



Document
de Référence

2008

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



2008



Le présent document de référence AUSY sur l'exercice 2008 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 Avril 2009, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité des signataires.

Par ailleurs, en application de l'article 28 du règlement européen 809/2004, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent document :

- Les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2007, ainsi que les rapports de nos commissaires y afférents, présentés de la page 69 à 96 du document de référence n°08-352 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2008,
- Les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2006, ainsi que les rapports de nos commissaires y afférents, présentés de la page 65 à 85 du document de référence n°D.07-0288 enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 06 avril 2007.

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2008

Sommaire

Le mot du Président : Jean Marie MAGNET

Une exigence au service de notre ambition : Philippe MORSILLO

Activité

1. LES AMBITIONS D'AUSY	10
1.1 2005 - 2007 : Un virage réussi	10
1.2 2008 : AUSY surperforme le marché et renforce ses atouts	10
1.3 A l'horizon 2009, AUSY s'est armé pour demain	10
2. NOTRE MARCHÉ	11
2.1 Notre positionnement	11
2.2 Faits marquants 2008	13
3. NOTRE MÉTIER	14
3.1 Nos prestations	14
3.2 Notre maîtrise technologique	15
3.3 Nos secteurs d'activité	16
4. NOS RESSOURCES	18
4.1 Notre organisation	18
4.2 Notre politique Ressources Humaines	19
4.3 Nos effectifs	19
4.4 La formation de nos collaborateurs	20
4.5 Notre politique Qualité	21
5. NOS CHIFFRES CLÉS	22
6. INFORMATIONS BOURSIÈRES	23

Finances

1. PERSONNES RESPONSABLES	26
1.1 Responsable du document de référence	26
1.2 Responsables du contrôle des comptes	26
1.3 Responsables de l'information financière	27
2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR	28
2.1 Historique de la société de 1989 à 2008	28
2.2 Présentation de la société	28
2.3 Moyens d'exploitation	32
3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL	33
3.1 Capital social au 31 décembre 2008	33
3.2 Capital autorisé non émis	33
3.3 Capital potentiel	36
3.4 Rachat par la société de ses propres actions	38
3.5 Evolution du capital	41
3.6 Répartition du capital et des droits de vote	43
3.7 Dividendes	44
3.8 Franchissement de seuil	44
3.9 Nantissement des actions de la société et de ses filiales	44
3.10 Pactes d'actionnaires	44
3.11 Offre publique d'achat	44
3.12 Actions de concert	44
3.13 Intéressement, Participation, PEE	44
4. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'ÉMETTEUR	45
4.1 Rapport de gestion	45
4.2 Honoraires des commissaires aux comptes	71
5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	72
5.1 Rapport du Président sur le contrôle interne	72
5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	78
5.3 Conseil d'administration	79
5.4 Opérations sur titres des Dirigeants	83
6. RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2009	83
6.1 Ordre du jour	83
6.2 Projet du texte des résolutions	84
7. ÉTATS FINANCIERS	89
7.1 Comptes sociaux exercice 2008	89
7.2 Rapport général	99
7.3 Rapport spécial	100
7.4 Comptes consolidés 2008	102
7.5 Rapport sur les comptes consolidés	124
8. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL	125
9. TABLEAU DE CONCORDANCE	128







LE MOT DU PRÉSIDENT

Disons-le d'entrée de jeu : l'année 2008, malgré la morosité du contexte socio-économique, aura été une très bonne année pour AUSY.

Pas de hasard, mais une constatation : la qualité de notre management tant technique que commercial, basée sur une exigence structurelle et fonctionnelle instituée en esprit d'entreprise, et dont bénéficient nos clients. Quelle que soit la diversité de leurs projets, nous savons leur assurer un accompagnement haut de gamme, dans des conditions optimales de fiabilité.

Depuis 2006, nos gains de parts de marché se mesurent à travers une croissance organique deux fois plus rapide que celle de notre marché, validant ainsi l'efficacité de notre « business model ».

Notre rentabilité, fortement appréciée, porte la progression du résultat opérationnel courant à + 86 %, soit à 10 M€.

Je tiens également à souligner la réussite de trois projets à implications notablement complexes :

- ✓ La grande qualité de l'intégration d'Aequalis
- ✓ Les gains de référencements obtenus par le Groupe, notamment le référencement européen EADS
- ✓ L'accélération des résultats positifs dans le domaine des forfaits et des plates-formes dédiées :
+ 55 % de Chiffre d'affaires.

De manière globale, le CA consolidé du Groupe a augmenté de près de 27 %, et la croissance organique atteint 17 % par rapport à 2007.

Bien entendu, et parce qu'on ne change pas une stratégie qui fonctionne, nous poursuivons cette progression qui nous a valu des résultats encourageants, en intensifiant notre présence clients, en élargissant notre offre, et en demeurant à la fois attentifs et actifs sur nos dossiers de croissance externe.

Ce que sera l'année 2009, ce qu'elle nous réserve de surprises bonnes ou mauvaises, compte tenu de l'environnement économique, bien malin qui pourrait en augurer. Toutefois, ma conviction se résume en un mot : confiance.

Confiance en un Groupe qui a érigé en structure l'exigence et la qualité.

Et surtout, je tiens à l'exprimer ici, confiance en l'équipe des managers en place et des collaborateurs du Groupe AUSY.



Jean-Marie MAGNET
Président



UNE EXIGENCE AU SERVICE DE NOTRE AMBITION

Parce qu'une entreprise se doit d'anticiper et de faire du long terme son engagement prioritaire, AUSY emploie et emploiera toutes ses ressources à s'adapter aux modifications de conjoncture.

L'engagement Cap 2009 conduit à la fois à un renforcement de nos activités (en organique et en externe) et de notre profitabilité. Les résultats 2008, et en particulier l'augmentation de notre rentabilité de + 86%, confirment la pertinence et le réalisme de cette démarche.

Par le passé, AUSY a traversé des turbulences dont nous nous sommes empressés de tirer profit. Aujourd'hui, fort de son expérience, le Groupe sait allier prudence et performance. Peu exposé dans les domaines sensibles, il a su, au contraire et malgré la morosité économique, renforcer sa présence au sein de secteurs plus fiables, grâce à la santé de ses grands fondamentaux.

2008 au niveau opérationnel aura été marqué par le gain de référencements importants, consécration de notre stratégie d'accompagnement des Grands Comptes, mais aussi par le développement d'offres innovantes en adéquation avec les attentes du marché (offre low cost countries, work package et déploiement d'offres additionnelles telles que l'Infrastructure et la Mécanique).

En un mot, AUSY sait aujourd'hui naviguer par gros temps et trouver dans la difficulté du contexte une source d'opportunités.

Les résultats obtenus sont significatifs de l'esprit d'entreprise AUSY et de l'engagement de tous nos collaborateurs vers un positionnement alliant performance technologique, croissance et profitabilité.

Même si la vigilance est de mise, notre objectif reste ambitieux. Il est clair aujourd'hui que le Groupe AUSY a, plus que jamais, vocation à être l'un des tout premiers acteurs du Conseil en Hautes Technologies.



Philippe MORSILLO
Directeur Général Délégué



Activité

1. LES AMBITIONS D'AUSY

Ausy mène une politique de résultats volontariste et rigoureuse.

1.1 2005 - 2007 : UN VIRAGE RÉUSSI

2005

AUSY MET EN PLACE UN PLAN DE REDYNAMISATION VISANT À RAMENER L'ENTREPRISE À DES NIVEAUX DE CROISSANCE ET DE RENTABILITÉ DANS LA BONNE MOYENNE DU SECTEUR.

RÉSULTATS

OUVERTURE DE 70 COMPTES.
RETOUR À LA RENTABILITÉ FIN 2005.

2006

RESTAURATION DE LA CROISSANCE INTERNE.

RÉSULTATS

OUVERTURE DE 95 COMPTES.
CROISSANCE ORGANIQUE.

2007

LANCEMENT DE CAP 2009
POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES GRANDS COMPTES.

RÉSULTATS

RETOUR D'AUSY À LA CROISSANCE EXTERNE.
AEQUALIS REJOINT AUSY (PACA)
LA RENTABILITÉ EST MAINTENUE.

1.2 2008 : AUSY SURPERFORME LE MARCHÉ ET RENFORCE SES ATOUTS

- ✓ Une **réactivité** induite par un pilotage centralisé et très dynamique
- ✓ Une **politique d'exigence et de qualité à tous les stades** de son fonctionnement
- ✓ Cette même exigence qui, en 2008, a conduit Ausy à refuser certaines acquisitions devant l'importance du risque qualitatif
- ✓ Une **qualité d'accompagnement** et de proximité (agences en France et à l'étranger)
- ✓ Une grande fluidité de communication.

Autant de spécificités qui ont permis les **superperformances 2008** et portent le Groupe vers la réalisation d'un potentiel encore à explorer.

1.3 A L'HORIZON 2009, AUSY S'EST ARMÉ POUR DEMAIN

Le Groupe s'est donné pour perspectives de :

- ✓ Développer des partenariats privilégiés avec les grands comptes sur leurs projets stratégiques
- ✓ Renforcer sa capacité **work package**
- ✓ Déployer au niveau national une offre « Infrastructure »
- ✓ Reconduire les programmes multi-annuels (Aéronautique, Défense)
- ✓ Etendre son offre sur les secteurs en forte croissance (Energie, Ferroviaire...)
- ✓ Poursuivre les projets importants de ses clients : Aéronautique, Défense, Mutuelles, Ferroviaire...

2. NOTRE MARCHÉ

Le Groupe AUSY évolue sur le marché du Conseil en Hautes Technologies, avec une double activité : **la R&D externalisée** d'une part, et **le management des Systèmes d'Information** d'autre part.

Notre stratégie Grands Comptes déployée sur l'ensemble du Groupe nous permet de profiter pleinement du renouvellement de nos référencements et des nouveaux, gagnés tout au long de l'année 2008, dans les secteurs Energie/Aéronautique/Défense et Conseil et Management des Systèmes d'Information.

La diversification importante de notre portefeuille de grands clients nous permet, dans ce contexte économique tendu, de garder un bon niveau d'activité en ce début d'année 2009 et d'offrir au Groupe un fort potentiel de croissance pour les prochaines années.

La mise en œuvre du déploiement de nos centres de production en France et à l'international dans les pays offshore (Roumanie, Moldavie, Inde, Vietnam), maintenant engagée depuis plus de trois ans, nous permet de répondre totalement aux attentes du marché actuel grâce à des gains importants de productivité et de réduction des coûts.

Le marché global français se réalise dans une tendance haussière, les prévisions tablent sur une hausse de 2 à 4 % au premier semestre 2009.

Des chiffres confirmés par une récente étude de *Pierre Audoin Consultants* tablent également pour l'année 2009 sur un marché en essor de 3 à 4 % pour les logiciels et services, et de 1,3 % pour les investissements informatiques des entreprises en général.

Le Syntec quant à lui précise que le secteur a enregistré en 2008 sa « quatrième année de croissance soutenue », pour atteindre 42 milliards d'euros.

Si toutefois la prudence s'impose pour l'année 2009 en raison du contexte économique « tendu », AUSY est positionné sur le **secteur du Conseil et des services en Hautes Technologies**, qui sera vraisemblablement l'un **des secteurs les plus dynamiques de l'économie française en 2009**.

Les tendances 2009 : Les donneurs d'ordre **accentuent leurs demandes de fonctionnement en partenariat** :

- ✓ en réduisant leur panel de fournisseurs pour ne garder que les acteurs globaux capable de répondre à l'ensemble de leurs métiers, tel le Groupe AUSY
- ✓ en externalisant à des spécialistes : un axe fort de notre offre work package dans les années à venir.

La capacité de proposer de l'offshore devient un critère de sélection de la part du client. Les projets ainsi gagnés génèrent une réelle croissance à l'international, mais aussi en France sur les parties à forte valeur ajoutée.

2.1 NOTRE POSITIONNEMENT

Le choix de deux segments de marché complémentaires assure à AUSY un bon équilibre économique sur des cycles souvent en opposition de phase.

LA R&D EXTERNALISÉE

Notre faible exposition au secteur Automobile, associée à notre forte implantation sur le marché Aéronautique-Défense, nous donne une bonne visibilité sur des programmes de développement à cycle long.

Une troisième corde ajoutée à l'arc de nos compétences

Notre offre Infrastructure/Sécurité Réseaux, elle aussi renforcée, depuis juillet 2008, par l'achat de la société AEQUALIS et dorénavant déployée sur l'ensemble du Groupe, ouvre une **réelle perspective de croissance**.

LES SYSTÈMES D'INFORMATION

En ce qui concerne le Management des Systèmes d'Information, nous pouvons noter une excellente tenue du secteur de l'Assurance.

Notre position sur le Conseil et le Décisionnel, l'expertise la plus largement demandée dans le secteur de la Finance début 2009, nous apporte, par les fusions et restructurations en cours dans ce secteur, l'opportunité de renforcer notre présence auprès de nos grands clients.

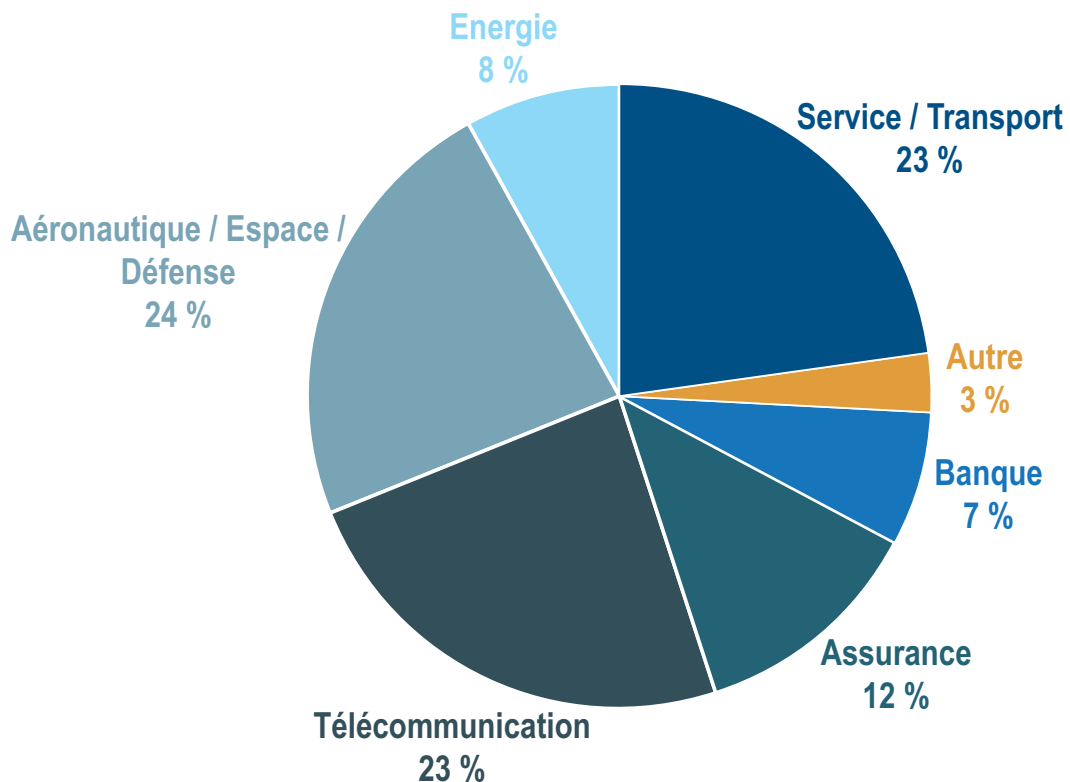
Nos partenariats avec les leaders

AUSY bénéficie d'une exposition aux risques limitée sur l'innovation en R&D et s'est spécialisé sur les technologies innovantes en SI, créant des partenariats forts avec les principaux éditeurs de logiciels/langages : Esterel Technologies avec SCADE, Microsoft avec .NET, Zend pour le PHP, Kapia dans le secteur des retraites, etc.

NOS CLIENTS : DES RÉFÉRENCES DANS LEUR SECTEUR

	CA 2008	CA 2007
1	Thales	Thales
2	Safran	Safran
3	France Telecom	France Telecom
4	NXP (Philips)	NXP (Philips)
5	Amadeus	Amadeus
6	EADS	EADS
7	Alcatel	Alcatel
8	IBM	Société Générale
9	Société Générale	Siemens
10	BNP Paribas	CRICA
	48,48 % du CA	46,53 % du CA

UNE RÉPARTITION SECTORIELLE ÉQUILBRÉE DU CA



“ Un positionnement alliant performance technologique, croissance et profitabilité ”

2.2 FAITS MARQUANTS 2008

Augmentation de la marge de **86%**

138,1M€
de CA

1 200
nouveaux projets gagnés

Première promotion de consultants **AUSY India**

Nouveaux référencements prestigieux : **EADS, BNP Paribas, Areva, MBDA, GAN, Caisse des dépôts...**

AUSY crée **EXALEN**, afin d'accompagner ses clients sur un métier supplémentaire : la Mécanique

Ouverture d'une activité au **Vietnam**

3. NOTRE MÉTIER

La vocation d'AUSY est d'accompagner ses clients, grands acteurs des secteurs industriel et tertiaire, **depuis l'étude jusqu'à la réalisation et la maintenance de leurs projets ; d'innover et de générer solutions et produits adaptés à leurs besoins spécifiques**, tant en France qu'à l'étranger.

Sur son impulsion d'excellence, AUSY évolue aujourd'hui parmi les leaders sur le marché du Conseil et services en Hautes Technologies. Grâce à :

- ✓ La capitalisation des savoir-faire basés sur la connaissance des métiers clients
- ✓ La maîtrise de toutes les étapes de projet
- ✓ L'expertise des technologies les plus récentes, l'utilisation de logiciels libres
- ✓ La participation de nos ingénieurs et consultants de haut niveau
- ✓ La qualité de notre recrutement et de notre formation (Université Ausy).

Le Groupe a su développer des offres technologiques et de services à valeur ajoutée parfaitement adaptées aux demandes des grands donneurs d'ordres.

AUSY : Un grand bureau de conseil et d'ingénierie

3.1 NOS PRESTATIONS

Pour répondre au mieux à la problématique spécifique de ses clients, AUSY a développé différents modes d'intervention qui se différencient par leur niveau d'engagement :

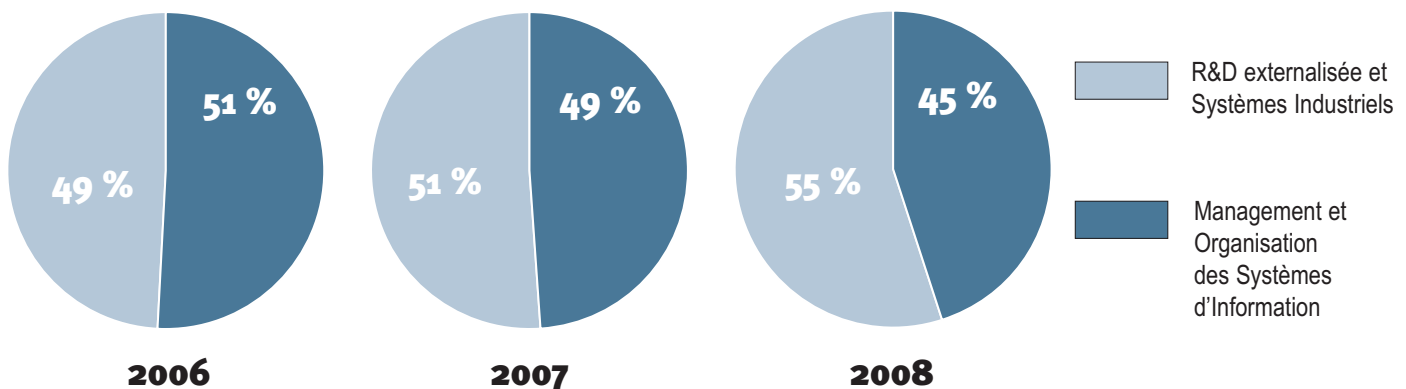
- ✓ Des prestations de support (en assistance technique)
- ✓ Des réalisations de projet en work package : **l'un des éléments différenciateurs d'AUSY**, appuyé à la fois sur son expertise et sa maturité dans le domaine du pilotage des projets
- ✓ La mise en place d'équipes dédiées avec engagement de service
- ✓ Les activités de maintenance (TMA, TRA, MCO).

NOTRE DOUBLE SPÉCIALISATION

Le domaine d'intervention d'AUSY s'articule autour d'une double spécialisation :

✓ **La R&D externalisée et les Systèmes industriels** : ce pôle réalise des prestations de haut niveau sur l'ensemble des métiers de l'ingénierie ; il intervient sur des projets de Recherche et/ou Développement, de la conception à l'industrialisation en passant par l'optimisation des process de production, de la délégation d'ingénieurs jusqu'au work package, le clé en main spécifique.

✓ **Le Management et l'Organisation des Systèmes d'Information, Sécurité et Réseaux** : ce second pôle offre une aide au pilotage des entreprises, à travers un niveau d'intervention qui va de l'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à la maîtrise d'œuvre, en passant par le conseil (schémas directeurs, fusion SI, qualité/process, organisation).



WORK PACKAGE : UNE OFFRE QUI PERMET A AUSY DE FAIRE LA DIFFÉRENCE

Aujourd'hui, fort de sa maturité, de la qualité de ses ressources, de sa crédibilité tant technologique que commerciale, de sa capacité à gérer les projets qui lui ouvrent les panels des grands groupes, AUSY s'est positionné en précurseur sur le work package.

LES ATOUTS D'AUSY

Le développement des capacités-performances du Groupe s'appuie sur :

- ✓ Une rigueur contractuelle
- ✓ Une expertise capable d'apporter des solutions adaptées à chaque client
- ✓ Une couverture européenne de l'ensemble des sites clients, directement ou indirectement à travers nos partenaires stratégiques
- ✓ Une offre LCC (Low Cost Countries) articulée autour du nearshore (Roumanie, Moldavie), grâce à la proximité et la francophonie des équipes, et de l'offshore (Inde, Vietnam) avec une forte compétitivité des coûts et un volume important d'ingénieurs.

Guidés par :

- ✓ Un système interne de gestion et de partage des compétences sur l'ensemble du Groupe
- ✓ Un système informatique multisite consultable en temps réel.

3.2 NOTRE MAÎTRISE TECHNOLOGIQUE

Pour apporter l'innovation et participer à celle de nos clients, il faut connaître leur métier.

Tout d'abord reconnu comme un partenaire majeur du domaine de l'informatique technologique à destination du secteur industriel, AUSY a su déployer, au cours des années, un savoir-faire dans différents secteurs tels que la mécanique, l'industrialisation, les métiers de l'énergie...

Le haut niveau de formation de nos collaborateurs positionne AUSY en précurseur dans les nouvelles technologies (JAVA, J2EE, .NET, Microsoft, Zend).

Servir les domaines du client implique la profonde connaissance de son métier. **AUSY a fait le choix de la spécialisation**, et son expertise lui a ouvert certains secteurs phares du marché :

- ✓ Aéronautique, Espace, Défense
- ✓ Banque et finances, crédit à la consommation
- ✓ Assurance, Prévoyance et Retraite
- ✓ Industrie (Télécommunications, Transports)
- ✓ Nouveaux secteurs : Energie, Sciences de la vie.

Grâce à sa fluidité de fonctionnement et son niveau de performances techniques, AUSY peut proposer à chaque secteur des solutions développées dans un autre.

Exemple : l'aspect sécuritaire, le doublement du flux des passagers, initialement développés pour l'aéronautique, s'adapteront parfaitement au besoin d'une nouvelle ligne de métro.

La mobilité et la souplesse de notre recrutement permettent également à un consultant AUSY de passer du monde de la R&D vers les SI chez le même client. De même, elles permettront à nos consultants d'exprimer leur pluridisciplinarité au sein des projets sensibles.

3.3 NOS SECTEURS D'ACTIVITÉ

LA R&D EXTERNALISÉE ET LES SYSTÈMES INDUSTRIELS

NOS COMPÉTENCES

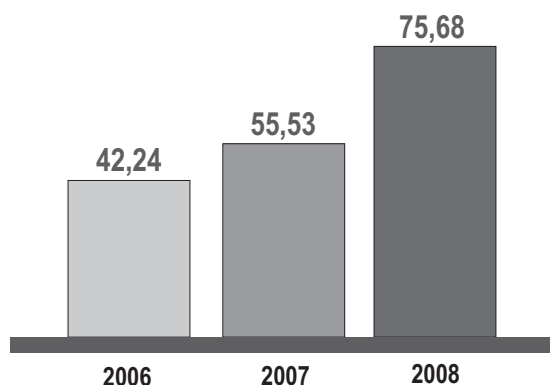
Détenteurs à la fois d'une parfaite connaissance du métier de leurs clients et des différentes phases d'élaboration d'un produit, les ingénieurs du Groupe peuvent intervenir en toute compétence dans les domaines suivants :

- ✓ Informatique temps réel et systèmes embarqués
- ✓ Logiciels couches basses
- ✓ Electronique (numérique/analogique, microélectronique, optronique, radio, hyperfréquences...)
- ✓ Traitement du signal
- ✓ Systèmes de supervision et d'information
- ✓ Systèmes de tests et mesures
- ✓ Calcul scientifique
- ✓ Conception mécanique
- ✓ Gestion du cycle de vie d'un produit
- ✓ Multimédia vidéo broadcast
- ✓ Génie des procédés, oil & gaz.

NOS PRINCIPAUX CLIENTS

Notre Groupe est aujourd'hui partenaire des principaux groupes français, tels que : Airbus, Alcatel-Lucent, Alstom, Areva, Astrium, Autoliv, Bombardier, Bull, Bosch, Bouygues Télécom, CEA, Continental, Dassault, Delphi, EADS, EDF, Eutelsat, France Telecom, GDF, Gemalto, General Electric, Inter technique, IRSN, Johnson Controls, NXP, Orange, Philips, PSA, RATP, Safran, Sagem, Saipem, Schlumberger, Siemens, SNCF, Sony Ericsson, Technip, Thomson, Texas Instrument, Thales, Valeo...

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ACTIVITÉ R&D EXTERNALISÉE ET SYSTÈMES INDUSTRIELS EN M€



LES AUTRES INTERVENANTS DU MARCHÉ

Sur son segment du marché, AUSY fait partie des acteurs de référence, et rencontre des concurrents tels que : Akka, Altran, Alten, SII...

EXEMPLES DE PROJETS

AÉRONAUTIQUE

Un grand constructeur aéronautique a confié à AUSY l'ensemble des activités logiciels des calculateurs embarqués qui gèrent, à bord des avions, le système de sécurité destiné à détecter les dysfonctionnements et conditions de vols dangereux, ainsi qu'à générer les codes d'alerte appropriés.

Une externalisation conduite depuis les relations avec le bureau d'études du client, jusqu'à la responsabilité devant les autorités de certification.

Compétences : Expertise DO 178B (DALA), Certification, Rédaction des plans applicables, Développement logiciel, Gestion de configuration, Gestion des modifications, Spécification et Qualification des outils de codage automatique et des outils de vérification, Investigations et Analyses des problèmes et déposes compagnies.

DÉFENSE

Pour l'un des leaders mondiaux de l'aéronautique, AUSY développe les calculateurs de la prochaine génération d'avions sans pilotes (Drones furtifs capables d'atterrir). Ce projet met à profit les compétences de nos consultants en matière de logiciels embarqués. AUSY intervient également sur l'étude de risque d'interopérabilité des équipements de l'aéronef.

Compétences : Expertise C, Assembleur, Communications réseaux RS232, Etude de risque.

MÉDICAL

Pour un projet unique sur lequel se sont associés les deux secteurs de pointe que sont le spatial et le médical en la personne d'un des plus grands professeurs français de cardiologie, AUSY participe à la création du premier cœur artificiel autonome. Nos consultants mettent en place un logiciel d'implantation virtuelle de la prothèse destiné à visualiser l'adéquation entre la taille de la prothèse et le corps du patient. D'autre part, cet outil de toute première importance pour le monde médical servira au chirurgien à préparer l'implantation de la prothèse. Ce projet met en lumière l'étendue et la pluridisciplinarité des compétences des consultants AUSY.

Compétences : Traitement d'images, Anatomie, Physiologie, Mécanique, Imagerie médicale, Modélisation 3D, Coordination des différents métiers.

LE MANAGEMENT ET L'ORGANISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Dans le domaine de l'informatique de gestion, AUSY intervient sur des applications concernant les fonctions transverses de l'entreprise : comptabilité, facturation, stock, paie, ainsi que sur des problématiques spécifiques (Asset management, Billing...)

La volonté d'augmenter leurs parts de marché, d'approfondir la connaissance de leur potentiel clients, la mise en place d'un marketing opérationnel ciblé ou d'une réactivité accrue : autant de champs d'action que les Directions générales des grandes entreprises souhaitent explorer et développer.

En réponse, AUSY propose une approche **business solution** qui repose sur la mise en place des systèmes de pilotage pour chaque fonction de l'entreprise (CRM, ERP, e-business, Business Intelligence) et fait appel aux technologies les plus avancées.

Des solutions d'aide à la décision qui deviennent très vite incontournables, permettant de :

- ✓ Mesurer la rentabilité des produits, services et groupes clients
- ✓ Réaliser des campagnes personnalisées et en analyser les impacts
- ✓ Réaliser des analyses financières de données détaillées
- ✓ Détecter plus rapidement l'évolution des tendances...

AUSY peut prendre en charge la conception globale d'un Système d'information ou participer à sa refonte partielle, selon une problématique de réorganisation interne, d'évolution technologique ou d'optimisation du système existant.

NOS COMPÉTENCES

Forts de leur parfaite connaissance du métier des clients, les consultants d'AUSY peuvent mettre en œuvre leurs compétences fonctionnelles et technologiques les plus avancées dans les domaines suivants :

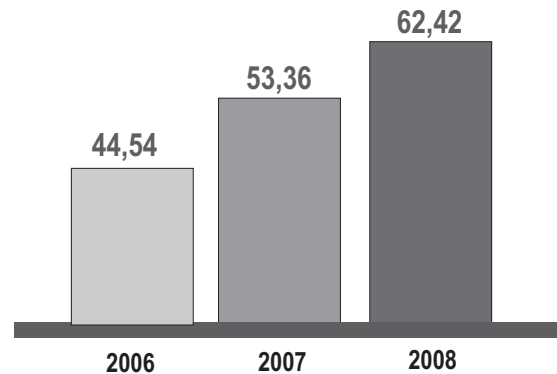
- ✓ Architecture n-tiers
- ✓ E-business, sites web, intranet extranet
- ✓ CRM opérationnel CRM, Sécurité des SI et des Réseaux
- ✓ Systèmes d'information décisionnels
- ✓ Analytique, Système de pilotage
- ✓ ERP
- ✓ Architecture systèmes, SR
- ✓ Technologies traditionnelles
- ✓ Bases de données
- ✓ Infrastructure des SI et des Réseaux.

NOS PRINCIPAUX CLIENTS

sont les Grands Comptes, tels que : AG2R, AGME, Air France, Alcatel, Arval, AstraZeneca, AXA, AXA Banque, Banque Populaire, BMW, BNP Assurance, BNP Paribas, Caisse d'Épargne, Canal +, Crédit du Nord, Cegedim, CFF, CIC, CNP Assurance, Cofinoga, Direct Assurance, EDF, Erisa, Essilor, France Telecom, Franfinance, Generali, GDF, GMF, Ionis, Lotsys, McDonald's, Numéricable/Noos, Orange, Pacifica,

ProCapital, PSA, RATP, Réunica, RTE, Sanofi, Servier, SFR, SI2M, Société Générale, SwissLife, System U, TF1 Publicité, TDF, UCB...

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ACTIVITÉ MANAGEMENT ET ORGANISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION EN M€



LES AUTRES INTERVENANTS DU MARCHÉ

Sur ce segment d'activité, AUSY rencontre des concurrents de nature très différente tels que : Alten, Business et Décision, Cadextan, Cap Gemini, Ernst & Young, GFI, Keyrus, Sopra, Stéria.

EXEMPLES DE PROJETS

ASSURANCE

Pour la première mutuelle de retraite des artisans en France, avec un taux de pénétration du marché très significatif, AUSY intervient dans le développement d'un système destiné à gérer à la fois l'activité de l'entreprise et la vente de ses produits. En partenariat avec Kapia, AUSY apporte sa complémentarité sur la gestion des projets, les solutions d'intégration, l'approche de recette, et la mise en place des solutions Business Intelligence adaptées aux besoins du client.

Partenariat technologique : ZEND

Partenariat éditeur : KAPIA.

Compétences : PHP 5, Javascript, Ajax, CSS, Zend, Web 2.0, Base de données ORACLE.

TOURISME

Pour un leader mondial de l'édition de logiciel qui exploite l'un des principaux systèmes de réservation et la billetterie d'avions de 100 000 agences dans le monde, AUSY conçoit des solutions de réservation en ligne en s'appuyant sur les toutes dernières technologies.

Ces applications web sont utilisées par les compagnies aériennes, les agences de voyages, et globalement tous les acteurs du secteur du Tourisme.

Compétences : Web Technology (JSP, HTML, Javascript, Ajax), Java, J2EE, Weblogic, UML, Microsoft SQL, windows environment, Mercury, Test director, Clearcase, Quick test pro.

4. NOS RESSOURCES

4.1 NOTRE ORGANISATION

Des entités à taille humaine
Un accompagnement géographique
Une réactivité dans la prise de décision.

Le Groupe AUSY comprend 8 sociétés :

- ✓ AUSY SA
- ✓ AUSY Belgium
- ✓ AUSY Luxembourg
- ✓ AEQUALIS SAS
- ✓ AEQUALIS Paris
- ✓ AEQUALIS Sud Systèmes
- ✓ EXALEN TECHNOLOGIES
- ✓ PENTALOG TECHNOLOGY.

Ces Directions Opérationnelles sont organisées en centres de profits appelés « agences » qui, spécialisées par métier, sont elles-mêmes placées sous la direction d'un responsable gérant ses propres ressources.

Les deux agences de Belgique et du Luxembourg bénéficient de la même organisation que les agences françaises.

UNE ORGANISATION DÉCENTRALISÉE

Asy compte à ce jour 19 implantations géographiques, et peut ainsi faire bénéficier ses clients de tous les atouts d'une organisation de proximité.

Une organisation qui allie rigueur, performance et compétitivité au service des clients

La gestion administrative et financière de chaque société est structurée autour de sept activités : Juridique et social, Services généraux, Administration des ventes, Contrôle de gestion, Paye, Comptabilité, Trésorerie.

Les services d'Administration des ventes et de Contrôle de gestion disposent d'un logiciel dédié : Syges.

Le Groupe s'organise autour de 6 Directions des Opérations :

3 Directions Opérationnelles en Ile-de-France :

- ✓ R&D externalisée et Systèmes Industriels
- ✓ Management et organisation des Systèmes d'Information
- ✓ Infrastructure et Sécurité des Systèmes et des Réseaux

2 Directions Opérationnelles en région :

- ✓ Nord (régions Ouest, Nord, Est)
- ✓ Sud (régions Sud-Ouest, PACA, Rhône-Alpes)

1 Direction Opérationnelle au Belux.

LES OBJECTIFS DE L'ORGANISATION

- ✓ la couverture du marché
- ✓ la réactivité face au marché et à l'évolution des besoins
- ✓ la mutualisation des fonctions support : administration des ventes, recrutement, direction technique.

Nos implantations géographiques



4.2 NOTRE POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Parce qu'il est indispensable de perpétuellement s'adapter pour croître, AUSY a développé 3 fondamentaux :

Vision, Exigence, Résultats.

VISION :

- ✓ Connaître le client dans son métier et dans tous ses sites d'expertise,
- ✓ Afin de lui apporter le soutien de consultants hautement qualifiés.

EXIGENCE :

- ✓ Présence et qualité sur toutes les prestations : R&D, SI et SR,
- ✓ Partage-échange entre les consultants de l'information technique et commerciale : un même niveau de performance partout,
- ✓ Pilotage centralisé et réactif.

POUR DES RÉSULTATS OPTIMISÉS :

Une déclinaison en quatre axes :

- ✓ Un recrutement d'ingénieurs de haut niveau adapté aux exigences de l'entreprise :
 - ✓ Un savoir-faire (les meilleurs experts, français ou étrangers sur chaque secteur)
 - ✓ Un « savoir-être » (mobilité, ouverture, intelligence du contact)
- ✓ Une forte proximité managériale
- ✓ Une politique de formation ambitieuse servie par l'Université Ausy pour un meilleur accompagnement, suivi de carrière
- ✓ Une gestion des ressources optimisée par la Direction Nationale des projets.

LE RECRUTEMENT

Pierre angulaire du développement du Groupe, le recrutement est un sujet majeur pour AUSY.

Il mobilise toute la force RH et commerciale en impliquant chaque manager, quel que soit son niveau.

AUSY a établi de nombreux partenariats avec des écoles

d'ingénieurs de tout premier plan, et pour certaines d'entre elles, intervient directement dans le cursus de formation.

AUSY est également présent sur les forums de recrutement pour rencontrer les candidats en recherche active d'emploi.

Décentralisé vers chaque Direction Opérationnelle, le processus de recrutement d'AUSY est conçu pour assurer souplesse et réactivité, tout en apportant une réponse adaptée aux attentes du candidat. Ce processus en trois étapes, dont un test technique, permet de valider l'adéquation du profil du candidat au poste de consultant.

Le nouveau collaborateur rejoint alors une agence au sein d'AUSY, pilotée par un manager responsable de son évolution de carrière à travers les différents projets menés.

Cette évolution est mesurée au cours d'entretiens annuels, et les plans d'action mis en œuvre sont accompagnés lors de points de suivi réguliers entre le consultant et son manager.

Chaque nouveau collaborateur est accueilli dans l'entreprise par un parrain, Responsable de Site, sans lien hiérarchique, mais qui anime l'équipe AUSY présente dans les locaux du client.

Les réunions d'agence (semestrielles), comme les réunions d'intégration (mensuelles) de chaque Direction Opérationnelle sont autant de moments privilégiés susceptibles de favoriser des échanges informels.

Ce suivi de proximité permet de mesurer en continu la satisfaction des collaborateurs et de garantir un lien social fort.

Parallèlement, la Direction Nationale des Projets s'attache à impliquer tous les consultants disponibles sur les Réponses à Appel d'Offre et les projets en Work Package, réduisant ainsi potentiellement le taux d'inactivité de nos consultants. Elle anime également un réseau d'experts chargés de faciliter le transfert de savoir-faire à travers les pôles de compétences et la conception de formations techniques et fonctionnelles.

« La qualité de notre recrutement est une des clés de notre succès »

4.3 NOS EFFECTIFS

Effectif du Groupe au 31 décembre 2008 :

	2006	2007	2008
Ingénieurs et techniciens	1 062	1 381	1 486
Postes de structure	170	191	214
Total	1 232	1 572	1 700

4.4 LA FORMATION DE NOS COLLABORATEURS

L'UNIVERSITE AUSY, UN ORGANISME DE FORMATION AGRÉÉ.



Des besoins spécifiques des clients et de la politique d'exigence de l'entreprise est né un projet ambitieux : **former des collaborateurs en tout point performants. Jusqu'à l'excellence.**

Un tronc d'enseignement à trois branches a été établi, visant à la complémentarité :

- ✓ **La filière Technique**, qui transmet un savoir-faire en capitalisant sur l'expertise des consultants.
- ✓ **La filière Commerciale, ou Business**, qui englobe la formation initiale des commerciaux nouvellement intégrés, ainsi que l'accompagnement de chacun d'eux tout au long de l'évolution de ses responsabilités managériales au sein du Groupe.
- ✓ **La filière Efficacité personnelle**, qui permet le développement des qualités de communication et de créativité.

La filière Commerciale, ou Business, comprend plusieurs parcours adaptés à l'évolution des responsabilités des managers commerciaux.

Le premier parcours permet aux nouveaux embauchés de découvrir les « best practices » du Groupe et d'adopter très vite une position de réussite. En effet, la grande majorité de ces nouveaux managers réalisent leurs premières affaires dans **un délai divisé par trois** par rapport aux chiffres traditionnels de notre secteur.

Toutes les évolutions de carrière des managers sont ensuite accompagnées par un stage spécifique qui s'appuie sur le retour d'expériences et la mise en pratique.

Cette formation vise à apporter toutes les clés du poste afin que le nouveau promu puisse réussir son challenge. Elle est assurée par les Directeurs Opérationnels.

L'Université AUSY a été mise en avant à deux reprises au JT de France 2

Cette complémentarité permet au Groupe de proposer à l'ensemble des collaborateurs des sessions de formation, en présentiel comme en e-learning.

La filière Technique est animée par la Direction Technique, qui implique notamment un réseau d'experts chargé de concevoir, d'animer les formations destinées aux consultants, et de participer au choix des partenaires extérieurs.

Conçue pour répondre à un besoin de progression technique et d'assimilation des plus récentes technologies et méthodes, elle peut soit s'inscrire dans une évolution de carrière personnalisée, soit répondre à un besoin ponctuel, lié à un projet de nos clients.

Au sein de cette filière, l'ambitieux « programme Turing » orienté vers la professionnalisation et l'accession au métier de consultant est dédié aux jeunes diplômés. Plusieurs promotions ont déjà réussi les examens de fin de stage.

Grâce à l'efficacité des modules spécifiques à notre métier, en matière de communication et de vente, ces jeunes consultants ont très vite convaincu managers et équipes techniques de leur confier des projets innovants.

La filière Efficacité personnelle a vu le jour en 2007. Les différents parcours proposés ont un objectif commun : **faire de chaque consultant le meilleur ambassadeur d'AUSY.**

Ces formations sont animées par des formateurs internes ainsi que par des organismes extérieurs, en fonction de l'adéquation de l'offre aux besoins de l'entreprise.

Sur 2008, de nouveaux modules ont également été mis en place, notamment la remise à niveau en français (à l'honneur sur France 2).

A l'horizon 2009 : AUSY lance un autre programme ambitieux « chefs de projet ».

40 consultants sélectionnés sur leurs compétences, leur leadership et leur adhésion aux projets de l'entreprise sont formés au management de projets et amenés à prendre en charge de grands projets clients.

En intégrant dans l'enseignement les pratiques des meilleurs managers, en associant l'expertise des meilleurs consultants à la transmission du savoir technique, en inculquant les fondamentaux du management des hommes et de la direction d'équipe, **l'Université AUSY, née de la politique d'exigence du Groupe, s'est ainsi donné pour tâche de la transmettre.**

4.5 NOTRE POLITIQUE QUALITÉ

Depuis 1996, AUSY est engagé dans une démarche Qualité. Ce projet d'entreprise a eu la volonté de fédérer et d'harmoniser les pratiques de l'entreprise autour d'un Système de Management de la Qualité unique impliquant l'ensemble des collaborateurs.

La recherche du pragmatisme et de l'adaptabilité du Système de Management de la Qualité (SMQ) a été leur fil conducteur.

Les dispositions associées au SMQ sont prises par AUSY pour assurer la qualité de ses prestations ainsi que la satisfaction de ses clients, de son personnel et de ses actionnaires.

Le Système de Management de la Qualité, certifié depuis janvier 2000, est conforme à la norme ISO 9001 sur le périmètre des activités de « conception, réalisation et maintenance de logiciels en engagement de résultats et en assistance technique ».

La politique Qualité d'AUSY est définie par la Direction Générale en corrélation avec la politique globale de la société et mise en oeuvre au niveau des processus clés de l'entreprise. Elle répond à 3 objectifs principaux :

- ✓ L'amélioration de la satisfaction des clients
- ✓ L'amélioration de l'adhésion et la satisfaction des collaborateurs
- ✓ L'accroissement de l'efficacité des prestations en Work Package.

L'atteinte de ces objectifs est mesurée au travers d'indicateurs (indicateurs de performance, résultats d'enquêtes de satisfaction, audits ...). Ces indicateurs sont analysés périodiquement lors des revues de direction trimestrielles, support principal à l'efficacité et à l'amélioration continue des processus.

La Direction Générale affecte les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs Qualité. Ces moyens sont redéfinis chaque fois que nécessaire, lors des revues de Direction.

Depuis fin 2006, la Direction Générale a validé l'intégration dans le SMQ AUSY des pratiques du CMMI (Capability Maturity Model Integration) afin de répondre à l'objectif « accroître l'efficacité des prestations en Work Package ».

Fin mars 2008, **AUSY a été évalué avec succès CMMI ® V1.2 maturité 2, avec des pratiques complètes de niveau 3** pour la qualité de la gestion de ses projets et de ses activités de vérification (tests, revues ...) sur l'ensemble des prestations commercialisées au forfait par ses Directions Industries Paris et Région Sud-Ouest.

L'audit de renouvellement, passé en décembre 2008 selon la version 2008 de la norme ISO, a renouvelé le certificat jusqu'en janvier 2011. **Il faut noter que sur les 5 derniers audits** conduits par l'AFAQ (1er organisme certificateur en France) **l'ensemble des activités d'AUSY n'a fait l'objet d'aucune non-conformité et d'aucune remarque.**

Au 31 décembre 2008, 10 établissements représentant 95 % de l'ensemble des activités d'AUSY sont certifiés. Le périmètre géographique s'étend aux établissements de l'entreprise au fur et à mesure de leur création, selon un processus interne bien établi. De fait, il est progressivement déployé dans les autres sociétés du Groupe.

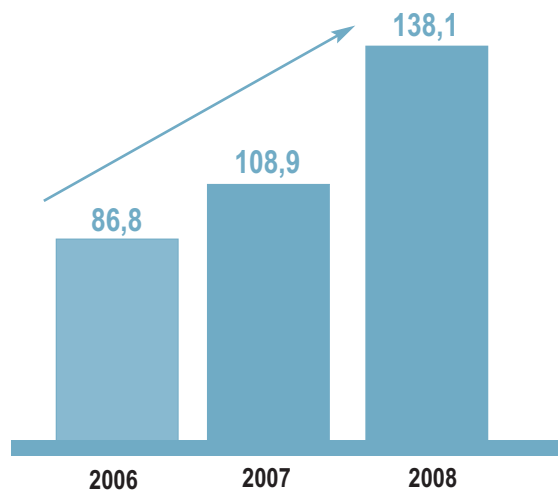
Courant 2009, des évaluations formelles CMMI de niveau 3 sont prévues ainsi que des audits de certification EN9100 (dispositif incontournable pour les fournisseurs de l'industrie Aérospatiale).

(®) CMMI est une marque déposée par l'université Carnegie Mellon. Conçu par le SEI (Software Engineering Institute) le modèle est utilisé dans le monde entier afin d'améliorer la façon de gérer, de développer et de maintenir des applications, des équipements et des systèmes. Le modèle est constitué de cinq niveaux de maturité.

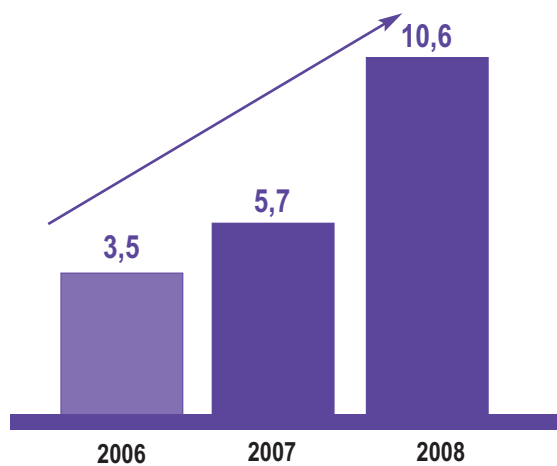
La norme EN9100 trace les exigences en matière de système qualité développées dans l'ISO 9001 et spécifie des exigences supplémentaires des fournisseurs de l'industrie Aérospatiale. Les entreprises certifiées sont référencées dans une base de données internationale d'achats OASIS.

5. NOS CHIFFRES CLÉS

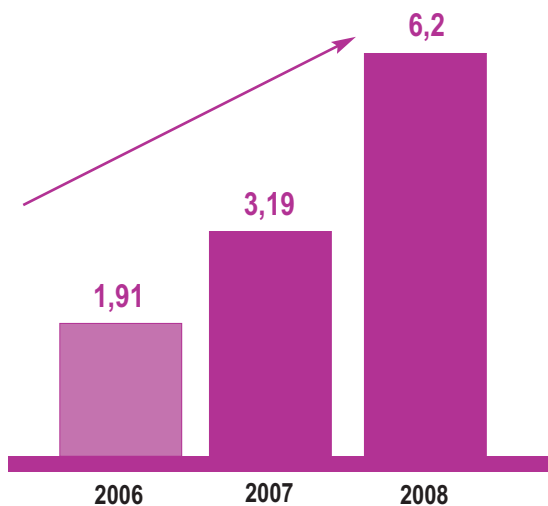
Évolution du chiffre d'affaires en M€



Évolution du ROC en M€



Résultat net en M€



6. INFORMATIONS BOURSIÈRES

Au 31 décembre 2008, le capital social était composé de 3 508 431 actions d'une valeur nominale de 1 € cotées sur le segment EUROLIST C d'EURONEXT Paris. Il n'existe qu'une seule catégorie de titres.

AUSY est coté depuis le 30 avril 1999.
Le cours d'introduction était de 21,04 €.

Caractéristiques boursières :

Code ISIN	FR000072621
Code Reuters	OSI PA
Code Bloomberg	OSI FP
Segment	Eurolist C

Historique du cours de bourse 2008

Mois	Nbre de jours en cotation	Cours plus haut	Cours plus bas	Cours de clôture	Cours moyen	Nbre de titres échangés	Capitaux traités en €
Janvier	22	14,10	9,90	11,20	11,20	96 952	1 085 862,40
Février	21	11,90	11,00	11,65	11,65	33 608	391 533,20
Mars	21	12,80	10,44	11,14	11,14	52 209	581 608,26
Avril	22	11,89	10,86	11,20	11,20	21 789	244 036,80
Mai	22	13,20	10,85	13,05	13,05	50 284	656 206,20
Juin	21	14,51	12,61	14,50	14,50	38 683	560 903,50
Juillet	23	15,69	14,48	15,60	15,60	72 166	1 125 789,60
Août	21	19,99	15,30	19,27	19,27	60 422	1 164 331,94
Septembre	22	19,25	17,55	18,00	18,00	134 646	2 423 628,00
Octobre	23	17,99	15,00	16,05	16,05	77 383	1 241 997,15
Novembre	20	16,50	15,75	16,00	16,00	26 398	422 368,00
Décembre	21	16,00	14,00	14,49	14,49	12 783	185 225,67

Calendrier financier

11 mai 2009	CA 1 ^{er} trimestre 2009 (après clôture de bourse)
30 juillet 2009	CA 1 ^{er} semestre 2009 (après clôture de bourse)
27 août 2009	Résultats 1 ^{er} semestre 2009 (après clôture de bourse)



Finances

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

1.1.1 IDENTITÉ ET FONCTION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Jean-Marie MAGNET, Président-Directeur Général

1.1.2 ATTESTATION DE JEAN-MARIE MAGNET, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats, et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu, des contrôleurs légaux des comptes, une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Issy-les-Moulineaux, le 29 avril 2009



Monsieur Jean-Marie MAGNET
Président-Directeur Général

1.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

1.2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Identité			Mandat		
Nom	Coordonnées	Correspondant	Nomination	Renouvellement	Fin
DELOITTE Et ASSOCIÉS	191, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine	Jean-Marc LUMET	AGO 29/06/1994	AGM 30/06/2004	AG 2010 appelée à statuer sur les comp- tes de l'exercice clos le 31/12/2009
GRANT THORNTON	100, rue de Courcelles 75017 Paris	Muriel BOISSINOT- SCHNEIDER	AGM 09/06/2008	-	AG 2014 appelée à statuer sur les comp- tes de l'exercice clos le 31/12/2013

1.2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Identité		Mandat		
Identité	Coordonnées	Nomination	Renouvellement	Fin
COEXCOM	65, avenue Kléber 75116 Paris	AGM 30/06/2004	-	AG 2010 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2009
Cabinet IGEC	3, rue Léon Jost 75017 Paris	AGM 09/06/2008	-	AG 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013

1.3 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

- Monsieur Fabrice DUPONT - Secrétaire Général
- ACTIFIN - Stéphane RUIZ et Alexandre COMMEROT
Tél : 01 56 88 11 11
sruiz@actifin.fr

2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR

2.1 HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ DE 1989 À 2008

1989 : Création le 18 décembre 1989 de la société **AUSY** par Monsieur **Jean-Marie MAGNET**, actuel Président-Directeur Général dans le cadre d'un LBO (Leverage Buyout) et constitution d'une société spécialisée dans l'informatique technologique avec 3 implantations initiales : Paris, Lyon et Rennes.

1991 : Développement de l'activité informatique de gestion et création d'une division dédiée à cette activité. Ouverture d'une agence à Toulouse.

1994 : Acquisition de 2 fonds de commerce de la société ITREC (Lyon et Nantes) permettant d'enrichir la clientèle d'AUSY sur ses métiers de base.

1997 : Acquisition du fonds de commerce de la société IXEL (implantée à Paris et Orléans) qui permet de renforcer la position stratégique d'AUSY dans le domaine des Systèmes d'Information.

1999 : Introduction d'AUSY sur le **Second marché de la Bourse de Paris le 30 avril 1999** pour accroître sa notoriété, renforcer ses fonds propres et favoriser son projet de développement en Europe. Premier développement en dehors de l'Hexagone avec la création de la société AUSY Benelux, basée à Bruxelles.

2001 : AUSY confirme son ambition européenne par l'acqui-

sition du groupe On Site Group et des filiales belge et luxembourgeoise du Groupe Actif France. Poursuite du maillage commercial sur le territoire français avec l'ouverture de nouvelles agences.

2002 : Certification ISO 9001 version 2000.

2004 : Augmentation de capital par émission de BSA : 4,8 M€ levés.

2005 : Émission de 4,6 M€ d'OCEANES.

2006 : AUSY est certifié « entreprise innovante » par l'OSEO ANVAR et devient éligible au FCPI. Création de **Pentalog Technology** en décembre, joint venture dont le capital est détenu à parts égales par **AUSY et Pentalog High Tech**. Cette société a pour vocation de porter l'offre Offshore d'AUSY.

2007 : Lancement du plan de développement CAP 2009. Acquisition en juillet de la société de conseil et d'ingénierie informatique **Aequalis** : première opération s'inscrivant dans la stratégie définie dans le cadre de CAP 2009.

2008 : Poursuite du Plan CAP 2009. Création d'une filiale, la société EXALEN TECHNOLOGIES, le 1er octobre 2008 spécialisée dans l'offre Mécanique. Renouvellement de la certification ISO 9001 à l'issue de l'audit réalisé en décembre 2008.

2.2 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

2.2.1 DÉNOMINATION SOCIALE

AUSY

2.2.2 SIÈGE SOCIAL

88, Boulevard Galliéni

92445 Issy-Les-Moulineaux Cedex

Par décision en date du 23 janvier 2009, le Conseil d'administration a décidé le transfert du siège social à effet au 14 février 2009 de l'adresse 10, rue des Acacias 92130 Issy-Les-Moulineaux à l'adresse 88, Boulevard Galliéni - 92445 Issy-Les-Moulineaux Cedex.

Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2009 de ratifier le transfert du siège social.

2.2.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

AUSY a été constituée le 18 décembre 1989 et immatriculée le 28 décembre 1989 pour une durée de 99 ans expirant le 28/12/2088.

2.2.4 IMMATRICULATION

AUSY est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 352 905 707.

Le Code APE d'AUSY qui identifie le type d'activité de l'entreprise est le 6202A.

2.2.5 FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

AUSY est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français soumise aux dispositions du Livre II du Code de Commerce applicables aux sociétés commerciales ainsi qu'à toutes autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales et à leurs statuts.

2.2.6 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.2.7 OBJET SOCIAL

Conformément à l'article 3 des statuts, « La société a pour objet en France et dans tous pays :

- Toutes activités de services et d'ingénierie se rapportant notamment à l'informatique et à l'électronique : Conseil, organisation, assistance, formation, conception, réalisation, intégration, installation de tous produits ou systèmes liés au traitement et à la transmission des informations.
- Toutes activités de vente, distribution, location, exploitation et maintenance de matériels et de logiciels.
- La prise de participation directe ou indirecte, ainsi que la réalisation de prestations d'assistance managériale, administrative, juridique, comptable, financière, commerciale et technique dans ou auprès de sociétés ou entreprises dont l'objet se rattache aux activités susmentionnées.
- Plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter à l'objet social, lui être utile ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

2.2.8 RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

Conformément à l'article 47 des statuts « La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende. En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividendes. »

2.2.9 LIEU DE CONSULTATION DES DOCUMENTS

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées générales peuvent être consultés au siège social de la société.

2.2.10 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

- Sur la convocation des actionnaires et le lieu de réunion : Article 30 des statuts

« Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées par le Conseil d'administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de commerce, notamment par le ou les Commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou, s'agissant d'une Assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation .»

- Sur le droit de participer aux Assemblées générales : Article 33 des statuts

« Le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.(...) Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'Assemblée générale.»

- Sur le droit de vote des actionnaires : Article 36 des statuts

« Chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation, sous réserve des dispositions légales ou statutaires pouvant restreindre l'exercice de ce droit (...)

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'Assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées de droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les Assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription, les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 26, et les actions dépassant la fraction qui aurait dû être déclarée, telle que prévue à l'article 14. »

2.2.11 CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Sur la composition du Conseil d'administration : Article 17 des statuts

« La société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par le Code de commerce.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée générale

extraordinaire. Les personnes morales nommées Administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était Administrateur en son nom propre.

Un salarié de la Société ne peut être nommé Administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction. »

- Sur la durée de fonctions et la limite d'âge des Administrateurs : Article 18 des statuts

« La durée des fonctions des Administrateurs est de 6 années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout Administrateur sortant est rééligible.

Le nombre des Administrateurs ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut dépasser un tiers des membres du Conseil d'administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. »

- Sur le Président du Conseil d'administration : Article 20 des statuts

« Le Conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il détermine sa rémunération. Le Conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le Président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 70 ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il rend compte dans un rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le Conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du Président, à présider les séances du Conseil et les Assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des Administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. »

- Sur les délibérations du Conseil d'administration : Article 21 des statuts

« Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du Directeur Général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des Administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le Président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majori-

rité les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque Administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux Administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur. »

- Sur les pouvoirs du Conseil d'administration : Article 22 des statuts

« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. »

2.2.12 DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément à l'Article 23 des statuts « La Direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration statuant dans les conditions définies par l'article 21 choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de Directeur Général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la Direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration nomme un Directeur Général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif,

elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le Conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs Directeurs Généraux Délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de Président s'applique aussi aux Directeurs Généraux Délégués. Le ou les Directeurs Généraux Délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le Conseil sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le Directeur Général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général. En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Le Conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués.»

2.2.13 FORME DES ACTIONS

Conformément à l'**Article 11 des statuts** «Les actions sont nominatives ou au porteur au choix du titulaire.

Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La société est autorisée à demander à tout moment auprès du dépositaire central, les renseignements prévus par la Loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme un droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par le Code de Commerce l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.»

2.2.14 SEUILS

Il est rappelé que les articles L 233-7 du Code de Commerce et 223-14 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers pose le principe selon lequel toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, est tenue, à compter du franchissement à la hausse ou à la baisse, du seuil de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % ou de 95 % du capital ou des droits de vote d'une société française dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé de l'Espace économique européen, d'informer l'émetteur et l'Autorité des Marchés Financiers dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné, du nombre total d'actions détenues et/ou de ses droits de vote. En cas de manquement aux obligations de déclaration, les actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées du droit de vote tant que la situation n'a pas été régularisée et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de cette régularisation.

Les statuts de la société AUSY ne fixent aucun autre seuil que ceux expressément prévus par les dispositions légales en vigueur.

2.2.15 ACTIONS À DROIT DE VOTE DOUBLE

Conformément à l'**Article 36 des statuts**, « Un droit de vote double est (...) accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis quatre ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la Loi. »

2.3 MOYENS D'EXPLOITATION

2.3.1 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les investissements du Groupe, hors croissance externe, concernent essentiellement l'infrastructure informatique interne, matériels, licences et l'agencement des bureaux. Il n'existe aucun investissement significatif en cours engageant la société au 31 décembre 2008. Les investissements 2008 ont été destinés à maintenir à niveau et à actualiser les différents actifs.

2.3.2 MARQUES ET BREVETS

La marque AUSY a été enregistrée le 13 juillet 2001. Ce dépôt a été étendu par un dépôt international pour les pays ci-après : BENELUX, DANEMARK, FINLANDE, NORVÈGE, ROYAUME UNI, SUÈDE, SUISSE, ALLEMAGNE.

La marque ON SITE a été déposée au cours de l'exercice 2000.

Les noms de domaine ausy.fr, ausy.be, ausy.lu, des noms en lien avec « AUSY », et le nom de domaine aequalis.fr ont été également déposés.

Les marques et actifs nécessaires à l'activité de la société lui appartiennent en propre.

La marque EXALEN TECHNOLOGIES a fait l'objet d'un dépôt en 2008.

2.3.3 COMMUNICATION ET MARKETING

La société AUSY a dépensé 0.168 M€ en 2008 en matière de communication et marketing contre 0,129 M€ en 2007 et 0,145 M€ en 2006.

2.3.4 AGENCES

Les différentes agences d'AUSY sont situées à Issy-les-Moulineaux, Rennes, Nantes, Lille, Toulouse, Lyon, Strasbourg, Orléans, Aix-en-Provence, Niort, Bordeaux, Nice, Grenoble, Caen, Lannion et Tours sur une surface totale de 6 940 m² occupés en location.

Les agences des sociétés du Groupe Aequalis sont situées à Nice et Paris sur une surface totale de 353 m² occupés en location.

Les sociétés implantées en Belgique (Bruxelles) et au

Luxembourg (Luxembourg) occupent une surface de 835 m² en location.

Les loyers se situent dans la moyenne des prix pratiqués sur le marché.

2.3.5 RELATIONS MÈRE-FILIALES

La Société AUSY, société mère du groupe AUSY contrôle directement ou indirectement les sociétés AUSY Belgium, AUSY Luxembourg, AEQUALIS SAS, AEQUALIS PARIS, AEQUALIS SUD SYSTÈMES, PENTALOG TECHNOLOGY, EXALEN TECHNOLOGIES au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce.

Toutes ces sociétés ont des activités complémentaires et constituent une unité économique et financière structurée.

La Société AUSY élabore la politique d'ensemble du Groupe ainsi constitué, et en arrête, dans l'intérêt commun, les orientations économiques, sociales et financières.

A ce titre, elle intervient auprès des sociétés contrôlées, notamment en effectuant des opérations financières, entre les différentes structures. Ces opérations respectent un équilibre entre les engagements respectifs des différentes sociétés concernées. Aucune de ces relations ne dépasse les possibilités, notamment financières, d'une des sociétés concernées.

AUSY SA supporte les financements d'exploitation ou liés à des opérations particulières (croissance externe, emprunts obligataires...) et peut être amené à procéder à des avances de trésorerie vers ses filiales en cas de besoins ponctuels. Les filiales ont principalement des relations opérationnelles entre elles et, ponctuellement, d'avances en compte courant.

A ce titre une convention financière intra-groupe a été signée entre AUSY et l'ensemble de ces filiales, les sociétés AEQUALIS, AEQUALIS PARIS, AEQUALIS SUD SYSTÈMES, EXALEN TECHNOLOGIES, PENTALOG TECHNOLOGY, AUSY BELGIUM et AUSY LUXEMBOURG.

Il est précisé que cette politique commune et les relations juridiques qui en découlent ne remettent pas en cause l'indépendance juridique de chaque unité, leur pleine capacité et leur responsabilité autonome.

3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

3.1 CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2008

Au 31 décembre 2008, le capital social est de 3 508 431 euros divisé en 3 508 431 actions ordinaires d'une valeur nominative d'un euro chacune.

3.2 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS

3.2.1. DESCRIPTIF DES AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS EN COURS

3.2.1.1 Autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2008 (11^{ème} résolution) en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux.

L'Assemblée générale mixte du 9 juin 2008 a autorisé le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L. 225-185 du Code de Commerce, pour une période de trente-huit (38) mois, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

Les bénéficiaires de ces options ne peuvent être que :

- les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la Société AUSY, et le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ;
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de Commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de la première attribution, dans le respect des limites légales et notamment celles des articles L.225-182 et R. 225-143 du Code de Commerce.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration et ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur applicables.

La durée des options fixée par le Conseil d'administration ne peut excéder une période de quatre ans à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le Conseil dispose, dans les limites fixées ci-dessus, de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Cette autorisation n'a pas été utilisée à ce jour.

3.2.1.2 Autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2008 (12^{ème} résolution) en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux.

L'Assemblée générale mixte du 9 juin 2008 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit (38) mois à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L 225-197-1 et L 225-197-2 du Code de Commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre.

Les bénéficiaires de ces attributions peuvent être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L 225-197-2 du Code de Commerce,
- Et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente délégation ne pourra dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans. En outre, ces derniers devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale de deux années. Le Conseil d'administration a la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

L'attribution des actions aux bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une durée minimale de quatre ans pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français à la date d'attribution pour lesquels le fait générateur de l'imposition coïncide avec la fin de la période d'acquisition, le Conseil d'administration ayant la faculté d'augmenter la durée de cette période. Ces bénéficiaires ne sont en revanche pas soumis à l'obligation de conservation visée ci-dessus, sauf disposition fiscale contraire.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale.

Ainsi, le Conseil d'administration dispose, dans les limites fixées ci-dessus, de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

La présente autorisation a renouvelé l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2005 au Conseil d'administration pour le même objet.

Cette autorisation n'a pas été utilisée à ce jour.

3.2.1.3 Autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2008 (13^{ème} résolution) en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents de PEE.

L'Assemblée générale mixte du 9 juin 2008 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, à procéder à une augmentation du capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 3332-25 et suivants du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation est de 0,5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation.

Cette autorisation n'a pas été utilisée à ce jour.

Il sera proposé lors de la prochaine Assemblée générale de renouveler cette autorisation pour une nouvelle période de vingt-six (26) mois.

3.2.1.4 Délégations de compétence en vue d'augmenter le capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription par apport en numéraire ou incorporation des réserves, bénéfices ou primes (art L 225-129-2 du Code de Commerce).

L'Assemblée générale mixte du 7 juin 2007 a conféré au Conseil d'administration :

- Une délégation de compétence pour augmenter le capital par émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (6^{ème} résolution).

- Une délégation de compétence pour augmenter le capital par émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription (7^{ème} résolution).

Ces délégations ont pour objet de donner au Conseil d'administration, dans le délai légal de 26 mois, toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne peut être supérieur à 30 000 000 €. Ce montant inclut la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Il est prévu, dans le cadre de ces deux délégations, que le Conseil d'administration ait la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre peuvent donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social. Ces émissions peuvent être réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En cas de maintien du droit préférentiel de souscription, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration peut utiliser les facultés prévues par la Loi et notamment, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

En cas d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le Conseil d'administration peut conférer aux actionnaires la faculté de souscrire en priorité.

Toujours dans cette hypothèse, la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

La délégation d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription a été utilisée par le Conseil d'administration du 28 août 2007 dans le cadre de l'émission et de l'attribution gratuite de BSA au profit de l'ensemble des actionnaires, à raison d'un BSA par action AUSY détenue.

Le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice de BSA ne pourra pas excéder la somme de 369 440 euros.

En revanche, la délégation conférée au Conseil à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, n'a pas été utilisée.

Il sera proposé lors de la prochaine Assemblée générale de renouveler ces autorisations données au Conseil d'administration en matière d'augmentation du capital pour une nouvelle période de vingt-six (26) mois en proposant les délégations de compétence suivantes :

- Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, avec un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 3 000 000 € ;
- Augmentation de capital par émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires avec un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 3 000 000 €, étant précisé que ce plafond s'impute sur celui de la délégation suivante et que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 25 000 000 € ;
- Augmentation de capital par émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription avec un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 3 000 000 €, étant précisé que ce plafond s'impute sur celui de la délégation précédente et que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 25 000 000 €.

3.2.1.5 Délégation en vue d'augmenter le capital social dans la limite de 10 % pour rémunérer des apports en nature de titres (article L.225-147 du Code de Commerce).

L'Assemblée générale mixte du 7 juin 2007 a autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital social dans la limite de 10 % de son montant en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne peut être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond est indépendant de celui de l'ensemble des plafonds prévus pour les autres délégations en matière d'augmentation de capital.

Cette autorisation n'a pas été utilisée à ce jour.

Il sera proposé lors de la prochaine Assemblée générale de renouveler cette autorisation en prévoyant la faculté d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération de l'apport, pour une nouvelle période de vingt-six (26) mois.

3.2.2. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS

Nature de l'autorisation donnée par l'AG au CA	Assemblée Générale	Durée de l'autorisation	Date d'expiration de l'autorisation	Montant autorisé	Exercice antérieur de l'autorisation	Exercice en 2008 de l'autorisation	Montant résiduel autorisé au 31/12/2008
Autorisations et délégations données au Conseil d'administration au cours de l'exercice 2008							
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux	9 juin 2008	38 mois	8 août 2011	10 % du capital social existant au jour de la 1 ^{ère} attribution	-	néant	10 % du capital social
Attributions gratuites d'actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux	9 juin 2008	38 mois	8 août 2011	10 % du capital social existant au jour de l'attribution	-	néant	10 % du capital social
Augmentation de capital réservée aux adhérents du PEE	9 juin 2008	26 mois	8 août 2010	0,5 % du capital social existant au jour de l'attribution	-	néant	0,5 % du capital social

Nature de l'autorisation donnée par l'AG au CA	Assemblée Générale	Durée de l'autorisation	Date d'expiration de l'autorisation	Montant autorisé	Exercice antérieur de l'autorisation	Exercice en 2008 de l'autorisation	Montant résiduel autorisé au 31/12/2008
<u>Délégations données au Conseil d'administration au cours de l'exercice 2007</u>							
Augmentation du capital par émissions d'actions ordinaires ou valeurs mobilières réservées aux actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	7 juin 2007	26 mois	6 août 2009	30 000 000 €	(1)	(2)	(3)
Augmentation du capital par émissions d'actions ordinaires ou valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription	7 juin 2007	26 mois	6 août 2009	30 000 000 €	néant	néant	30 000 000 €
Augmentation du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières	7 juin 2007	26 mois	6 août 2009	10 % du capital social	néant	néant	10 % du capital social

(1) Le Conseil d'administration du 28 août 2007 a décidé sur la base de cette délégation de procéder à l'émission et à l'attribution gratuite de bons autonomes de souscription d'actions (BSA) aux actionnaires de la société ayant cette qualité à la date du 5 septembre 2007 à raison de 1 BSA par action détenue.

Le montant nominal de l'augmentation de capital social susceptible de résulter de l'exercice de ces BSA ne pourra excéder la somme totale de 369 440 euros. Les BSA seront inscrits en compte et négociables du 10 septembre 2007 au 30 juin 2010 inclus.

(2) Au cours de l'exercice 2008, il a été enregistré 5 031 demandes d'exercices de BSA donnant droit à 559 actions nouvelles.

(3) Au 31 décembre 2008, le solde des BSA est de 3 318 931.

3.3 CAPITAL POTENTIEL

3.3.1 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

A ce jour il n'existe pas d'options de souscription d'actions.

3.3.2 BONS DE SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS

Le Tableau ci-dessous présente les différentes émissions de BSA réalisées par la société à ce jour :

	AG	CA	Caractéristiques	Période d'exercice
BSA Public	07/06/2007	28/08/2007	<ul style="list-style-type: none"> - Émission de 3 324 961 BSA donnant droit à 369 440 actions. - Montant de l'augmentation de capital potentielle de 369 440 € - Prix d'attribution des BSA = gratuite - Parité : 9 BSA = 1 action - Prix de souscription de l'action : 16,09 € 	10/09/2007 au 30/06/2010
BSA Manager	27/08/2007	28/08/2007	<ul style="list-style-type: none"> - Émission de 2 200 000 BSA avec suppression du DPS donnant droit à 244 444 actions - Augmentation de capital potentielle de 244 444 € - Prix unitaire de souscription des BSA = 0,127 € - Parité : 9 BSA = 1 action - Prix de souscription de l'action : 16,09 € - Assimilables au BSA public - Incessible jusqu'au 28/02/2009 	01/01/2008 au 31/12/2009
BSA à personne dénommée	30/11/2004	-	<ul style="list-style-type: none"> - Émission de 150 000 BSA - Augmentation de capital potentielle de 150 000 € - Prix unitaire de souscription des BSA = 1 € - Versement intégral en espèces du montant total du prix de souscription des 150 000 BSA émis. - Parité : 1 BSA = 1 action - Prix d'exercice de l'action : 8 € - CA 13/11/07 ajustement du ratio d'exercice - En conséquence 150 000 BSA donnent droit à 154 500 actions. 	01/01/2008 au 31/12/2009

3.3.3 OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES

Le Conseil d'administration du 16 février 2005 faisant usage de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale du 27 juin 2003, a décidé l'émission d'un emprunt de 4,00 % février 2005 / février 2010 avec suppression du droit préférentiel de souscription et appel public à l'épargne, d'un montant nominal de 4 600 000 € par émission au pair de 400 000 obligations à option de conversion et/ou échange en actions nouvelles ou existantes.

Chaque OCEANE a une valeur nominale unitaire de 11,50 €. Cet emprunt d'une durée de 5 ans verse un coupon de 4 % avec un prix de remboursement de 12,50 €.

Chaque OCEANE pouvant être convertie en une action nouvelle d'un euro de valeur nominale, le montant nominal de l'augmentation du capital social susceptible de résulter de la conversion de la totalité des OCEANES ne pourra excéder la somme totale de 400 000 euros, à laquelle s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, dans les conditions légales et réglementaire les droits des por-

teurs d'OCEANES. Suite à l'ajustement décidé par le Conseil d'administration du 13 novembre 2007, le ratio d'attribution des OCEANES est désormais de 1,03 action AUSY pour 1 OCEANE.

Au 31 décembre 2008, sur les 400 000 OCEANES émises, 222 212 ont été converties dont :

- 35 134 OCEANES donnant droit à 35 773 actions existantes ;
- 187 078 OCEANES donnant droit à 191 675 actions nouvelles.

Au jour du présent document de référence, sur les 400 000 OCEANES émises, le solde s'élève à 177 788 OCEANES à convertir, soit une augmentation potentielle de capital maximum de 2 044 562 €.

3.3.4 ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS (AGA)

PLANS	DECISIONS		PERIODES		ATTRIBUTION		ACQUISITION		Valeur de l'action au jour de l'attribution
	AG	CA	Période d'acquisition	Période de conservation	Nombre d'actions	Nombre de bénéficiaires au jour de l'attribution	Nombre d'actions	Nombre de bénéficiaires au jour de l'acquisition	
Plan 2005	02/06/2005	06/07/2005	06/07/2005 au 06/07/2007	06/07/2007(4) au 06/07/2009	44 500(1)	16	39 500	12	9.96 €
Plan 2006	02/06/2005	20/10/2006	20/10/2006 au 19/10/2008	20/10/2008(4) au 20/10/2010	30 348(2)	21	24 174	15	13.42 €
Plan 2008	02/06/2005	20/03/2008	20/03/2008 au 19/03/2010	20/03/2010(4) au 19/03/2012	16 000(3)	2	-	-	11.43 €

- (1) Le CA du 6 juillet 2005 a décidé l'attribution de 44 500 actions. Le nombre d'actions pouvant être souscrites est réparti ainsi :
 - 29 000 par les 10 premiers salariés
 - 11 500 par les mandataires.
- (2) Le CA du 20 octobre 2006 avait attribué 29 500 actions, nombre qui a été ajusté suite au Conseil d'administration du 13 novembre 2007 et qui est désormais de 30 348 actions.
- (3) Le CA du 20 mars 2008 a décidé l'attribution de 16 000 actions au bénéfice de deux personnes dénommées. Le nombre d'actions pouvant être souscrites par ces deux bénéficiaires dénommés est de 8 000 chacun. Il est précisé que l'un des bénéficiaires ayant quitté le Groupe, il a perdu son droit à attribution d'actions gratuites.
- (4) Sous réserve de la réalisation des conditions d'attribution.

3.4 RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

3.4.1 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

3.4.1.1 Autorisation

L'Assemblée générale du 9 juin 2008 dans sa 6^{ème} résolution a autorisé le Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation a mis fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2007.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AUSY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,

- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2008 dans sa 10^{ème} résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. La société se réserve le droit d'utiliser des produits dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 30 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération a été ainsi fixé à 9 978 021 euros.

Il sera proposé lors de la prochaine Assemblée générale de renouveler cette autorisation pour une nouvelle période de dix-huit (18) mois.

3.4.1.2 Réduction

L'Assemblée générale du 9 juin 2008, dans sa 10^{ème} résolution, a donné au Conseil d'administration :

- l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce
- ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale a fixé à 24 mois la durée de validité de la présente autorisation, soit jusqu'au 8 juin 2010, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette autorisation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2008.

3.4.1.3 Bilan

A la clôture de l'exercice 2008, le nombre des actions inscrites au nom de la société est de 10 422 pour une valeur comptable de 151 014,78 euros évaluée au dernier cours de l'année.

Ce nombre d'actions, d'une valeur nominale globale de 1euro (un) représente 0.2971 % du capital.

Au jour du présent document de référence, le nombre d'actions acquises en propre au nom de la société est de 11 393.

3.4.1.4 Descriptif

3.4.1.4.1 Bilan du précédent programme

Déclaration des opérations réalisées sur actions propres du 1er avril 2008 au 28 février 2009.

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte (1)	0,3247 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois (2)	0
Nombre de titres détenus en portefeuille (1)	11 393
Valeur comptable du portefeuille (1)	158 362,70 €
Valeur de marché du portefeuille (1)	158 362,70 €

(1) A la date de publication du descriptif du programme.

(2) Il s'agit des 24 derniers mois précédant la date de publication du descriptif du programme.

	Flux bruts cumulés (1)*		Positions ouvertes au jour du descriptif du programme**			
	Achats	Ventes/ Transferts***	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	89 352	57 662 24 700 ***	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Échéance maximale moyenne (2)			NÉANT			
Cours moyen de transaction (3)	15,7632	15,9781 11,50 ***				
Prix d'exercice moyen (4)						
Montants	1 408 472,05	921 331,47 284 050 ***				

(1) La période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été établi et se termine le jour de la publication du descriptif du programme. Préciser s'il s'agit d'une transaction de bloc ou d'opérations réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité.

(2) Indiquer la durée restant à courir à la date de la publication du descriptif du programme.

(3) Concerne les opérations effectuées au comptant.

(4) Indiquer pour les flux bruts cumulés, le prix d'exercice moyen des options exercées et des opérations à terme échues.

* Les flux cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

** Les positions ouvertes comprennent les achats ou ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat non exercées.

*** Préciser la nature de l'opération de transfert (exercice d'options attribuées aux salariés, de titres de créance donnant accès au capital...).

3.4.1.4.2 Répartition par objectifs des titres détenus au jour de la publication du présent document

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte :
11 393 représentant 0.3247 % du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AFEI : 11 393
- Opérations de croissance externe : néant
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : néant
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : néant
- Annulation : néant

3.4.1.4.3 Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme :** Assemblée générale du 15 juin 2009

- **Titres concernés :** actions ordinaires

- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé :** 10 % du capital soit 350 800 actions, étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au

nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité. La société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 11 393 soit 0,37 % du capital, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 339 407 actions soit 9.67 % du capital sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

- **Prix maximum d'achat :** 25 euros

- **Objectifs**

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AUSY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,

- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2008 dans sa onzième (11^{ème}) résolution à caractère extraordinaire.

- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 15 juin 2009 soit jusqu'au 15 décembre 2010.

La présente publication est disponible sur le site de la société www.ausy.fr

Pour toute information :

AUSY : investors@ausy.fr
 ACTIFIN : Stéphane RUIZ, Alexandre COMMEROT
 Tel : 01 56 88 11 11
 Mail : sruiz@actifin.fr

3.4.2 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

La société AUSY a mis fin au contrat de liquidité signé le 2 août 2004 avec la société EUROLAND Finance.

La résiliation de ce contrat de liquidité, à effet du 30 juin 2008, a fait l'objet d'un communiqué à la date du 3 juillet 2008.

Par contrat en date du 23 juin 2008, la société a confié au prestataire de service d'investissement FORTIS BANK la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI.

3.5 ÉVOLUTION DU CAPITAL

Date	Nature de l'opération	Nb d'actions créées	Nb d'actions cumulées	Valeur nominale	Montant du capital	Prime d'émission
28/12/89	Constitution	12 000	12 000	100 F	1 200 000 F	-
01/06/90	Augmentation de capital par apport en nature (1)	60 804	72 804	100 F	7 280 400 F	-
19/06/90	Augmentation de capital en numéraire	17 196	90 000	100 F	9 000 000 F	-
03/02/99	Division du nominal	1 800 000	1 800 000	5 F	9 000 000 F	-
22/03/99	Augmentation de capital par apport en nature (2)	83 973	1 883 973	5 F	9 419 865 F	8 817 165 F
26/04/99	Augmentation de capital en numéraire (3)	100 000	1 983 973	5 F	9 919 865 F	13 300 000 F
12/07/01	Augmentation de capital en numéraire (4)	150 000	2 133 973	5 F	10 669 865 F	33 237 341 F
24/10/01	Augmentation de capital par incorporation de primes d'émission	-	2 133 973	5 F	13 997 945 F	-
	Conversion du capital en euros	-	-	1 €	2 133 973 €	-
30/06/04	Augmentation de capital en numéraire (5)	938 583	3 072 556	1 €	3 072 556 €	3 698 418 €
28/04/06	Augmentation de capital par conversion d'OCEANES en actions nouvelles	10 522	3 083 078	1 €	3 083 078 €	-
26/06/07	Augmentation de capital par conversion d'OCEANES en actions nouvelles	2 037	3 085 115	1 €	3 085 115 €	21 388,50 €
06/07/07	Augmentation de capital par attribution définitive d'actions gratuites nouvelles	39 500	3 124 615	1 €	3 124 615 €	-

Date	Nature de l'opération	Nb d'actions créées	Nb d'actions cumulées	Valeur nominale	Montant du capital	Prime d'émission
31/07/07	Augmentation de capital par attribution définitive d'actions gratuites nouvelles	20 490	3 145 105	1 €	3 145 105 €	215 145 €
28/08/07	Augmentation de capital en numéraire (6)	179 856	3 324 961	1 €	3 324 961 €	2 320 142,4 €
12/02/08	Augmentation de capital par conversion d'OCEANES en actions nouvelles et exercice de BSA	1 046	3 326 007	1 €	3 326 007 €	10 487,90 €
30/06/08	Augmentation de capital par exercice de BSA	7	3 326 014	1 €	3 326 014 €	105,63 €
15/07/08	Augmentation de capital par exercice de BSA	106	3 326 120	1 €	3 326 120 €	1 599,54 €
25/07/08	Augmentation de capital par exercice de BSA	76	3 326 196	1 €	3 326 196 €	1 146,84 €
05/09/08	Augmentation de capital par conversion d'OCEANES en actions nouvelles	19 979	3 346 175	1 €	3 346 175 €	203 115,92 €
30/09/08	Augmentation de capital par exercice de BSA	352	3 346 527	1 €	3 346 527 €	5 311,68 €
03/10/08	Augmentation de capital par conversion d'OCEANES en actions nouvelles	1 133	3 347 660	1 €	3 347 660 €	11 517 €
20/10/08	Augmentation de capital par attribution définitive d'actions gratuites nouvelles	24 174	3 371 834	1 €	3 371 834 €	-
03/11/08	Augmentation de capital par conversion d'OCEANES en actions nouvelles et exercice de BSA	1 243	3 373 077	1 €	3 373 077 €	12 564 €
02/12/08	Augmentation de capital par conversion d'OCEANES en actions nouvelles	134 930	3 508 007	1 €	3 508 007 €	1 371 570 €
31/12/08	Augmentation de capital par exercice de BSA	12	3 508 019	1 €	3 508 019 €	181 €
02/01/09	Augmentation de capital par conversion d'OCEANES en actions nouvelles	412	3 508 431	1 €	3 508 431 €	4 188 €

- (1) Le 01/06/1990, l'augmentation de capital par apport en nature correspond à un apport de titres AUSY France par des personnes physiques principalement salariées ou managers de la Société AUSY. Cette opération a été effectuée à la valeur nominale des actions AUSY.
- (2) L'opération d'augmentation de capital par apport en nature soumise à l'approbation de l'AGE du 22/03/1999 correspond à la remontée d'actionnaires d'AUSY France (filiale d'AUSY) dans AUSY, pour un nombre d'actions inférieur à 5 % d'AUSY après l'opération.
- (3) Avec appel public à l'épargne dans le cadre de l'introduction en bourse.
- (4) Augmentation de capital réservée à la société TULEDOR.
- (5) Augmentation de capital en numéraire par émission de 2 133 973 BSA le 3 juin 2004 et souscription de 938 583 actions à 5.15 €. Les BSA avaient une parité de d'échange de 2 BSA pour 1 action AUSY.
- (6) Augmentation de capital réservée à Jean-Marie MAGNET.

3.6 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

3.6.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2009

Actionnaires	Titres		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
NOMINATIFS				
Jean-Marie MAGNET	1 354 383	38,60 %	2 544 290	51,53 %
Georges PELTE	170 586	4,86 %	341 172	6,91 %
Autres nominatifs	139 434	3,97 %	207 946	4,21 %
Total Nominatif	1 664 403	47,44 %	3 093 408	62,65 %
PORTEURS				
Total Porteurs	1 833 854	52,27 %	1 833 854	37,14 %
Auto détention	0	0 %	0	0 %
Contrat de liquidité	10 174	0,29 %	10 174	0,21 %
Total général	3 508 431	100 %	4 937 436	100 %

3.6.2 Répartition du capital et des droits de vote au cours des trois derniers exercices

Actionnaires	31/12/2008				31/12/2007				31/12/2006			
	Actions		Droits de vote		Actions		Droits de vote		Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Titre au nominatif												
Jean-Marie MAGNET	1 354 383	38,61 %	2 544 290	51,50 %	1 354 383	40,72 %	2 528 910	53,28 %	1 191 950	38,7 %	2 383 900	52,70 %
Georges PELTE	173 234	4,95 %	346 468	7,03 %					180 679	5,86 %	361 358	7,99 %
Autres nominatifs	139	3,97 %	207 904	4,21 %	174 734	5,25 %	349 468	7,36 %	80 017	2,60 %	148 168	3,28 %
Total nominatif	1 667 009	47,51 %	3 098 662	62,72 %	1 646 917	49,52 %	3 067 535	64,63 %	1 452 646	47,12 %	2 893 426	63,96 %
Autres												
Porteurs	1 830 484	52,17 %	1 830 484	37,05 %	1 675 812	50,39 %	1 675 812	35,31 %	1 623 809	52,67 %	1 623 809	35,89 %
Auto-détention et contrat de liquidité	10 938	0,31 %	10 938	0,22 %	3 184	0,10 %	3 184	0,07 %	6 623	0,21 %	6 623	0,15 %
TOTAL	3 508 431	100 %	4 940 084	100 %	3 325 913	100 %	4 746 531	100 %	3 083 078	100 %	4 523 858	100 %

3.7 DIVIDENDES

Aucun dividende n'a été versé au cours des cinq derniers exercices.

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales, les dividendes et acomptes sur dividendes sont prescrits dans un délai de cinq ans au profit de l'État.

3.8 FRANCHISSEMENT DE SEUIL

24 Janvier 2008 – Décision et Information AMF n°208C0170

Par courrier en date du 23 janvier 2008, complété par un courrier du 24 janvier 2008, la société anonyme TOCQUEVILLE FINANCE agissant pour le compte de fonds communs de placement dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 janvier 2008, par suite d'une cession d'actions AUSY sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société AUSY et détenir pour le compte desdits fonds, 156 399 actions AUSY représentant autant de droits de vote, soit 4.70% du capital et 3.30% des droits de vote de cette société, sur la base d'un capital de 3 325 897 actions représentant 4 746 515 droits de vote.

3.9 NANTISSEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES

Au cours de l'exercice 2008, aucun titre n'a fait l'objet d'un nantissement.

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2007, 350 000 titres ont fait l'objet d'un nantissement par Monsieur Jean-Marie MAGNET.

3.10 PACTES D'ACTIONNAIRES

A ce jour et à la connaissance de la société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires.

3.11 OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

Au cours de l'exercice 2008, aucune offre publique d'achat ou d'échange, de garanties de cours n'a été effectuée par des tiers sur des actions de l'émetteur AUSY.

Par ailleurs, au cours de ce même exercice social, l'émetteur n'a effectué aucune offre publique d'échange sur les actions d'une autre société sur un marché réglementé.

3.12 ACTIONS DE CONCERT

Néant

3.13 INTÉRESSEMENT, PARTICIPATION, PEE

3.13.1 Intéressement

A ce jour, aucun intéressement n'a été mis en place chez AUSY.

3.13.2 Participation

Les salariés bénéficient du régime légal de participation qui s'applique aux entreprises de plus de cinquante salariés.

3.13.3 PEE

A ce jour, aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place chez AUSY.

4. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR

4.1 RAPPORT DE GESTION

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées et les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition et à celle des porteurs de BSA et d'OCEANES dans les délais impartis.

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre société et celle de notre Groupe. (L. 225-100, L. 233-26 et L. 232-1 du Code de Commerce).

Nous vous rappelons que les comptes consolidés sont établis en normes IFRS. Les comptes sociaux sont présentés en normes françaises pour les entités françaises et en normes locales pour les entités belge, luxembourgeoise et roumaine dont les principes comptables sont comparables aux principes français.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent. (L. 232-6 du Code de Commerce).

I. LE GROUPE

1. ACTIVITÉ

Le Groupe, dont nous vous décrivons l'activité, intègre les sociétés suivantes (consolidées en intégration globale) :

Pays	Entité
France	AUSY SA, Aequalis SAS, Aequalis Paris, Aequalis Sud Systèmes et Exalen Technologies
Belgique	AUSY Belgium
Luxembourg	AUSY Luxembourg

PENTALOG est détenue à 50 % par AUSY et ses résultats font l'objet d'une mise en équivalence dans les comptes consolidés.

Les comptes consolidés de notre Groupe font apparaître un chiffre d'affaires de 138,10 M€, en progression de 26,9 %. La forte progression de cette année s'explique par l'intégration d'Aequalis en année pleine, et par le gain d'importants référencements.

Par zones géographiques, la répartition est la suivante :

En M€	France	Hors France
CA	129,11	8,99
En %	93,5 %	6,5 %

Les charges opérationnelles ont progressé moins fortement que le chiffre d'affaires, pour un total de 127,497 M€, en hausse de 23,6 % par rapport à l'exercice précédent.

En conséquence, le résultat opérationnel courant s'élève à 10,604 M€ contre 5,704 M€ en 2007.

Les autres charges opérationnelles s'élèvent à 0,961 M€ contre 0 en 2007 liées au déménagement du Groupe sur Issy-les-Moulineaux.

Le résultat opérationnel s'élève ainsi à 9,644 M€ contre 5,704 M€ en 2007, en progression de 69,07 %.

1.1 CRÉDITS

Le Groupe utilise les crédits suivants :

Nature en K€	Taux fixe ou variable	Nominal	Solde au 31/12/08	A moins d'un an	A plus d'un an	Couverture
(a) Emprunts divers	Variable	556	119	104	15	Non
(b) OCEANES	Fixe	4 600	1751	-	1751	Non

(a) Emprunts divers

Ces contrats ne font pas l'objet de covenants spécifiques.

(b) OCEANES

Au cours du mois de mars 2005, la société a procédé à l'émission d'OCEANES à échéance mars 2010.

1.2 TRÉSORERIE ET FACTORING

Au 31 décembre 2008, la trésorerie active du Groupe s'élève à 19,174 M€.

Le Groupe cède au Factor ses créances à hauteur d'environ 64 %. Ces cessions ne donnent que ponctuellement lieu à tirage effectif par le Groupe.

1.3 FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Nous vous signalons que notre Groupe n'a pas engagé, au cours de l'exercice, des frais de recherche et développement.

Le résultat financier enregistre une charge nette de 0,209 M€ (contre 0,401 M€ en 2007).

Après enregistrement de l'impôt société et de la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence, le résultat net part du Groupe s'élève à 6,186 M€ contre 3,189 M€ en 2007. Le résultat hors Groupe s'élève à 0,041 M€ contre 0 en 2007.

Le résultat net total s'élève ainsi à 6,226 M€ contre 3,189 M€ en 2007.

La situation nette de l'ensemble consolidé au 31 décembre 2008 s'élève à 28,866 M€ contre 21,018 M€ au 31 décembre 2007. La variation est essentiellement due au résultat bénéficiaire sur l'exercice et aux opérations d'augmentation de capital réalisées sur 2008.

Les emprunts et dettes financières ont fortement diminué à 2,325 M€ au 31 décembre 2008 contre 5,085 M€ au 31 décembre 2007. Cette diminution est essentiellement due à la conversion d'OCEANES. La trésorerie de clôture du Groupe inclut 13,703 M€ de compte courant créditeur du Factor au 31 décembre 2008 contre 13,426 M€ au 31 décembre 2007.

1.4 ARRÊTÉ COMPTES CONSOLIDÉS

Le Conseil arrête les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 138 101 257 €, un résultat bénéficiaire net total de 6 226 213 €, et un résultat net part du Groupe de 6 185 602 €.

Nous vous demandons d'approuver ces comptes.

2. FAITS MARQUANTS

Le Groupe AUSY a confirmé sur l'année 2008 son bon positionnement sur son marché, et son adéquation aux besoins des donneurs d'ordres en maintenant tous ses référencements en cours, et en gagnant de nouveaux. Le déploiement de centres de services, l'extension de l'offre Infrastructures, et le renforcement de l'offre Mécanique, notamment par la création d'une filiale dédiée, a permis au Groupe d'affirmer sa position. L'intégration des sociétés Aequalis dans les process opérationnels et financiers du Groupe s'est poursuivie tout au long de l'année, et les synergies opérationnelles et structurelles se sont multipliées.

La croissance organique annuelle de 16,8 % valide cette stratégie et les efforts réalisés. Cette croissance s'accompagne d'une rentabilité encore augmentée, portant le résultat opérationnel courant à 10,6 M€ en 2008 contre 5,7 M€ en 2007, et la rentabilité opérationnelle courante de 5,2 % à 7,7 %.

Cette nouvelle progression des marges s'est effectuée dans le cadre de la structuration continue du Groupe. Ainsi, tout au long de l'année 2008, AUSY a maintenu ses investissements stratégiques, qu'ils soient matériels, technologiques ou humains.

3. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ

L'année a été marquée par une forte croissance organique sur les trois premiers trimestres, suivie d'un net ralentissement de la demande sur le quatrième trimestre.

Malgré cette rupture AUSY maintient l'une des plus importantes croissances organiques du marché.

4. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES 2008

Le 1er janvier 2009, dans le cadre d'opérations de restructuration du Groupe, AUSY a pris en location-gérance les fonds de commerce des sociétés AEQUALIS, AEQUALIS SUD SYSTÈMES et AEQUALIS PARIS.

En février 2009, AUSY a procédé au rachat devant le tribunal de commerce d'une branche d'activité localisée en région PACA et spécialisée dans l'activité de design. Cette acquisition permet à la société AUSY d'élargir son offre vers les donneurs d'ordre industriels.

Le 3 mars 2009, AUSY a procédé au rachat de la société AX-LOG, spécialisée en technologies Wireless. Cette société de 47 salariés est basée en région PACA et a réalisé un chiffre d'affaires de 5 600 281 € en 2008.

Ces deux opérations de rachat permettent à la société AUSY d'accroître sa présence en région PACA, et d'ouvrir de nouveaux grands comptes clients.

Le Conseil d'administration indique que la société a transféré son siège social par décision du Conseil en date du 23 janvier 2009. Ce transfert s'est opéré du 10 rue des acacias - Issy-les-Moulineaux 92 au 88 Bd Galliéni Issy-les-Moulineaux 92 et a pris effet le 14 février 2009. Il sera demandé à la prochaine assemblée de ratifier ce transfert de siège.

5. ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES ET PERSPECTIVES

AUSY aborde l'année 2009 avec vigilance et pragmatisme eu égard au contexte économique. Mais fort de ses fondamentaux commerciaux, technologiques et financiers, le Groupe affiche une détermination renforcée dans la poursuite de la stratégie fixée dans le cadre du plan CAP 2009.

6. ENVIRONNEMENT ET FACTEURS DE RISQUES

6.1 CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ (CF ANNEXE 1)

Du fait de son activité d'ingénierie informatique, les risques industriels et environnementaux sont considérés comme nuls.

6.2 CONSÉQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITÉ (CF ANNEXE 1)

6.2.1 Données sur l'emploi

L'effectif a fortement progressé en fin d'année. Le Groupe compte 1 700 personnes à fin 2008 contre 1 574 à fin 2007.

Répartition par pays :

Effectif	31/12/08
FRANCE	1 590
BELUX	110
TOTAL	1 700

Répartition par profils :

Effectif	31/12/08
PRODUCTIFS	87,4 %
COMMERCIAUX	6,2 %
ADMINISTRATIFS	6,4 %

Ces répartitions sont comparables à celles des exercices précédents.

Le taux de turn-over Groupe reste stable sur l'exercice 2008, et s'établit à 24%, contre 23 % en 2007 et 25 % en 2006.

Le taux d'inter-contrat s'est élevé à 5,4 % en 2008 contre 5,1 % en 2007 et 6,1 % en 2006.

Ausy versera une participation au titre de l'exercice 2008.

Le recours à la sous-traitance offre à la société une souplesse sur certaines missions. La part de la sous-traitance notamment en raison de l'intégration de la société AEQUALIS est d'environ 8,9 % sur l'ensemble de l'effectif productif du Groupe, en légère progression sur l'exercice.

Les règles en matière de droit du travail sont suivies.

Les dépenses de formation représentent en 2008 : 1,73 % de la masse salariale.

6.2.2 Données sur les relations professionnelles

En termes d'organisation et de durée du travail, aucune modification notable n'est à signaler. Nos salariés restent très majoritairement à temps complet et les 35 heures sont appliquées. En 2008, en France, le CHSCT s'est réuni huit fois. Ses travaux ont porté sur l'élaboration du document unique et plan de prévention des risques pour nos salariés. Par ailleurs le CHSCT a procédé à la visite de nos établissements.

6.3 FACTEURS DE RISQUES

A la connaissance de la Société, hormis les risques cités ci-dessous il n'existe pas d'autre litige ou arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière du Groupe AUSY, son activité, son résultat.

Les facteurs de risques sont présentés en quatre catégories.

6.3.1 Les risques internes

Tous les risques et litiges juridiques, clients et sociaux sont estimés individuellement et font l'objet de provisions suffisantes dans les comptes.

Risques sociaux

Les litiges salariaux individuels ont été évalués et les risques induits ont fait l'objet de provisions dans les comptes.

Risques d'engagements

Les efforts du Groupe en matière de maîtrise des risques sur les projets en engagements de résultats permettent de garantir la maîtrise de risques significatifs sur ce point. La valorisation des projets dans les comptes intègre les risques éventuels.

Notre organisation implique une délimitation des responsabilités et des pouvoirs opérationnels, dans le cadre de la mise en place des normes ISO.

Risques comptables

Aucun indice de perte de valeur des actifs du Groupe n'a été enregistré au 31 décembre 2008.

Aucune dépréciation sur les actifs incorporels n'a été constatée sur l'exercice.

6.3.2 Les risques externes

Risques clients

Notre clientèle, majoritairement orientée Grands Comptes, ne présente pas de risques d'impayés particuliers. Le risque d'impayé est transféré au Factor pour ce qui est des créances qui lui sont cédées.

Risques commerciaux

En 2008 AUSY a conforté sa position chez les grands donneurs d'ordre malgré un resserrement des panels.

Risques de dilution

La Société a procédé à l'émission d'OCEANES le 15 mars 2005. Dans le cas où le nombre d'actions propres détenu ne serait pas suffisant pour couvrir les demandes de conversion de l'emprunt obligataire, une augmentation de capital serait alors effectuée entraînant ainsi une dilution des actionnaires. En cas de conversion de l'intégralité des obligations un actionnaire n'ayant pas souscrit à l'émission et détenant 1% du capital détiendra à l'issue de l'opération : 0,90 % du capital. A cela s'ajoutent les dilutions liées à l'exercice des BSA en circulation.

6.3.3 Les risques de liquidité

Ces éléments sont détaillés au point 1. «Activité du présent rapport de gestion.»

6.3.4 Les risques de marché

Le « risque de taux »

Le risque de taux ne porte que sur les passifs financiers. Si les taux évoluent de 1%, la sensibilité induite sur la période de moins d'un an est non significative.

Le « risque de change »

L'essentiel des transactions effectuées par AUSY se limite à l'Europe et facturé en euros. Le risque de taux de change est considéré comme non significatif.

7 - ASSURANCES

Le Groupe AUSY dispose de polices d'assurances souscrites auprès de compagnies notoirement solvables et couvrant les principaux risques liés à son activité et ce pour la société mère AUSY et l'ensemble des filiales françaises et européennes.

La souscription de contrats d'assurance communs permet une cohérence des risques transférés et des couvertures proposées ainsi que la réalisation d'économies d'échelles.

En 2008 l'optimisation du montant des primes payées et des garanties souscrites auprès des assureurs du marché s'est poursuivie.

Le Groupe AUSY est assuré pour :

- **Sa responsabilité civile exploitation et professionnelle,**
Au titre de la responsabilité civile d'exploitation, sont couverts les dommages aux préposés de l'assuré, les dommages matériels et immatériels consécutifs, les dommages immatériels non consécutifs ainsi que l'atteinte à l'environnement accidentel et ce dans le souci de poursuivre une démarche écocitoyenne.
Au titre de la responsabilité des produits, sont couverts les dommages aux biens confiés, les dommages résultant d'infections informatiques.
- **Sa flotte automobile,**
- **Les déplacements de ses collaborateurs au titre d'une police auto mission,**
- **L'assistance et le rapatriement de ses collaborateurs,**
AUSY couvre ses collaborateurs en mission à l'étranger avec l'assistance aux personnes, au voyage et aux véhicules.
- **Une police-dommages couvrant les immeubles et les biens,**
A ce titre l'ensemble des locaux et des biens d'AUSY (meublier, informatique ...) sont garantis.
Le programme comporte une garantie perte d'exploitation ou « frais supplémentaires d'exploitation » en fonction des capacités de la société à utiliser des solutions internes ou externes de substitution pour assurer la continuité du service.
- **Une police d'assurance couvrant la responsabilité de ses mandataires sociaux et dirigeants,**
- **Par ailleurs, AUSY a élargi sa couverture avec une police aéronautique.**

8 - CONTRÔLE INTERNE

Un rapport spécifique a été établi par le Président-Directeur Général. (Conf. 5 - Rapport du Président sur le contrôle interne)

II - AUSY SA

1. ACTIVITÉ & COMMENTAIRES

1.1 COMPTE DE RÉSULTAT

Suite à la TUP entre la holding AUSY SA et sa filiale à 100 % Ausy France, l'activité de AUSY SA regroupe celle de holding et d'une société de Conseil en hautes technologies. Les principaux chiffres, difficilement comparables avec ceux de l'année précédente, sont les suivants :

Le chiffre d'affaires s'élève à 81,299 M€ en 2008, contre 1,540 M€ en 2007.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 75,668 M€ en

2008 pour 2,234 M€ en 2007. Ces charges comprennent essentiellement des charges de personnel pour 56,198 M€ et des charges externes pour 13,885 M€.

Le résultat financier est positif à fin 2008 à hauteur de 5,250 M€ (grâce à un boni de fusion de 5,272 M€), contre un exercice 2007 positif à 0,016 M€. Aucun dividende n'a été encaissé sur 2008.

Le montant de l'impôt sur les bénéfices de la période s'élève à 2,259 M€.

Le résultat de l'exercice 2008 est un profit de 8,323 M€ contre une perte de 0,881 M€ en 2007.

Ce profit inclut un boni de fusion de 5,272 M€ qui est éliminé au niveau consolidé.

1.2 BILAN - ACTIF

Les titres de participation sont inscrits à l'actif pour une valeur brute de 19,251 M€ et pour une valeur nette de 14,175 M€. Ils représentent l'essentiel de l'actif immobilisé qui s'élève à 16,971 M€.

Le total de l'actif circulant s'élève à 46,861 M€ dont 25,332 M€ de clients et comptes rattachés, et 13,143 M€ de disponibilités.

1.3 BILAN - PASSIF

Les capitaux propres s'élèvent à 25,753 M€.

Le montant des provisions et des dettes s'élève à 38,079 M€ dont 27,528 M€ de dettes fiscales et sociales.

En termes de risques financiers, AUSY SA porte la majorité de l'endettement du Groupe. La description des risques financiers figure dans la partie Analyse de l'activité au niveau Groupe.

Nous vous demandons d'approuver ces comptes sociaux.

Commentaires sur l'activité de la Société AUSY au cours de l'exercice écoulé

Dans le cadre de la simplification de ses structures juridiques, le Groupe AUSY a fusionné au 1er avril 2008 la holding de tête du Groupe, AUSY SA, avec sa filiale à 100 %, la société AUSY France SAS.

AUSY a acquis 33 % du groupe Aequalis, ce qui porte sa participation dans ce groupe à 100 %.

Le 7 juillet 2008 AUSY a signé un avenant au contrat d'acquisition d'Aequalis modifiant le calendrier de versement du complément de prix (earn-out) sur l'acquisition de ce groupe. On trouvera plus de détails en annexes 3 (événements significatifs) et 7 (écarts d'acquisition) des comptes consolidés.

Évènements importants depuis le début de l'exercice.

cf « événements importants depuis le début d'exercice » du Groupe AUSY.

2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'affectation du résultat de notre société, que nous vous proposons, est conforme à la loi et à nos statuts.

Le Conseil arrête les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 81 299 409 € et un résultat bénéficiaire net total de 8 323 243 €.

Le Conseil constate que le montant de la réserve légale s'élève à 119 546 € et n'a pas atteint le dixième du capital social. Conformément à l'article L 232-10 du Code de commerce, il doit obligatoirement être effectué un prélèvement de 5 % du bénéfice pour dotation à la réserve légale, celui-ci cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

En conséquence le Conseil décide d'affecter la somme de 231 298 euros au compte « Réserve légale », laquelle atteint après cette affectation le montant de 350 844 euros, soit le dixième du capital social.

Le Conseil décide de proposer aux actionnaires d'affecter le solde restant après dotation à la réserve légale soit 8 091 945 € en totalité au compte « Report à nouveau ».

Compte tenu du montant du report à nouveau antérieur débiteur de (1 646 690) euros, le montant du compte « Report à nouveau » ressortira après cette affectation à 6 445 255 €.

3. DISTRIBUTIONS ANTÉRIEURES DE DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu au cours des trois derniers exercices aucune distribution de dividendes.

4. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Au cours de l'exercice 2008, une convention de trésorerie intragroupe entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de Commerce a été soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration en date du 20 octobre 2008. Le Conseil d'administration, constatant que tous les Administrateurs présents étaient « intéressés » à la convention, n'a pu délibérer sur l'autorisation de cette convention qui n'a pas été mise aux voix. Cette convention sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale annuelle, conformément aux dispositions de l'article L.225-42 du Code de Commerce.

La convention visée ci-dessus annule et remplace la convention de trésorerie intragroupe soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration du 28 juin 2007 et autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2008.

5. SOMMES NON DÉDUCTIBLES

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées par les articles 39-4 du Code général des Impôts pour un montant de 111 625 € et l'impôt correspondant de 38 432 €.

III - FILIALES ET SOUS-FILIALES

1. AUSY FRANCE

A compter du 1er avril 2008, cette filiale est fusionnée avec Ausy SA. Du 1er janvier au 31 mars 2008 le montant de son chiffre d'affaires s'est élevé à 26,260 M€, pour un résultat net de 1,694 M€.

2. AUSY BELGIUM

Cette Société de droit belge, contrôlée à 100 %, a réalisé un chiffre d'affaires de 6,575 M€ (5,961 M€ en 2007). Le résultat net est une perte de 0,049 M€ contre une perte de (0,042) M€ en 2007.

3. AUSY LUXEMBOURG

Cette Société de droit luxembourgeois, contrôlée à 100 %, a réalisé un chiffre d'affaires de 3,225 M€ (2,513 M€ en 2007). Le résultat net est un bénéfice de 0,075 M€ contre 0,183 M€ en 2007.

4. GROUPE AEQUALIS

AUSY a acquis au mois de juillet 2007 67 % d'Aequalis SAS qui détient 100 % d'Aequalis Paris et Aequalis Sud Systèmes. Le solde de 33 % a été acquis en date du 31 mars 2008. Le chiffre d'affaires réalisé par le sous-groupe Aequalis est de 23,136 M€. Le résultat net correspondant est de 1,336 M€ contre 0,408 M€ en 2007 (pour six mois).

5. AUSY SOLUTION & INTÉGRATION

Par Assemblée générale extraordinaire en date du 24 décembre 2008, la société ASI a procédé à une augmentation de capital par apport en numéraire d'un montant de 137 250 euros pour porter son capital d'un montant de 38 112,25 euros à 175 362,25 euros. Cette société n'a plus d'activité depuis 2007 et est en cours de liquidation.

6. PENTALOG TECHNOLOGY

Cette Société de droit roumain, contrôlée à 50 %, a réalisé un chiffre d'affaires de 1,135 M€ (0,302 M€ en 2007). Le résultat net est de 0,138 M€ (0,068 M€ en 2007).

Par Assemblée générale ordinaire en date du 17 novembre 2008, la société PENTALOG TECHNOLOGY a procédé à la création d'un établissement secondaire en Roumanie (Sibiu).

7. EXALEN TECHNOLOGIES

En octobre 2008, Ausy a participé à la création de cette société (SAS) de droit français spécialisée dans l'offre mécanique. Ausy détient 60 % de cette structure. Fin 2008, Exalen a réalisé un chiffre d'affaires de 0,234 M€. Le résultat net total est un bénéfice de 0,102 M€ (soit 0,061M€ de part du Groupe).

IV - CAPITAL

1. ACTIONNARIAT

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant, directement ou indirectement, au 31 décembre 2008, plus de 5 %, de 10 %, de 15 %, de 20 %, de 25 %, de 33,33 %, de 50 %, de 66,66 %, de 90 % ou de 95 % du capital social ou des droits de vote aux Assemblées générales :

Actionnaires	Détenition des titres supérieure à									
	5 %	10 %	15 %	20 %	25 %	33,33 %	50 %	66,66 %	90 %	95 %
Jean-Marie Magnet	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
Georges Pelte	✓									
ALTEN	✓									
Odyssée Venture	✓									

Actionnaires	Détenition des droits de vote supérieure à									
	5 %	10 %	15 %	20 %	25 %	33,33 %	50 %	66,66 %	90 %	95 %
Jean-Marie Magnet	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
Georges Pelte	✓									
ALTEN	✓									
Odyssée Venture	✓									

A la clôture de l'exercice, les salariés ne détiennent aucune participation, telle que définie à l'article L.225-102 du Code de Commerce, dans le capital social de la société.

Les modifications suivantes sont intervenues au cours de l'exercice 2008 :

Par courrier du 23 janvier 2008, complété par un courrier du 24 janvier, la société anonyme TOCQUEVILLE FINANCE agissant pour le compte de fonds communs de placement dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 janvier 2008, par suite d'une cession d'actions AUSY sur le marché, le seuil de 5 % du capital social de la société AUSY.

2. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 225-100-3, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou

indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites ci-dessus ainsi que dans le chapitre 2 du document de référence.

- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote.
- A la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte et autres engagements signés entre actionnaires.
- Il n'a pas été conclu d'engagement de conservation des titres de la société dans le cadre des dispositions fiscales de faveur instituées par la loi dite « Loi Dutreil » du 1er août 2003.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est précisé toutefois qu'il existe un droit de vote double pour toutes actions inscrites au nominatif de la société au terme d'un délai de 4 ans.
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier,

- Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et statutaires.
- En matière de pouvoirs du Conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport au paragraphe ci-après (programme de rachats d'actions) et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital en annexe.
- La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Il n'existe pas d'accords conclus par la société qui soient modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société.
- Les accords prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'administration sont décrits au paragraphe V.

3. ACTIONS AUTODÉTENUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHATS D' ACTIONS

Dans le cadre des programmes de rachats en cours entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2008, la société a procédé aux opérations suivantes :

Au titre du contrat de liquidité :

- à l'acquisition en Bourse de 55 386 actions au cours moyen de 16,41 €, pour un montant total de 909 199,02 €,

- à la cession en Bourse de 47 908 actions au cours moyen de 16,40 €, pour un montant total de 785 873,94 €.

Au titre de la conversion d'OCÉANES en actions :

- à l'acquisition en direct en bourse de 24 400 actions au cours moyen de 14,90 €, pour un montant total de 363 521,77 €,

- à l'échange d'OCÉANES pour 24 700 actions au cours de 11,50 €, pour un montant total de 284 050 €.

	Achats	Ventes / transferts
Animation du titre	55 386	47 908
Actionnariat salarié	0	0
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	24 400	24 700
Opérations de croissance externe	0	0
Annulation	0	0

A la clôture de l'exercice, le nombre d'actions inscrites au nom de la société est de 10 422 pour une valeur de 151 014,78 € évaluée au dernier jour de l'année. Ce nombre d'actions d'une valeur nominale globale de 1 euro représente 0,2971 % du capital.

Il est précisé qu'il n'y a pas de frais de négociation en dehors du coût annuel du contrat de liquidité qui s'élève à 25 000 € HT et qu'il n'y a eu aucune réallocation au cours de l'exercice.

4. AUTORISATION EN MATIÈRE D'ACTIONNAIRIAT SALARIÉ

- **Délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE (articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail)**

Dans le cadre d'une obligation légale, pour favoriser l'actionnariat salarié, nous vous proposons également de statuer sur un projet de délégation à donner au Conseil d'administration permettant de réaliser une augmentation de capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et effectuée dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du

Travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital. Il découle de la loi l'obligation de supprimer le droit préférentiel de souscription.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du Travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours

cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 0,5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation.

A cet effet, nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'utiliser la délégation pour une durée de 26 mois.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

5. DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

(L. 225-129 du Code de Commerce)

- Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, précédemment intégrée dans la délégation d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires, expire le 6 août 2009.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc conférer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 3 000 000 d'euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

- Délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social par apport de numéraire (article L. 225-129-2 du Code de Commerce).

Les délégations de compétence en la matière prennent fin le 6 août 2009. En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir les renouveler et donc conférer au Conseil d'administration :

- Une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires.
- Une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de donner au Conseil d'administration, dans le délai légal de 26 mois, toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires, et ce à l'effet de financer les besoins de l'entreprise.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, ne pourra être supérieur à 3 000 000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 25 000 000 euros.

Il est prévu, dans le cadre de ces délégations, de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Ces émissions pourraient être réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Pour permettre notamment d'atteindre un plus grand nombre d'investisseurs, le Conseil d'administration pourrait, le cas échéant, supprimer le droit préférentiel de souscription.

En cas de maintien du droit préférentiel de souscription, si les

souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés prévues par la loi et notamment, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'émission sans droit préférentiel de souscription pourrait être réalisée par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

En cas d'émission par une offre au public sans droit préférentiel de souscription, le Conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires la faculté de souscrire en priorité.

En cas d'offre au public ou d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et sera donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de Commerce au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

- Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières (article L. 225-147 du Code de Commerce).

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % de son montant en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond serait indépendant de celui de l'ensemble des plafonds prévus pour les autres délégations en matière d'augmentation de capital.

6. DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'ÉMISSION DE BSA

Il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procé-

der, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, à l'émission, au profit des dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce, de bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L. 225-138 et L.228-91 du Code de Commerce.

Cette délégation aurait une durée de dix-huit (18) mois courant à compter du jour de l'Assemblée, soit jusqu'au 15 décembre 2010.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente autorisation ne pourrait être supérieur à 700 000 €.

Le prix de souscription des actions auxquelles donneraient droit les bons de souscription d'actions après prise en compte le cas échéant du prix d'émission des bons de souscription d'actions, serait égal à la moyenne des cours de clôture de l'action AUSY aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Il est donc demandé de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des bons de souscription d'actions au profit de la catégorie de personnes susvisées.

Le Conseil aurait, avec faculté de subdélégation, tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de bons de souscription d'actions et faire le nécessaire en pareille matière.

7. AUTORISATION DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AUSY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.

- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,

- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,

- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises en application de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2008 dans sa 10^{ème} résolution à caractère extraordinaire.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 25 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 8 770 000 euros.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

8. RATIFICATION DU TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Il est rappelé que le Conseil d'administration du 23 janvier 2009 a transféré le siège social de la société du 10 rue des Acacias situé à Issy-les-Moulineaux au 88 bd Gallieni situé à Issy-les-Moulineaux et ce à compter du 14 février 2009. Il sera proposé à l'Assemblée générale de ratifier cette décision.

V - MANDATAIRES SOCIAUX

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2008, Le Conseil d'administration est composé des 5 membres suivants :

- Monsieur Jean-Marie MAGNET, Président-Directeur Général, Administrateur;
- Monsieur Philippe MORSILLO, Directeur Général délégué, Administrateur ;
- Monsieur Georges PELTE, Administrateur ;
- Monsieur Joël MAGNET, Administrateur ;
- Monsieur Fabrice DUPONT, Secrétaire Général Groupe, Administrateur.

Sur proposition du Conseil d'administration en date du 20 mars 2008, l'Assemblée générale du 8 juin 2008 a nommé Monsieur Fabrice DUPONT.

Au cours de l'exercice 2008, par courrier en date du 23 mai 2008 Madame Marie-Jacqueline de la TOUANNE a démissionné de ses fonctions d'Administrateur du Conseil d'administration d'AUSY.

1.2 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (ARTICLE R 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil d'administration s'est réuni à 7 reprises. Nous vous précisons en outre qu'au cours de sa séance du 28 septembre 2004, le Conseil a décidé de confier la Direction générale au Président du Conseil d'administration.

1.3 NOMINATIONS, RENOUVELLEMENTS ET RATIFICATION DE COOPTATIONS

Au cours de l'exercice 2008, sur proposition du Conseil d'administration en date du 20 mars 2008, l'Assemblée générale du 8 juin 2008 a nommé Monsieur Fabrice DUPONT. Monsieur Fabrice DUPONT a accepté d'assurer les fonctions d'administrateur et ce pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il est précisé qu'aucun mandat des membres du Conseil d'administration n'arrive à expiration lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux (L 225-102-1 C.Com) au sein de la société AUSY

CONSEIL D'ADMINISTRATION							
Identité			Qualité	Mandat			Nombre d'actions détenues
Nom	Age	Nationalité		Nomination	Renouvellement	Fin	
Jean-Marie MAGNET	64 ans	Française	PDG Administrateur	1989	AG 30/06/04	AG 2010	1 354 383
Philippe MORSILLO	44 ans	Française	DGD Administrateur	2006	-	AG 2012	2
Fabrice DUPONT	42 ans	Française	Administrateur Secrétaire Général	2008	-	AG 2014	1
Georges PELTE	59 ans	Française	Administrateur	1989	AG 30/06/04	AG 2010	171 591
Joël MAGNET	53 ans	Française	Administrateur	1989	AG 30/06/04	AG 2010	42

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux et les dirigeants mandataires sociaux (L 225-102-1 C.Com)

• Monsieur Jean-Marie MAGNET

JEAN-MARIE MAGNET				
Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY	PDG	1989	24/06/1992 24/06/1998 02/07/2002 30/06/2004	AG 2010
	Administrateur	1989	24/06/1992 24/06/1998 02/07/2002 30/06/2004	AG 2010
AUSY BELGIUM	President du Conseil d'administration	2002	-	-
	Administrateur	2001	AG 06/06/2006	AG 2010
	Administrateur à la gestion journalière	2001	-	-
AUSY LUXEMBOURG	Administrateur	2006	-	-
	Administrateur à la gestion journalière	2001	-	-

• Monsieur Philippe MORSILLO

PHILIPPE MORSILLO				
Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY	Directeur Général délégué	01/10/2004	-	AG 2012
	Administrateur	08/06/2006	-	AG 2012
AEQUALIS	Président	10/07/2007	-	Démission 30/12/2008
AEQUALIS PARIS	Cogérant	10/07/2007	-	sans limite
AEQUALIS SUD SYSTÈMES	Cogérant	10/07/2007	-	sans limite
AUSY BELGIUM	Administrateur	30/03/2007	-	-
	Administrateur à la gestion journalière	30/03/2007	-	-
AUSY LUXEMBOURG	Administrateur	09/03/2006	-	-
	Administrateur à la gestion journalière	30/03/2007	-	-

• Monsieur Fabrice DUPONT

FABRICE DUPONT				
Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY	Administrateur	AG 09/06/2008	-	AG 2014

• Monsieur Georges PELTE

GEORGES PELTE				
Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY	Administrateur	18/12/1989	30/06/2004	AG 2010

• Monsieur Joël MAGNET

Joël MAGNET				
Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY	Administrateur	18/12/1989	30/06/2004	AG 2010

2. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES

Nous vous communiquons ci-dessous les rémunérations totales ainsi que les avantages de toute nature versés par la société et par les sociétés contrôlées durant l'exercice clos le 31 décembre 2008 à chaque mandataire social :

Tableau 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social en euros		
Jean-Marie MAGNET PDG	2007	2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	289 256	414 800
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
TOTAL	289 256	414 800

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social en euros		
Philippe MORSILLO DGD	2007	2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	310 460	422 308
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
TOTAL	310 460	422 308

Tableau 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social en euros				
Jean-MARIE MAGNET	2007		2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe	152 753	152 753	152 753	152 753
- rémunération variable	130 048	92 737	254 703	190 048 (1)
- rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
- jetons de présence	-	-	-	-
- avantages en nature (véhicule de fonction)	6 455	6 455	7 344	7 344
TOTAL	289 256	251 945	414 800	350 145

(1) dont 60 000 euros perçus en 2008 au titre de 2008.

La rémunération variable de l'exercice 2007 a été calculée sur des critères qualitatifs et quantitatifs (la marge dégagée par le Groupe AUSY).

La rémunération variable de l'exercice 2008 a été calculée sur des critères qualitatifs et quantitatifs (résultat courant avant impôt du Groupe AUSY).

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social en euros				
Philippe MORSILLO	2007		2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe	100 000	100 000	160 000	160 000
- rémunération variable	195 000	110 000	254 703	195 000 (1)
- rémunération exceptionnelle	10 000 (2)	10 000 (2)	-	-
- jetons de présence	-	-	-	-
- avantages en nature (véhicule de fonction)	5 460	5 460	7 605	7 605
TOTAL	310 460	225 460	422 308	362 605

(1) dont 60 000 euros perçus en 2008 au titre de 2008.

(2) Prime exceptionnelle sur opération de croissance externe.

La rémunération variable de l'exercice 2007 a été calculée sur des critères qualitatifs et quantitatifs (la marge dégagée par le Groupe AUSY).

La rémunération variable de l'exercice 2008 a été calculée sur des critères qualitatifs et quantitatifs (résultat courant avant impôt du Groupe AUSY).

Tableau 3

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social en euros				
Fabrice DUPONT	2007		2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe (au titre du contrat de travail)	25 000 ¹	25 000	120 000	120 000
- rémunération variable * (au titre du contrat de travail)	20 000	-	80 000 ²	50 000
- rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
- jetons de présence	-	-	-	-
- avantages en nature (véhicule de fonction)	928	928	4 423	4 423
TOTAL	45 928	25 928	204 423	174 423

*Prime sur objectif : pilotage de la communication financière, pilotage entreprise, montages financiers...

1) prorata à la date d'entrée soit 1er octobre 2007.

2) Le montant total de la rémunération variable due au titre de 2008 sera à objectif atteint de 80 000 €. Il est précisé que Fabrice Dupont a cependant déjà perçu 30 000 euros au titre de l'exercice 2008, inclus dans les 80 000 euros.

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants en euros				
Georges PELTE	2007		2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe	134 321	134 321	31 049	31 049
- rémunération variable	-	-	-	-
- rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
- jetons de présence	-	-	-	-
- avantages en nature	5 024	5 024	-	-
- indemnité transactionnelle (rupture contrat de travail)	-	-	200 000	200 000
TOTAL	139 345	139 345	231 049	231 049

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants en euros

Marie-Jacqueline de la TOUANNE	2007		2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe	36 248	36 248	-	-
- rémunération variable	-	55 642	-	-
- rémunération exceptionnelle (départ retraite)	30 517	30 517	-	-
- jetons de présence	-	-	-	-
- avantages en nature	297	297	-	-
TOTAL	67 062	122 704	-	-

Tableau 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
TOTAL						

NÉANT

Tableau 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
TOTAL			

NÉANT

Tableau 6

Actions de performance (1) attribuées à chaque mandataire social						
Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
TOTAL						

Tableau 7

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social			
Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
TOTAL			

Tableau 8

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS		
INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT		
Date d'Assemblée	Plan 1	Plan 2
Date du Conseil d'administration ou du Directoire selon le cas		
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées		
Nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :		
Les mandataires sociaux		
Mandataire 1		
Mandataire 2		
Point de départ d'exercice des options		
Date d'expiration		
Prix de souscription ou d'achat		
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)		
Nombre d'actions souscrites ou achetées au [_____] (date la plus récente)		
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques		
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice		

RAPPEL :

BSA 2004 Lors de l'Assemblée générale du 30 novembre 2004, il a été décidé l'émission de 150 000 BSA au profit de Monsieur Philippe MORSILLO, Directeur Général délégué de la société AUSY. Les BSA étaient non négociables. L'Assemblée générale du 22 décembre 2008 a autorisé la cessibilité de ces BSA, non négociables à l'époque de l'émission. Chaque BSA a été souscrit au prix de 1 euro. Compte tenu de l'ajustement décidé le 13 novembre 2007, 1 BSA permet de souscrire 1.03 action AUSY au prix d'exercice de 8 euros. Les BSA sont exerçables à tout moment à compter du 1er janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2009 ; à l'expiration de cette période, les BSA non exercés seront caducs de plein droit. La société a procédé au rachat des 150 000 BSA de Monsieur MORSILLO en date du 26/03/09 à un cours unitaire de 6,30 € puis à leur annulation conformément aux dispositions légales.

BSA 2007 Le Conseil d'administration du 28 août 2007, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 août 2007, a notamment décidé l'émission de 1 000 000 de BSA au profit notamment de Monsieur Philippe MORSILLO, Directeur Général délégué de la société AUSY. Chaque BSA pourra être souscrit au prix de 0,127 euro, neuf BSA permettront de souscrire une action Ausy, au prix d'exercice de 16,09 euros. En dehors de ces éléments, ces BSA présentent les mêmes caractéristiques que ceux attribués gratuitement à tous les actionnaires par le Conseil d'administration du 28 août 2007. Ils étaient incessibles jusqu'au 28 février 2009. Ils sont exerçables et négociables jusqu'au 30 juin 2010 inclus et sont cotés désormais sur la même ligne de cotation que les BSA attribués à tous les actionnaires.

En leur qualité d'actionnaires certains dirigeants ont pu également se voir attribuer des BSA gratuits au même titre que les autres actionnaires. Ainsi Monsieur Jean-Marie MAGNET a bénéficié de l'octroi de 150 487 BSA.

Tableau 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n°1	Plan n°2
Options consenties durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options consenties est le plus élevé. (Information globale).				
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé. (Information globale).				

NÉANT

Tableau 10

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail (1)		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concur- rence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Marie MAGNET PDG Date de début de mandat : juin 2004 Date de fin de mandat AG 2010		Non		Non		Non		Non
Philippe MORSILLO DGD Date de début de mandat : octobre 2004 Date de fin de mandat AG 2010		Non		Non	Oui			Non

Indemnité de départ - En cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué, pour départ contraint, Monsieur Philippe Morsillo percevra une indemnité d'un montant égal à 200 000 euros, sous la condition d'un taux de résultat opérationnel courant minimum par rapport au chiffre d'affaires consolidé. Conformément aux dispositions de la loi TEPA, le Conseil d'administration du 20 mars 2008 a fixé des conditions de performance et diffusé cette information sur le site de la société. Le versement de l'indemnité est soumis à la condition que la moyenne arithmétique des taux de résultat opérationnel courant de la période de référence soit au minimum égale au taux du ROC produit sur l'exercice 2007.

En dehors des éléments indiqués ci-dessus, les mandataires sociaux ne sont bénéficiaires d'aucune autre attribution de titre de capital, de titre de créance ou de valeur mobilière donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou d'une de ses filiales.

3. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2008 dans sa 7^{ème} résolution a procédé à la nomination du Commissaire aux comptes titulaire, le cabinet GRANT THORNTON, en remplacement du cabinet Prestige International Audit dont le mandat arrivait à expiration.

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2008 dans sa 8^{ème} résolution a procédé à la nomination du Commissaire aux comptes suppléant, le cabinet Institut de Gestion et d'Expertise Comptable, en remplacement du cabinet BEA dont le mandat arrivait à expiration.

Nous vous rappelons qu'après examen de la situation des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant, il est constaté qu'aucun des mandats n'est parvenu à son terme.

Les Commissaires aux comptes poursuivent donc leurs mandats.

CONCLUSION

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre Conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, ainsi qu'aux Commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leur rapport général.

Votre Conseil vous invite à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1

LES CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ

Conséquences sociales de l'activité

1° a) Effectif total, embauches (distinction contrats à durée déterminée et contrats à durée indéterminée), difficultés éventuelles de recrutement, licenciements et motifs, heures supplémentaires, main-d'œuvre extérieure à la société.

- effectif total : 1700 salariés
- embauche : la très grande majorité est sous forme de CDI, le nombre de CDD étant non significatif.
- Heures supplémentaires : néant
- La société recourt à la sous-traitance pour la réalisation de certains projets ou l'apport de compétences complémentaires.

b) Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement.

Néant.

2° Organisation du temps de travail, durée de celui-ci pour les salariés à temps plein et les salariés à temps partiel, absentéisme et motifs.

La société AUSY applique un horaire collectif de travail de 36 h 30 avec 9 jours d'ARTT pour l'année 2008. Le nombre de salariés à temps partiel s'élève à 22 personnes travaillant majoritairement en 4/5 ou mi-temps.

Absentéisme en nombre de jours et répartition

CP	24 726
RTT	11 876
CSS	2 201
MALADIE	4 255
AT TRAVAIL	71
AT TRAJET	0
MATERNITÉ	1 334
PATERNITÉ	536
ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX	440
ABSENCES AUTORISÉES	678

3° Rémunérations et évolution des rémunérations, charges sociales, application des dispositions du titre IV du livre IV du code du Travail, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les rémunérations sont restées maîtrisées et sont dans les grilles et la politique salariale du Groupe. Il n'y a pas d'inégalité de rémunération homme / femme à postes et compétences équivalents.

4° Relations professionnelles et bilan des accords collectifs.

Le comité d'entreprise s'est réuni 14 fois au cours de l'exercice 2008.

5° Conditions d'hygiène et de sécurité.

Le CHSCT s'est réuni 8 fois au cours de l'exercice 2008.

6° Formation.

AUSY a consacré un budget de 1,73 % de sa masse salariale au titre des dépenses de formation. La politique du Groupe permet de former les collaborateurs aux différents besoins des clients.

Par ailleurs, AUSY poursuit le développement de son université d'entreprise qui a vocation à former les compétences managériales du Groupe.

7° Emploi et insertion des travailleurs handicapés.

AUSY compte 5 travailleurs handicapés et réfléchit avec les partenaires sociaux à une mise en place d'une politique idoine. A ce titre AUSY a rencontré l'AGEFIPH et va procéder à un diagnostic Conseil lui permettant de mieux appréhender ce sujet. AUSY envisage de mener, en collaboration avec un cabinet de consultant agréé par l'AGEFIPH, une politique de communication favorisant l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés.

8° œuvres sociales.

Le budget des œuvres sociales s'élève à 94 462 €.

9° Importance de la sous-traitance.

Le montant de la sous-traitance pour l'année 2008 s'est élevé à 11 733 533 €. AUSY s'attache au respect des dispositions légales régissant les relations avec les sous-traitants.

10° Impact territorial des activités d'AUSY en matière d'emploi et de développement régional.

Néant

11° Relations entretenues par la société avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

Dans le cadre de sa politique de recrutement (Ingénieurs et Bac+5), Ausy noue des partenariats avec différentes écoles d'ingénieurs et universités, sur l'ensemble du territoire.

Les partenariats sont de plusieurs natures :

- interventions pédagogiques sur des modules techniques (DO 178B, CMMI)
- conférences
- cours de management (création d'entreprise)
- suivi de projet étudiants
- sponsoring d'événement (Dictée ECE, Tournoi Toss Supélec)
- simulations d'entretiens
- jury d'examens
- forums écoles
- versement de la TA.

12° Importance de la sous-traitance et manière dont la société promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

AUSY veille à ce que ses filiales ou partenaires respectent les dispositions internationales fondamentales de l'OIT. A cette fin le Groupe insère les clauses contractuelles correspondantes dans les documents qui régissent les obligations entre parties.

13° Manière dont les filiales étrangères de l'entreprise prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales.

Non applicable

Conséquences environnementales de l'activité

Au regard de l'activité d'AUSY, les prestations délivrées qui sont de nature intellectuelles ont peu de conséquence en matière environnementale. La société AUSY néanmoins tente de participer au développement durable en privilégiant certaines prestations au niveau de son siège social et de ses agences. Ainsi Ausy a fait le choix de sensibiliser son personnel à la protection de l'environnement. Chaque collaborateur peut apporter sa contribution à cette démarche qui se veut citoyenne et volontaire. Des gestes simples de la vie quotidienne permettent de contribuer à protéger l'environnement. AUSY a ainsi mis en place un guide de l'eco-responsable pour partager avec ses salariés une attitude citoyenne.

1° Consommation de ressources en eau, matières premières et énergie avec, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, les conditions d'utilisation des sols, les rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement et dont la liste sera déterminée par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'industrie, les nuisances sonores ou olfactives et les déchets.

Le papier représente une partie importante des déchets produits dans les activités de tous les jours. AUSY ainsi invite ses collaborateurs à :

- Utiliser moins de papier
- Optimiser les impressions
- Procéder au recyclage du papier (mise en place de bacs de recyclage)
- Procéder au recyclage des consommables (mise en place de bacs de recyclage)

2° Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées.

Non applicable

3° Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement.

Pour l'instant AUSY ne s'est pas lancé dans une telle démarche compte tenu de son activité. Elle incite à une démarche citoyenne de l'ensemble de son personnel.

4° Mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière.

Non applicable

5° Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement.

AUSY évoque dans le guide de l'eco-responsable les réflexions sur la limitation de l'énergie et l'attitude citoyenne :

- Éclairage
- Recyclage du papier
- Chauffage et climatisation (valable uniquement pour le site d'Issy-les-Moulineaux)
- Ordinateur, imprimante et photocopieur
- Configurer l'ensemble des matériels en mode économie d'énergie
- Transports
- Automobile
- Réunions

AUSY a mis en place une Car Policy qui permet d'avoir un parc automobile homogène et respectueux de l'environnement, en choisissant des véhicules moins polluants. AUSY utilise des ampoules « basse consommation » pour l'ensemble du site d'Issy-les-Moulineaux. AUSY a lancé un projet de mise en place de la visioconférence sur le site d'Issy-les-Moulineaux.

6° Existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés sur celui-ci, les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société.

Diffusion de ce guide de l'eco-responsable lors de la remise du livret d'accueil auprès des salariés.

7° Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours.

Néant

8° Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci.

Néant

9° Eléments sur les objectifs que la société assigne à ses filiales à l'étranger sur les points 1° à 6° ci-dessus.

Diffusion auprès des agences et des filiales de ce guide de l'eco-responsable.

ANNEXE 2

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2008

Nature de l'autorisation donnée par l'AG au CA	Assemblée Générale	Durée de l'autorisation	Date d'expiration de l'autorisation	Montant autorisé	Exercice antérieur de l'autorisation		
--	--------------------	-------------------------	-------------------------------------	------------------	--------------------------------------	--	--

Autorisations et délégations données au Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2008

Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	9 Juin 2008	38 mois	8 Août 2011	10% du capital social existant au jour de la 1 ^{ère} attribution	-	néant	10 % du capital social
Attributions gratuites d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	9 Juin 2008	38 mois	8 Août 2011	10% du capital social existant au jour de la 1 ^{ère} attribution	-	néant	10 % du capital social
Augmentation de capital réservée aux adhérents du PEE	9 Juin 2008	26 mois	8 Août 2010	0,5% du capital social existant au jour de la 1 ^{ère} attribution	-	néant	0,5 % du capital social

Délégations données au Conseil d'administration au cours de l'exercice 2007

Augmentation du capital par émissions d'actions ordinaires ou valeurs mobilières réservées aux actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	7 Juin 2007	26 mois	6 Août 2009	30 000 000 €	(1)	(2)	(3)
Augmentation du capital par émissions d'actions ordinaires ou valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription	7 Juin 2007	26 mois	6 Août 2009	30 000 000 €	néant	néant	30 000 000 €
Augmentation du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières	7 Juin 2007	26 mois	6 Août 2009	10 % du capital social	néant	néant	10 % du capital

(1) Le Conseil d'administration du 28 août 2007 a décidé sur la base de cette délégation de procéder à l'émission et à l'attribution gratuite de bons autonomes de souscription d'actions (BSA) aux actionnaires de la société ayant cette qualité à la date du 5 septembre 2007 à raison de 1 BSA par action détenue. Le montant nominal de l'augmentation de capital social susceptible de résulter de l'exercice de ces BSA ne pourra excéder la somme totale de 369 440 euros. Les BSA seront inscrits en compte et négociables du 10 septembre 2007 au 30 juin 2010 inclus.

(2) Au cours de l'exercice 2008, il a été enregistré 5 031 demandes d'exercices de BSA donnant droit à 559 actions nouvelles.

(3) Au 31 décembre 2008, le solde des BSA est de 3 318 931.

ANNEXE 3

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DE LEURS PROCHES AU COURS DE L'EXERCICE

(Articles L.621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG de l'AMF)

Nom et prénom	PELTE Georges
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Administrateur
Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus	-
Description de l'instrument financier	action
Nombre total d'instruments financiers cédés	1500
Prix moyen pondéré	15.61
Montant total des cessions	23 415
Nombre total d'instruments financiers acquis	-
Prix moyen pondéré	-
Montant total des acquisitions	-
<i>Le cas échéant, autres opérations à adapter</i>	-
Nombre total d'instruments financiers souscrits / échangés	-
Prix moyen pondéré	-
Montant total de l'opération	-

ANNEXE 4

TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	3 072 556	3 072 556	3 083 078	3 325 913	3 508 019
Nombre des actions ordinaires existantes	3 072 556	3 072 556	3 083 078	3 325 913	3 508 019
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futurs à créer :					
. Par conversion d'obligations	-	400 000	381 325	354 862	183 122
. Par exercice de droits de souscription	182 952 (1)	202 500 (2)	224 000 (3)	798 792 (4)	775 714 (5)
II - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 066 745	1 420 356	1 538 717	1 540 500	81 299 409
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 458 519	- 351 430	- 342 970	- 525 462	13 520 283
Impôts sur les bénéfices	- 634 822	614 105	1 244 668	208 127	2 259 028
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	160 318	- 1 026 172	- 1 724 805	- 881 545	8 323 243
Résultat distribué	-	-	-	-	-
III - Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,06	- 0,11	- 0,51	- 0,22	2,91
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,05	- 0,33	- 0,56	- 0,27	2,37
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
IV - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	11	11	10	10	1340
Montant de la masse salariale de l'exercice	671 428	804 186	907 247	945 044	38 982 260
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	301 356	357 539	390 189	423 158	17 215 879

(1) Options de souscription d'actions donnant droit de souscrire, après ajustement, 24 952 actions

BSA 2001 donnant droit de souscrire 8 000 actions

BSA 2004 donnant droit de souscrire 150 000 actions

(2) BSA 2004 donnant droit de souscrire 150 000 actions

BSA 2001 donnant droit de souscrire 8 000 actions

Actions gratuites 2005 (44 500) donnant droit de souscrire 44 500 actions

(3) BSA 2004 donnant droit de souscrire 150 000 actions

Actions gratuites 2005 (44 500) donnant droit de souscrire 44 500 actions

Actions gratuites 2006 (29 500) donnant droit de souscrire 29 500 actions

(4) BSA 2004 donnant droit de souscrire 154 500 actions

BSA 2007 donnant droit de souscrire 613 884 actions

Actions gratuites 2006 (30 348) donnant droit de souscrire 30 348 actions

(5) BSA 2004 donnant droit de souscrire 154 500 actions

BSA 2007 donnant droit de souscrire 613 214 actions

Actions gratuites 2008 (8 000) donnant droit de souscrire 8 000 actions

4.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En K€	DELOITTE				Prestige International Audit (1)		GRANT THORNTON (2)	
	Montant en KE		%		Montant en KE	%	Montant en KE	%
	2008	2007	2008	2007	2007	2007	2008	2007
Audit	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés	65	101	100 %	100 %	44	100 %	65	100 %
Missions accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	65	101	100 %	100 %	44	100 %	65	100 %
Autres prestations, le cas échéant	-	-	-	-	-	-	-	-
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Technologie de l'information	-	-	-	-	-	-	-	-
Audit interne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	65	101	100 %	100 %	44	100 %	65	100 %

(1) Le mandat de Prestige International Audit a pris fin lors de l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2008 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

(2) L'Assemblée générale mixte du 9 juin 2008 a nommé en qualité de Commissaires aux comptes titulaires le cabinet GRANT THORNTON pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Chers Actionnaires,

La loi fait obligation au Président du Conseil d'administration des sociétés anonymes dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de rendre compte, dans un rapport joint à celui du Conseil :

- De la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général, des références faites à un Code de gouvernement d'entreprise et des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale (I).
- Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société (II).

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'administration le 17 mars 2009 et transmis aux Commissaires aux comptes.

I. - LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, par communiqué en date du 22 décembre 2008, la société a indiqué se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF de décembre 2008, ci-après le Code de référence, disponible sur le site internet du MEDEF.

Toutefois, les dispositions suivantes de ce Code ont été écartées :

• En matière d'indépendance des membres du Conseil

Au regard des spécificités de notre société notamment de la répartition de son actionariat avec un actionnaire de référence exerçant les fonctions de Président-Directeur général, il n'a pas été jugé utile de procéder à la nomination à ce jour d'un Administrateur indépendant.

• En matière de durée des mandats des membres du Conseil

Pour des raisons historiques, la durée des mandats des membres du Conseil est statutairement fixée au maximum légal, soit six années, et non quatre comme le recommande le Code de référence. Il n'a pas été jugé utile de proposer à l'Assemblée une modification statutaire à cet égard, compte tenu notamment de la structure de l'actionariat de la société.

• En matière d'évaluation des travaux du Conseil

Au regard de la nomination récente de certains membres, le Conseil n'a pas encore entamé un processus d'évaluation de ses travaux. Cette démarche devrait être mise en œuvre au cours de l'année 2009.

• En matière de Comité d'audit

Compte tenu de sa composition qui est rappelée dans le présent rapport et ainsi rendue publique, notre Conseil remplit les fonctions de Comité d'audit. Conformément à l'article L 823-20 du Code de Commerce, la société est ainsi exemptée de l'obligation légale de constituer un comité spécialisé. Il n'a pas été jugé utile à ce stade, compte tenu de la structure du capital, d'instituer un comité autonome pour exercer ces missions effectuées par le Conseil lui-même.

• En matière de Comité des nominations et des rémunérations

La société n'a pas mis en place de Comité des nominations et des rémunérations. Leur institution n'a pas été jugée utile par le Conseil, compte tenu notamment de la structure de l'actionariat.

1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS

1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1.1. La composition du Conseil

Le Conseil est composé de 5 membres :

- Monsieur Jean-Marie MAGNET, Administrateur, Président Directeur Général ;
- Monsieur Philippe MORSILLO, Administrateur, Directeur Général Délégué ;
- Monsieur Fabrice DUPONT, Administrateur, Secrétaire Général du Groupe ;
- Monsieur Georges PELTE, Administrateur ;
- Monsieur Joël MAGNET, Administrateur.

Monsieur Jean-Marie MAGNET, Président du Conseil d'administration, exerce la Présidence du Conseil d'administration et la Direction Générale de la société.

Depuis le 1er octobre 2004, il est épaulé par Monsieur Philippe MORSILLO.

Monsieur Philippe MORSILLO est Directeur Général Délégué d'AUSY SA et pilote l'ensemble de la politique commerciale du Groupe.

1.1.2 Le cumul des mandats

Parmi les membres du Conseil d'administration, seuls Messieurs Jean-Marie MAGNET et Philippe MORSILLO exercent d'autres mandats dans les sociétés du Groupe. (cf. Rapport de gestion)

1.1.3. Les conditions de préparation des travaux du Conseil

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions, le Président s'efforce de leur communiquer toutes informations ou documents nécessaires préalablement. Chaque fois qu'un membre du Conseil en a fait la demande, le Président lui a communiqué dans la mesure du possible les informations et documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

Les délégués du Comité d'entreprise bénéficient dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil.

1.1.4. La tenue des réunions du Conseil

Les convocations ont été faites par écrit 7 jours au moins à l'avance. Les réunions se sont tenues au siège social. Le Conseil s'est réuni 7 fois pendant l'exercice écoulé. Sur cette période messieurs Jean-Marie MAGNET, Philippe MORSILLO et Fabrice DUPONT ont assisté à toutes les réunions du Conseil. Messieurs Georges PELTE et Joël MAGNET ont assisté à la moitié des Conseils d'administration.

Les délégués du Comité d'entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil et ils y ont assisté ponctuellement.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil d'administration qui arrête les comptes annuels, les comptes semestriels et les documents de gestion prévisionnels.

1.1.5. Le règlement intérieur du Conseil

Le Conseil d'administration du 9 octobre 2002 a adopté un règlement intérieur. Ce règlement intérieur fera l'objet d'un réexamen, au cours de l'année 2009. Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise les modalités de fonctionnement.

1.1.6. Sujets débattus lors des réunions du Conseil et bilan d'activité

Lors des réunions du Conseil d'administration, les Administrateurs ont débattu sur les sujets importants relevant de la compétence exclusive du Conseil notamment :

- orientations stratégiques : stratégie commerciale, activité du groupe, et politique de développement

- organisation et process de communication
- fonctionnement du Conseil
- états financiers, suivi du budget, opérations financières
- rémunérations des Dirigeants...

Pour tous ces travaux, le Conseil s'appuie sur :

- Le COMEX, organe de pilotage commercial du Groupe,
- Le Secrétariat Général,
- La Direction Financière Groupe,
- La Direction Juridique
- La Direction de la Qualité,
- Des Conseils extérieurs.

1.1.7. Évaluation des travaux du Conseil

A cette occasion, le Conseil a envisagé de procéder à une interrogation de ses membres en 2009.

1.2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

En considération de la structure de la société et de la composition du Conseil d'administration, les Administrateurs n'ont pas souhaité mettre en place des Comités distincts.

1.2.1. Le Comité d'audit

Le Conseil d'administration statuera sous la forme de comité d'audit conformément à l'article L 823-20 du Code de Commerce.

Les missions du Conseil réuni sous forme de Comité d'audit sont les suivantes :

- Examen du processus d'élaboration de l'information comptable et financière au titre de l'exercice ;
- Examen de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Examen des conditions d'exercice de la mission de contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes ;
- Examen de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- Questions diverses.

1.2.2. Le Comité des rémunérations

Néant

1.2.3. Le Comité des nominations

Néant

1.2.4. Les autres Comités

Néant

2. LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Le Conseil d'administration n'a pas fixé de limite de pouvoirs à Monsieur Jean-Marie MAGNET, en sa qualité de Directeur général.

Le Conseil d'administration a imposé une limitation en matière de signature d'engagements au Directeur Général délégué Monsieur Philippe MORSILLO.

3. PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

3.1 Rémunération des membres du Conseil (jetons de présence)

Néant

3.2 Rémunération des mandataires

Le Conseil arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux. Cette politique porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles auxquelles s'ajoutent les éventuels avantages de toute nature consentis par la société.

Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée, mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres dirigeants de l'entreprise.

Il est précisé que les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles sont uniquement versées aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leurs mandats.

Détermination de la partie fixe

Le Conseil arrête la partie fixe de la rémunération de chaque dirigeant mandataire social pour une période d'une année.

La rémunération fixe du Président-Directeur Général est restée inchangée, soit la somme de 152 753 €, sur l'année 2008.

La rémunération du Directeur Général délégué a été portée à 160 000 euros en 2008 et restera inchangée en 2009.

Détermination de la part variable de la rémunération

Le Conseil arrête la part de rémunération annuelle variable des dirigeants mandataires sociaux sur la base des critères qualitatifs et quantitatifs les résultats financiers du Groupe.

Stock options et attribution gratuite d'actions

La société n'a procédé à aucune attribution d'action gratuite, de stock options au bénéfice d'un dirigeant mandataire au cours des derniers exercices.

3. INDEMNITÉS, AVANTAGES ET RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉS AUX MANDATAIRES EN RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE LEURS FONCTIONS

Parmi les mandataires dirigeants sociaux, Monsieur Philippe MORSILLO bénéficie, en sa qualité de Directeur Général Délégué, d'une indemnité de départ en cas de révocation pour départ contraint, autorisée par le Conseil du 28 septembre 2004. Le montant de cette indemnité est inférieur à deux années de rémunération y compris le montant de la clause de non-concurrence. Le Conseil d'administration du 20 mars 2008 a subordonné le versement de cette indemnité au respect de conditions liées aux performances du bénéficiaire appréciées au regard de celles de la société, et ce conformément à la loi TEPA du 21 août 2007. Les critères de performance sont des critères quantitatifs basés sur les résultats financiers du Groupe. Ainsi le versement de l'indemnité est soumis à la condition que la moyenne arithmétique des taux de résultat opérationnel courant (ROC) de la période de référence soit au minimum égale au taux du ROC produit sur l'exercice 2007.

Retraites

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun système de régimes de retraite supplémentaires à prestations définies.

Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux disposent d'un véhicule de fonction.

4. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 33 des statuts.

5. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Ces éléments sont exposés dans le rapport du Conseil.

6. INITIÉS ET DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article L621-18-4 du Code Monétaire et Financier et aux recommandations AMF, les membres du Conseil d'administration sont tenus de procéder à la déclaration des transactions effectuées sur les titres de la société et s'interdisent d'intervenir à titre personnel sur les titres AUSY pendant les périodes « fenêtres négatives » visées par la réglementation. Ces recommandations s'appliquent également aux directeurs et responsables ayant accès à des informations privilégiées. A cette fin un courrier leur a été remis ainsi qu'aux « tiers » intervenant pour la société de manière permanente ou occasionnelle, tels que Commissaires aux comptes, conseils, banquiers, avocats...

7. CONFLITS D'INTÉRÊTS

A la connaissance de la société il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de la société des mem-

bres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou devoirs.

En outre à la connaissance de la société aucun de ses mandataires sociaux au cours des 5 dernières années :

- N'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
- N'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- N'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle par les autorités statutaires ou réglementaires,
- N'a été empêché par un Tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

II - LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Préambule

L'objectif du contrôle interne est d'assurer la prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité de la société et des risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier comptables et financiers. L'ensemble des risques figure dans le rapport de gestion dans son paragraphe 6.3.

Il vise à assurer la conformité aux lois et aux réglementations applicables. Il contribue à la transparence, l'organisation, à la protection des actifs, à une gestion et un suivi efficaces de l'ensemble des opérations, à l'amélioration des performances et maîtrises des coûts.

Néanmoins, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, en aucun cas une garantie absolue que ces risques soient éliminés.

Le présent rapport présente le processus d'élaboration des états financiers consolidés, et le contrôle interne.

Par ailleurs aucun fait ou modification de l'organisation comptable et financière ayant un impact significatif sur le contrôle interne ou son appréciation n'est survenu au cours de l'exercice 2008.

A - LE COMEX

Le COMEX est le véritable relais de la Direction Générale au quotidien. Ses membres sont les Directeurs Opérationnels du Groupe, en charge de départements ou de régions. Le COMEX se tient une fois par mois et a un double objet : d'une part analyser les écarts entre les budgets et le réalisé, et d'autre part mettre en perspective les points stratégiques à traiter. C'est ensuite cet organe qui est chargé de décliner la stratégie opérationnelle édictée par le Groupe.

B - LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le Secrétariat Général constitue l'organe de relais entre les

directions opérationnelles et les fonctions support. La Direction Juridique, la Direction Administrative et Financière ainsi que la Direction des Services généraux et achats lui sont rattachées. Des réunions sous forme de comités administratifs ont lieu chaque mois avec un ordre du jour précis portant sur les opérations stratégiques, les opérations de croissance externe, les procédures à mettre en place, les dossiers impliquant les différentes fonctions transverses du Groupe.

C - LA DIRECTION DES ACHATS ET SERVICES GÉNÉRAUX

En 2008 AUSY s'est doté d'une Direction des Achats et Services généraux.

Toutes les procédures d'achats du Groupe ainsi que l'ensemble des relations avec les fournisseurs sont centralisés par la Direction des Achats et Services généraux et font l'objet de process de validation.

Ainsi par exemple, l'émission d'un bon de commande répond à un process bien déterminé de la signature par le demandeur, à la validation par la Direction des achats puis au paiement effectué par la Trésorerie Groupe, après réception de la commande ou de la prestation.

La Direction des Achats a par ailleurs mis en place de nombreux autres process en relation avec les autres Directions support comme par exemple celui de la gestion et du suivi du matériel informatique.

D - LA DIRECTION FINANCIÈRE GROUPE

Les activités financières corporate du Groupe sont regroupées au sein d'AUSY SA. Le périmètre de la Direction Financière inclut la comptabilité, l'administration des ventes, les achats, la gestion de trésorerie et le contrôle de gestion.

1 / Les budgets

Les budgets de chiffre d'affaires, coûts directs et structure commerciale sont élaborés avec des applications développées en interne selon la même approche que les états des réalisations établis sur l'outil de gestion du groupe. Ces données servent de base à l'élaboration par la Direction Financière des objectifs définis par la Direction Générale.

2 / Les arrêtés comptables

Chaque situation est établie en collaboration avec les Directeurs Opérationnels et fait l'objet d'une revue par la Direction Financière.

3 / Les engagements hors bilan

Tout nouveau contrat ou nouvelle opération fait l'objet d'une évaluation et d'un suivi régulier.

4 / La consolidation

Le processus de consolidation se déroule de la manière suivante : établissement des liasses de consolidation par chaque

entité, validation des liasses filiales par la Direction Financière du Groupe, élaboration de la consolidation par un expert externe et revue finale de la consolidation par la Direction Financière du Groupe.

5 / Les reportings

Le Groupe a mis en place des reportings d'activité internes portant sur les indicateurs pertinents de l'activité. Ces reportings périodiques, produits avec l'application Syges, sont analysés par la Direction Financière et fournis mensuellement au COMEX et à la Direction Générale.

6 / La gestion de trésorerie

La gestion de trésorerie est centralisée. Un reporting quotidien est envoyé à la Direction Générale et les prévisions à trois mois sont mises à jour hebdomadairement. La signature bancaire n'est déléguée qu'au Secrétaire Général, au Directeur Financier et au Trésorier Groupe.

Compte tenu de la santé financière de la société et de la génération de cash, le Groupe autofinance son développement.

E - LA DIRECTION JURIDIQUE

Le rôle de la Direction Juridique est de sécuriser l'ensemble des opérations réalisées par la société et ses préposés. Les domaines d'intervention sont notamment le droit des contrats, le droit boursier, le droit des affaires, l'administration du personnel, la fiscalité ... en France et à l'international.

La Direction Juridique :

- veille à la sécurité juridique des opérations spécifiques (opérations de développement de la stratégie et de déploiement de la société, croissances externes, partenariats commerciaux, opérations de restructuration internes...);
- constitue un support quotidien à destination des opérationnels ;
- met en place des processus juridiques contractuels et procédures RH ainsi que les outils associés.

F - LA DIRECTION DE LA QUALITÉ

La politique qualité d'AUSY est définie par la Direction Générale en corrélation avec la politique globale de la société et mise en œuvre au niveau des processus clés de l'entreprise. Elle répond à 3 objectifs principaux :

- L'amélioration de la satisfaction des clients
- L'amélioration de l'adhésion et la satisfaction des collaborateurs
- L'accroissement de l'efficacité des prestations en engagement de résultats.

L'atteinte de ces objectifs est mesurée au travers d'indicateurs (indicateurs de performance, résultats d'enquêtes de satisfac-

tion, audits ...). Ces indicateurs sont analysés périodiquement lors des revues de Direction trimestrielles, support principal à l'efficacité et à l'amélioration continue des processus.

La Direction Générale affecte les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs Qualité. Ces moyens sont redéfinis, chaque fois que nécessaire, lors des revues de Direction.

Le Système de Management de la Qualité, certifié depuis janvier 2000, est conforme à la norme ISO 9001 sur le périmètre des activités de «conception, réalisation et maintenance de logiciels en engagement de résultats et en assistance technique».

Depuis fin 2006, la Direction Générale a validé l'intégration dans le SMQ AUSY des pratiques du CMMI® (Capability Maturity Model Integration) afin de répondre à l'objectif «d'accroître l'efficacité des prestations en engagement de résultats».

Fin Mars 2008 AUSY a été évalué avec succès CMMI® V1.2 maturité 2, avec des pratiques complètes de niveau 3 pour la qualité de la gestion de ses projets et de ses activités de vérification (tests, revues ...) sur l'ensemble des prestations commercialisées au forfait par ses Directions Industries Paris et Région Sud-Ouest.

L'audit de renouvellement, passé en décembre 2008 selon la version 2008 de la norme, a renouvelé le certificat jusqu'en janvier 2011. Il faut noter que sur les 5 derniers audits conduits par l'AFAQ (1er organisme certificateur en France) l'ensemble des activités d'AUSY n'a fait l'objet d'aucune non-conformité ni d'aucune remarque.

Au 31 décembre 2008, 10 établissements représentant 95 % de l'ensemble des activités d'AUSY sont certifiés. Le périmètre géographique s'étend aux établissements de l'entreprise au fur et à mesure de leur création, selon un processus interne bien établi. De fait, il est progressivement déployé dans les autres sociétés du Groupe.

III - PROCÉDURES INTERNES

a. Procédures relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière et à son traitement.

AUSY a mis en place des procédures applicables dans tout le Groupe. Ces procédures concernent la remontée d'informations (liasse de consolidation, dossiers de révision, reportings), et certaines normes comptables applicables. Les procédures Groupe sont élaborées par la Direction Financière du Groupe, en relation avec chaque Direction Comptable.

b. Procédures relatives aux engagements de résultats

Certains clients souhaitant que le mode d'intervention du Groupe soit réalisé en engagement de résultats, le mode de prestation peut être forfaitaire. Dans ce cadre, la validation préalable de la Direction Nationale des Projets est obligatoire,

cette Direction étant garante du chiffrage et du suivi de ce type de prestations.

Les actifs informatiques sont suivis par la Direction Informatique Interne.

c. Procédures contractuelles et RH

La Direction Juridique a :

- mis en place un process de suivi des contrats clients. Ainsi les contrats cadres clients et les référencements sont revus par la Direction Juridique du Groupe et font l'objet d'un suivi particulier (fiche de suivi).
- émis l'ensemble des contrats-types AUSY et a mis en place à cette fin une bibliothèque de contrats. Les modèles sont émis par la structure Groupe et sont non modifiables sauf accord de la DJ.
- procédé au recensement des risques assurables et a travaillé en étroite collaboration avec ses courtiers pour mettre en place les polices d'assurances adéquates au regard de ses activités.
- mis en place un process de validation des contrats de travail ainsi que des modèles. Ces modèles ont été ensuite déclinés sous forme de matrices au sein des Directions Opérationnelles. Aucune modification n'est permise sans autorisation préalable de la Direction Juridique.

Par ailleurs la Direction juridique assure auprès de la Direction Financière le suivi et le reporting des litiges. Un état de synthèse est établi à chaque clôture semestrielle.

Enfin pour servir de support à la gestion du personnel, un livret d'accueil a été mis en place et fait l'objet de réactualisations périodiques.

IV - PROCESSUS DE PILOTAGE

A partir de l'applicatif de gestion SYGES, des reportings commerciaux reprenant les principaux indicateurs du Groupe sont édités mensuellement. C'est à travers ces états que le COMEX et la Direction Générale du Groupe suivent l'évolution de l'activité et notamment les écarts entre les budgets et le réalisé. En plus de quoi, l'évolution des encours clients est analysée ; en effet, la très grande majorité des clients du Groupe étant des Grands Comptes, le risque d'impayé est nul, mais la conséquence de cette solvabilité peut résider dans un délai de paiement long.

Un certain nombre d'indicateurs clefs sont également suivis, permettant de contrôler par exemple la maîtrise des frais de structure.

Trimestriellement, une clôture comptable est effectuée, afin de rapprocher les états de gestion des états financiers.

V – CONCLUSION

Le contrôle interne est l'affaire de tous, en passant des organes de Direction à l'ensemble des collaborateurs de la société :

- Le Conseil d'administration à travers ses Administrateurs dispose d'une information financière complète, l'autorisant à conduire avec tous les éléments requis la prise de décision et la définition de la stratégie du Groupe.

Les procédures de contrôle interne permettent l'application des instructions de la Direction Générale, qui concourent à fiabiliser les informations financières et participent à la maîtrise de notre activité.

- Au niveau de chaque collaborateur qui à travers les process et procédures mis en place (manuel, kit, notes ...) les utilise au quotidien en fonction de ses objectifs. C'est le cas des Directeurs opérationnels, des managers, des Directeurs techniques des fonctions support, des assistantes administratives qui jouent tous et toutes à leur niveau un rôle primordial en termes d'utilisation, de retour d'expériences et d'amélioration de la performance.

Néanmoins, comme tout système de contrôle, un système de contrôle interne ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, en aucun cas une garantie absolue que ces risques soient éliminés, et ne donne pas la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Jean-Marie MAGNET

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AUSY

Société AUSY - Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AUSY et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 21 avril 2009
Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Jean-Marc Lumet

Grant Thornton
Membre Français de Grant Thornton International

Muriel Boissinot-Schneider

5.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.3.1 Présentation des Administrateurs

Au 31 décembre 2008, Le Conseil d'administration est composé des 5 membres suivants :

- Monsieur Jean-Marie MAGNET
- Monsieur Philippe MORSILLO
- Monsieur Georges PELTE
- Monsieur Joël MAGNET
- Monsieur Fabrice DUPONT

Au cours de l'exercice 2008, par courrier en date du 23 mai 2008 Madame Marie-Jacqueline de la TOUANNE a démis-

sionné de ses fonctions d'Administrateur du Conseil d'administration d'AUSY.

Sur proposition du Conseil d'administration en date du 20 mars 2008, l'Assemblée générale du 8 juin 2008 a nommé Monsieur Fabrice DUPONT en qualité d'Administrateur pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

5.3.2 Composition du Conseil d'administration

Le 31 décembre 2008, le Conseil d'administration est composé des 5 administrateurs suivants :

ADMINISTRATION				
Identité	Qualité	Nomination	Renouvellement	Fin
Jean-Marie MAGNET	Administrateur Président-Directeur Général	1989	AG 30/06/2004	AG 2010
Philippe MORSILLO	Administrateur Directeur Général Délégué	2006	-	AG 2012
Fabrice DUPONT	Administrateur Secrétaire Général	2008	-	AG 2014
Georges PELTE	Administrateur	1989	AG 30/06/2004	AG 2010
Joël MAGNET	Administrateur	1989	AG 30/06/2004	AG 2010

Il est précisé concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale les éléments suivants :

Membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale §14 du Règlement européen 809/2004			
Identité	Adresse Professionnelle principale	Expertise et Expérience en gestion	Lien familial
Jean-Marie MAGNET	88 Bd Galliéni 92 455 Issy-les-Moulineaux	Jean-Marie MAGNET a débuté sa carrière chez Sogeti puis chez Cap Sogeti avant de rejoindre le groupe IBSI où il est nommé Directeur Général du groupe en 1985. En 1989, il crée le groupe AUSY dont il est à la tête depuis maintenant 20 ans.	Il n'existe aucun lien familial entre les différents membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, excepté le lien familial entre Messieurs Jean-Marie MAGNET et Joël MAGNET.
Philippe MORSILLO	88 Bd Galliéni 92 455 Issy-les-Moulineaux	Philippe MORSILLO a occupé les fonctions de Directeur général de sociétés de conseil en nouvelles technologies avant d'être nommé Directeur Général Délégué de la société AUSY en 2004.	
Fabrice DUPONT	88 Bd Galliéni 92 455 Issy-les-Moulineaux	Fabrice Dupont a débuté sa carrière dans la Banque de Réseau avant de rejoindre en 1997 Euronext où il est responsable commercial pour le Nouveau et le Second Marché. Puis il intègre le CIC Securities où il crée le département Equity Capital Market. Après avoir occupé la fonction de Secrétaire Général d'une société de conseil en nouvelles technologies, il est nommé Secrétaire Général d'AUSY en 2007.	
Georges PELTE	88 Bd Galliéni 92 455 Issy-les-Moulineaux	Georges PELTE a occupé les fonctions de Direction Générale d'AUSY France, filiale d'AUSY pendant une vingtaine d'années.	
Joël MAGNET	88 Bd Galliéni 92 455 Issy-les-Moulineaux	Joël MAGNET a exercé les fonctions de commercial au sein de la société NIXDORF puis celles de directeur commercial de la société CISI avant de rejoindre AUSY. Il a quitté ses fonctions salariales en 2006.	

5.3.3 Réunion du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil d'administration s'est réuni à 7 reprises.

5.3.4 Tableau des mandats

Le 31 décembre 2008, le Conseil d'administration est composé des 5 Administrateurs suivants :

Il vous est donné précision dans les tableaux ci-dessous des mandats et fonctions exercés par chacun des administrateurs au sein du groupe AUSY au cours de l'année 2008 d'une part et d'autre part, il est précisé, conformément au §14 du Règlement européen 809/2004, les mandats détenus au cours des cinq dernières années par chacun des Administrateurs le cas échéant.

• Monsieur Jean-Marie MAGNET

JEAN MARIE MAGNET				
Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY	PDG	18/12/1989	24/06/1992 24/06/1998 02/07/2002 30/06/2004	AG 2010
	Administrateur	18/12/1989	24/06/1992 24/06/1998 02/07/2002 30/06/2004	AG 2010
AUSY BELGIUM	Président du Conseil d'administration	CA 26/12/02	-	-
	Administrateur	AG 05/03/2001	AG 06/06/2006	AG 2012
	Administrateur à la gestion journalière	CA 06/03/2001	-	-
AUSY LUXEMBOURG	Administrateur	CA 09/03/2006	-	-
	Administrateur à la gestion journalière	CA 23/04/2001	-	-

Monsieur Jean-Marie MAGNET était également :

- Représentant d'AUSY, Président-Directeur général d'AUSY France, Administrateur
- Président-Directeur général d'AUSY Solution Intégration.

Ces mandats ne sont plus en cours au jour de l'établissement du présent document de référence.

• **Monsieur Philippe MORSILLO**

PHILIPPE MORSILLO				
Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY	Directeur Général délégué	01/10/2004	-	AG 2012
	Administrateur	08/06/2006	-	AG 2012
AEQUALIS	President	10/07/2007	-	Démission 30/12/2008
AEQUALIS PARIS	Cogérant	10/07/2007	-	sans limite
AEQUALIS SUD SYSTÈMES	Cogérant	10/07/2007	-	sans limite
AUSY BELGIUM	Administrateur	30/03/2007	-	-
	Administrateur à la gestion journalière	30/03/2007	-	-
AUSY LUXEMBOURG	Administrateur	09/03/2006	-	-
	Administrateur à la gestion journalière	30/03/2007	-	-

Monsieur Philippe MORSILLO était également :

- Directeur Général d'AUSY France
- Administrateur d'AUSY Solution Intégration.

Ces mandats ne sont plus en cours au jour de l'établissement du présent document de référence.

• **Monsieur Fabrice DUPONT**

FABRICE DUPONT				
Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY	Administrateur	AG 09/06/2008	-	AG 2014

• **Monsieur Georges PELTE**

GEORGES PELTE				
Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY	Administrateur	18/12/1989	30/06/2004	AG 2010

Monsieur Georges PELTE était Directeur Général d'AUSY France.

Ce mandat n'est plus en cours au jour de l'établissement du présent document de référence.

• Monsieur Joël MAGNET

GEORGES PELTE				
Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY	Administrateur	18/12/1989	30/06/2004	AG 2010

5.3.5 Informations relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Confère Rapport de gestion (V – 2)

5.4 OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS

Confère Rapport de gestion (Annexe 3)

6. RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 15 JUIN 2009

6.1 ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 15 juin 2009 les questions suivantes :

6.1.1 A caractère ordinaire

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation ou ratification de ces conventions,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce,
- Ratification du transfert de siège social,

6.1.2 A caractère extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes et bénéfices,

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription,

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression de droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L3332-18 et suivants du Code du Travail,

- Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions réservés à une catégorie de personnes ;

- Pouvoirs pour formalités.

6.2 PROJET DU TEXTE DES RÉOLUTIONS

6.2.1 A caractère ordinaire

• Première résolution - Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2008 approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un résultat net part du Groupe de 6 185 602 euros.

• Seconde résolution - Approbation des comptes annuels

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 8 323 243 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 112 625 euros des dépenses et des charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

• Troisième résolution - Affectation du résultat

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 8 323 243 € comme suit :

Constatant que le montant de la réserve légale s'élève à 119 546 € et n'a pas atteint le dixième du capital social et conformément à l'article L 232-10 du Code de Commerce énonçant que doit être obligatoirement effectué un prélèvement de 5 % du bénéfice pour dotation à la réserve légale, celui-ci cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, il est affecté la somme de 231 298 euros au compte « Réserve légale », laquelle atteint après cette affectation le montant de 350 844 euros, soit le dixième du capital social.

Le solde restant après dotation à la réserve légale, soit 8 091 945 euros, est affecté en totalité au compte « Report à nouveau ».

Compte tenu du montant du report à nouveau antérieur débiteur de (1 646 690) euros, le montant du compte « Report à nouveau » ressortira après cette affectation à 6 445 255 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

• Quatrième résolution - Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation ou ratification de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée générale approuve ou ratifie les conventions qui y sont mentionnées.

• Cinquième résolution - Programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2008.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AUSY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par la présente Assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2008 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 8 770 000 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

• **Sixième résolution – Ratification du transfert du siège social**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie expressément la décision prise par le Conseil dans sa séance du 21 janvier 2009 de transférer le siège social du 10, rue des Acacias 92130 Issy-Les-Moulineaux au 88 Boulevard Gallieni 92445 Issy-Les-Moulineaux cedex à compter du 14 février 2009.

6.2.2 A caractère extraordinaire :

• **Septième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce :

1) Délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plu-

sieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de Commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 3 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5) confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

6) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

• **Huitième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservés aux actionnaires**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2 :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou

à date fixe, à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L 228-93 du Code de Commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 000 000 €.

Sur ce montant s'impute le montant nominal global des actions émises en vertu de la neuvième résolution.

Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 25 000 000 €.

4) En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1/a/ ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par la loi et notamment offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

c/ décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite du plafond prévu par la présente résolution,

5) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce

montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

• Neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-129-2 :

1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 225-148 du Code de Commerce.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 000 000 €, étant précisé qu'en cas d'émission par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, ce montant sera en outre limité à 20 % du capital par an.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la huitième résolution.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 25 000 000 €.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité conformément à la loi.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L225-148 du Code de Commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

7) Décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite du plafond prévu par la présente résolution.

8) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

• Dixième résolution – Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément à l'article L 225-147 du Code de Commerce :

1) Autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport

du Commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée.

4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et de procéder à la modification corrélative des statuts, et faire le nécessaire en pareille matière.

• Onzième résolution – Délégation de compétence à donner procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents PEE

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de Commerce et L3332-19 et suivants du Code du Travail :

1) Autorise le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la Société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L225-180 du Code de Commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation.

3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.

4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 0,5 % du capital social, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L3332-25 et L3332-26 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

• Douzième résolution – Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions réservés à une catégorie de personnes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

1) délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

2) fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) décide que le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 000 000 €.

4) décide que le prix de souscription des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action AUSY aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

5) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 233-16 du Code de Commerce.

6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA.

7) Décide que le Conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA et notamment :

— Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auquel donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

— Établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;

— Constaté la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA et procéder à la modification corrélative des statuts ;

— À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

— Déléguer lui-même au Directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que ceux d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'administration peut préalablement fixer ;

— Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

• Treizième résolution – Formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

7 ÉTATS FINANCIERS 2008

7.1 COMPTES SOCIAUX EXERCICE 2008

Sommaire

A – BILAN

B - COMPTE DE RÉSULTAT

C - PRINCIPES GÉNÉRAUX

D - FAITS CARACTÉRISTIQUES

E - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

NOTE 1 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

NOTE 2 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

NOTE 4 – CRÉANCES

NOTE 5 – VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

NOTE 6 – CAPITAUX PROPRES

NOTE 7 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

NOTE 8 – EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

NOTE 9 – AUTRES DETTES

NOTE 10 – PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

F - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 11 – CHIFFRE D'AFFAIRES

NOTE 12 – AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

NOTE 13 – PRODUITS FINANCIERS

NOTE 14 – CHARGES FINANCIÈRES

NOTE 15 – CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

NOTE 16 – IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

G - AUTRES INFORMATIONS

NOTE 17 – EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL

NOTE 18 – ENGAGEMENTS

NOTE 19 – AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

NOTE 20 – ÉLÉMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

NOTE 21 – RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

NOTE 22 – ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

NOTE 23 – INFORMATION RELATIVE AU DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

A - BILAN

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	Brut	Amort. & Provisions	Net 31/12/08	Net 31/12/07
Immobilisations incorporelles	(1)	1 850	1 315	535	-
Immobilisations corporelles	(2)	2 229	1 735	494	67
Immobilisations financières	(3)	21 018	5 076	15 942	14 002
Total de l'actif immobilisé		25 097	8 126	16 971	14 069
Avances et acomptes versés sur commande		124	-	124	-
Créances clients et comptes rattachés	(4)	26 028	696	25 332	897
Autres créances	(4)	5 875	-	5 875	6 144
Valeurs mobilières de placement	(5)	2 024	-	2 024	68
Disponibilités		13 143	-	13 143	83
Total de l'actif circulant		47 194	696	46 498	7 193
Charges constatées d'avance		291	-	291	25
Charges à répartir sur plusieurs exercices		72	-	72	132
Total de l'actif		72 654	8 821	63 832	21 420
BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	Notes			31/12/08	31/12/07
Capital social				3 508	3 326
Primes d'émission, de fusion, d'apport,...				15 432	13 848
Réserve légale				120	120
Report à nouveau				(1 647)	(765)
Résultat de l'exercice				8 323	(881)
Provisions réglementées				17	5
Capitaux propres	(6)			25 753	15 652
Provisions pour risques et charges	(7)			2 509	218
Autres emprunts obligataires	(8)			2 115	4 211
Emprunts et dettes auprès des Ét. de crédit	(8)			174	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	(9)			2	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(9)			2 877	324
Dettes fiscales et sociales	(9)			27 528	1 014
Autres dettes d'exploitation	(9)			1 105	-
Produits constatés d'avance	(10)			1 769	-
Dettes				38 079	5 768
Total du passif				63 832	21 420

B - COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE DE RÉSULTATS (en milliers d'euros)	Notes	31/12/08	31/12/07
Chiffre d'affaires	(11)	81 299	1 540
Autres produits et reprises de provisions	(12)	976	1
Total des produits d'exploitation		82 275	1 541
Autres achats et charges externes		13 885	702
Impôts et taxes		2 982	78
Charges de personnel		56 198	1 368
Dotations aux amortissements et provisions		2 578	85
Dotations aux amortissements et provisions		25	-
Total des charges d'exploitation		75 668	2 234
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		6 607	(692)
Produits financiers	(13)	5 472	258
Charges financières	(14)	223	242
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		11 856	(677)
Produits exceptionnels	(15)	5	9
Charges exceptionnelles	(15)	240	5
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		(235)	4
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		1 039	-
Impôt sur les bénéfices	(16)	2 259	208
RÉSULTAT NET		8 323	(881)

C - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. Les comptes sont établis conformément au PCG 1999 et aux principes généralement admis.

Reconnaissance de revenu

Les produits des ventes sont comptabilisés lors du transfert des risques et des avantages à l'acquéreur et lorsque leur montant peut être évalué de manière fiable. Les produits de prestations de services sont comptabilisés en fonction de l'état de réalisation des prestations à la date de l'arrêté des comptes. En ce qui concerne les contrats à long terme, lorsque leur réalisation peut être estimée de manière fiable, les produits sont comptabilisés selon l'avancement des travaux prévus au contrat. Selon la nature du contrat, les produits sont comptabilisés au fur et à mesure que les étapes convenues par contrat sont atteintes, que les unités d'œuvre sont livrées ou que les travaux progressent. Les pertes éventuelles sur contrats sont analysées à chaque arrêté de comptes et des provisions pour pertes à terminaison sont comptabilisées lorsqu'elles sont identifiées.

D - FAITS CARACTÉRISTIQUES

Le 31 mars 2008, AUSY en sa qualité d'associé unique a procédé à la dissolution sans liquidation de la société AUSY FRANCE par voie de confusion de patrimoine dans la société AUSY avec effet rétroactif fiscal à partir du 01 janvier 2008. Le boni de fusion ressorti de cette Transmission Universelle du Patrimoine (TUP) est inscrit en produits financiers.

Le 31 mars 2008, la société a acquis le solde du capital du groupe AEQUALIS, soit 33 %.

Le 1er octobre 2008, AUSY participe à hauteur de 60 % à la création de la société EXALEN TECHNOLOGIES, spécialisée notamment dans l'offre Mécanique.

Par ailleurs, AUSY a poursuivi sa collaboration avec la société d'affacturage mise en place par AUSY FRANCE depuis juillet 2003.

E - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Note 1 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Logiciels

Les augmentations de l'exercice se sont élevées à 579 K€ dont 550 K€ liées à la reprise des immobilisations d'AUSY FRANCE pour leurs valeurs nettes comptables suite à la TUP.

La durée d'amortissement est fixée de 3 à 4 ans en mode linéaire.

Fonds commerciaux

Les augmentations de l'exercice se sont élevées à 1 255 K€ suite à la TUP.

Pour les fonds repris dont l'acquisition portait sur la clientèle sans encadrement commercial, la durée d'amortissement s'étend sur 5 ans. Leurs valeurs nominales de 107 K€ sont totalement amorties au 31 décembre 2008.

Pour les fonds repris dans le cadre d'une reprise de société, la durée d'amortissement s'étend sur 20 ans. Leurs valeurs nominales de 1 148 K€ sont amorties à hauteur de 856 K€ au 31 décembre 2008.

Dans l'hypothèse où la valeur d'utilité serait inférieure à la VNC, une provision pour dépréciation serait constatée.

Note 2 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les augmentations de l'exercice se sont élevées à 2 692 K€ dont 2 506 K€ suite à la TUP. Les diminutions d'immobilisations corporelles essentiellement dues au déménagement du siège social d'AUSY effectif au 15 février 2009 représentent 553 K€, soit une variation brute de + 2 139 K€.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon les méthodes suivantes :

Agencements et installations générales	Linéaire	8 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 ans
Matériel informatique	Linéaire ou dégressif	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	8 ans

Note 3 – Immobilisations financières

Il s'agit principalement des titres de participation détenus. Les filiales belge et luxembourgeoise ont fait en 2002 l'objet d'une provision pour dépréciation de 5 076 K€. Elle a été déterminée en comparant la valeur d'inventaire des titres à leur valeur comptable. Au 31 décembre 2008 un test de dépréciation a été effectué pour ces filiales, lequel n'a généré aucune dépréciation complémentaire des titres et a permis de conforter la valeur comptable de ces participations dans les comptes sociaux d'AUSY.

AUSY a acquis une participation de 60 % lors de la création de la société EXALEN TECHNOLOGIES et a racheté les 33 % restant dans le groupe AEQUALIS. Les frais relatifs à l'acquisition des 33 % du groupe AEQUALIS ont été incorporés au prix avec un amortissement dérogatoire sur cinq ans.

Liste des filiales et participations

Informations financières (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus BRUTE	Valeur comptable des titres détenus NETTE
Filiales et participations					
A – Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication :					
1/ Filiales (détenues à + de 50 %) :	-	-	-	-	-
AEQUALIS SAS	76	892	100 %	6 767	6 767
EXALEN TECHNOLOGIES	37	-	60 %	22	22
AUSY BELGIUM	499	- 16	98 %	10 914	7 362
2/ Participations (détenues entre 10 et 50 %) :	-	-	-	-	-
AUSY Luxembourg	614	- 434	47 %	1 524	0
Pentalog Technology	39	184	50 %	22	22
B – Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication :					
Filiales françaises (ensemble)	-	-	-	-	-
Filiales étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	-	-	-	-	-
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-
C – Renseignements globaux sur les titres (A+B) :					
Filiales françaises (ensemble)	113	892		6 789	6 789
Filiales étrangères (ensemble)	499	- 16		10 914	7 362
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	-	-		-	-
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	653	- 250		1 546	22

Informations financières (en milliers d'euros)	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Filiales et participations					
A – Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication :					
1/ Filiales (détenues à + de 50 %) :	-	-	-	-	-
AEQUALIS SAS	-	-	7 931	270	-
EXALEN TECHNOLOGIES (*)	-	-	-	-	-
AUSY BELGIUM	654	-	6 575	- 49	-
2/ Participations (détenues entre 10 et 50 %) :	-	-	-	-	-
AUSY Luxembourg	382	-	3 225	75	-
Pentalog Technology	51	-	1 135	138	-
B – Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication :					
Filiales françaises (ensemble)	-	-	-	-	-
Filiales étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	-	-	-	-	-
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-
C – Renseignements globaux sur les titres (A+B) :					
Filiales françaises (ensemble)	-	-	7 931	270	-
Filiales étrangères (ensemble)	654	-	6 575	- 49	-
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	-	-	-	-	-
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	433	-	4 360	213	-

(*) Exercice sur 16 mois, clôture au 31/12/09

Les autres immobilisations financières comprennent les dépôts et cautionnements versés.

La variation brute de ces autres immobilisations financières sur l'exercice s'élève à + 1 722 K€ suite à la TUP avec AUSY FRANCE et l'impact sur les garanties factor.

Les autres titres immobilisés correspondent à des FCP évalués à leur coût d'acquisition :

2008		
FCP à l'ouverture	44 490	0
Valorisation des FCP au 31 décembre 2008	0	49 992
TOTAL	44 490	49 992

La plus-value latente au 31 décembre 2008 s'élève à 5 502 euros.

Note 4 – Créances

Créances clients

Les créances clients s'élèvent en valeur nette à 25 332 K€, dont 96,8 % à moins d'un an.

Ce poste comprend un montant de 321 K€ correspondant aux effets à recevoir.

Les autres créances sont toutes à moins d'un an.

Les produits à recevoir inclus dans les créances s'élèvent à 7 037 K€ pour les créances clients et à 121 K€ pour les autres créances.

Les créances douteuses font l'objet d'une provision pour dépréciation de 696 K€.

Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont appréciées individuellement et, le cas échéant, font l'objet d'une dépréciation pour tenir compte de difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Ces dépréciations sont constituées dès lors qu'il existe une difficulté à recouvrer l'intégralité des créances telles qu'une défaillance ou un défaut de paiement à l'échéance. Les provisions constituées sur l'exercice sont évaluées à 100 % de la valeur nominale.

Autres créances

Les autres créances comprennent principalement des fonds de réserve clients non finançables par le factor pour 3 542 K€ et des comptes courants pour 1 088 K€.

Les produits à recevoir inclus dans les autres créances s'élèvent à 121 K€.

Note 5 – Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Actions propres

Ausy S.A. détient dans le cadre d'un contrat de liquidité 10 422 actions pour un montant total de 151 014 €. Ce nombre d'actions d'une valeur nominale de 1 euro représente 0.2971 % du capital.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Acquisitions et cessions des VMP sur l'exercice 2008 :

2008		
VMP à l'ouverture	21 749	0
Total des acquisitions VMP	28 687 276	0
Total des cessions VMP (valeur historique)	0	26 836 680
TOTAL	28 709 025	26 836 680

Les cessions des VMP ont engendré sur l'exercice 2008 une plus-value de 26 804 euros.

2008		
Valeur au bilan des VMP	1 872 345	-
Valorisation au 31 décembre 2008	-	1 873 459
TOTAL	1 872 345	1 873 459

La plus-value latente au 31 décembre 2008 s'élève à 1 114 euros.

Disponibilités

Le montant des disponibilités au 31 décembre 2008 s'élève à 13 143 K€ dont 11 275 K€ correspondent à des cessions de créances au factor.

Note 6 – Capitaux propres

Le capital social est composé de 3 508 019 actions de 1 euro de valeur nominale.

En milliers d'euros	2008	2007
Capitaux propres à l'ouverture	15 652	13 671
Augmentation de capital	-	2 386
BSA managers	-	200
Conversions BSA Public (*)	11	-
Conversions OCÉANES (**)	1 756	270
Résultat de l'exercice	8 323	(882)
Provisions réglementées	11	5
Capitaux propres à la clôture	25 753	15 662

(*) Conversion de 5 886 BSA public

(**) Conversion de 152 693 OCÉANES

Note 7 – Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions pour risques et charges toujours présentes au 31 décembre 2008 concernent :

- des litiges salariaux pour un total de 1 084 K€, et correspondent à des risques prud'homaux en cours ou à venir ;
- une provision pour risques de 550 K€ se rattachant à un risque commercial ;
- une provision pour risques et charges de 740 K€ inhérente aux loyers issus du déménagement du siège social d'AUSY ;
- une provision pour charges de 135 K€ se rattachant à la prime de remboursement due au terme de l'échéance des OCÉANES, répartie sur la durée de l'emprunt.

La variation du compte de provisions pour litiges est de + 2 291 K€, constituée par une dotation de 3 300 K€ et une reprise de 1 009 K€.

Note 8 – Emprunts et dettes financières

En milliers d'euros	TOTAL	- 1 an	+ 1 an
Emprunts et concours bancaires	174	159	15
Autres emprunts obligataires (*)	2 115	65	2 050
dont charges à payer	120	120	-

(*) L'emprunt obligataire, émis le 15 mars 2005, représenté par des obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCÉANES), s'élève au 31/12/08 à 2 049 K€, soit 178 188 OCÉANES de valeur nominale unitaire de 11,50 euros et portant intérêt à un taux de 4 % l'an payable à terme échu le 15 mars de chaque année.

L'emprunt sera amorti le 15 mars 2010 et fera l'objet d'un remboursement au prix de 12,50 euros pour toutes les obligations non converties à cette date. En 2008, 176 674 OCÉANES ont fait l'objet d'une conversion.

Note 9 – Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 31 509 K€ dont 90 K€ correspondent à des dettes dont l'échéance est au-delà d'un an.

Les charges à payer comprises dans ces autres dettes s'élèvent à (K€) :

Fournisseurs FNP	1 118
Dettes fiscales et sociales	12 717
Autres	657
TOTAL	14 492

Note 10 – Produits constatés d'avance

Ils concernent les ajustements résultant du cut-off de chiffre d'affaires : maintenance facturée d'avance, écart entre avancement technique et facturation...

Au 31 décembre 2008 les PCA s'élèvent à 1 769 K€.

F - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT
Note 11 – Chiffre d'affaires

Les prestations réalisées en France représentent 98,95 % du chiffre d'affaires total.

Les produits sont pris en compte au fur et à mesure de l'exécution de la prestation (méthode à l'avancement).

Note 12 – Autres produits d'exploitation
Transferts de charges

Ils concernent des remboursements de frais de personnel reçus de différents organismes : Apicil (indemnités prévoyance), Agefos, Fongecif.

Note 13 – Produits financiers

Ils comprennent principalement le boni de fusion de 5 272 K€ lié à la Transmission Universelle du Patrimoine d'AUSY FRANCE au 31 mars 2008, et les intérêts des comptes courants avec les filiales 77 K€.

Note 14 – Charges financières

Elles comprennent essentiellement les intérêts ainsi qu'une perte sur les demandes de conversion des OCÉANES.

Note 15 – Charges & produits exceptionnels

Seuls les charges et produits non liés à l'activité courante de l'entreprise et non récurrents sont classés en résultat exceptionnel. Tel est le cas notamment des plus ou moins values de cession d'actifs.

Les valeurs nettes comptables des immobilisations corporelles qui s'élèvent à 228 K€ sont essentiellement dues au déménagement du siège social d'AUSY effectif au 15 février 2009.

Note 16 – Impôts sur les bénéfices

Le périmètre d'intégration fiscale au sens des articles 223A à U du Code Général des Impôts comprenait les sociétés AUSY et AUSY FRANCE jusqu'au 31 mars 2008, date de la TUP avec rétroactivité fiscale au 1er janvier 2008.

Au 31 décembre 2008, la société AUSY est seule redevable de l'impôt sociétés.

Détail du poste :

	2008	2007
Impôts comptabilisés	2 259	- 208
Total	2 259	- 208

G - AUTRES INFORMATIONS

Note 17 – Effectif moyen du personnel

	Cadres	Employés	Total
Hommes	1 048	31	1 079
Femmes	213	48	261
Total	1 261	79	1 340

Note 18 – Engagements

Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités

Les engagements de la Société en matière d'indemnités de départ à la retraite ne font pas l'objet d'une provision comptable. A la clôture, ils s'élèvent à 472 K€. Ce montant est calculé sur la base de la valeur actuelle probable des indemnités que la Société devra verser à ses salariés lors de leur départ à la retraite, rapportée à l'ancienneté acquise à la date de clôture. La valeur actuelle est déterminée en tenant compte de l'ancienneté acquise et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date du départ, ainsi que du salaire futur estimé. Sur ce montant, il est appliqué un taux de charges sociales de 50 %.

Note 19 – Autres engagements donnés et reçus

Cautions données sur baux ou locations	Échéance	Montant en K€
Locaux sur Issy-les-moulineaux	01/01/14	89
Locaux sur Rennes 1	14/09/13	10
Locaux sur Rennes 2	30/04/13	6
TOTAL		105

Les cautions reçues de 900 K€ correspondent à la garantie de passif sur l'acquisition d'AEQUALIS en juillet 2007.

Note 20 – Éléments relevant de plusieurs postes de bilan

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par des effets de commerce
	Liées (>50%)	Avec lesquelles la société a un lien de participation (< 50%)	
Participations	14 152	24	-
Clients et comptes rattachés	117	17	-
Autres Créances	655	432	-
Fournisseurs et comptes rattachés	575	425	-

Note 21 – Rémunération des membres des organes de Direction

Les rémunérations allouées au titre de l'exercice 2008 aux membres des organes d'Administration et de Direction à raison de leurs fonctions s'élèvent à 1 051 K€.

Aucun crédit, avance ou garantie n'a été accordé en faveur des membres du comité de Direction.

Note 22 – Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Exercice 2008	En K€
Charges non déductibles sur N à déduire en N + 1	
- Ecart sur OPCVM	7
- Organic	129
- Participation des salariés	1 062
Total des allègements de la dette future d'impôt	1 196

Note 23 – Information relative au Droit Individuel à la Formation

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF s'élève au 31 décembre 2008 à 57 765 heures.

Au cours de l'exercice 2008, 85 heures ont été utilisées au titre du DIF.

7.2 RAPPORT GÉNÉRAL

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AUSY, tels qu'ils sont joints au présent rapport
- la justification de nos appréciations
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans le contexte de la crise économique et financière actuelle dont l'ampleur et la durée ne peuvent être anticipées avec précision. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- la note E.3 Immobilisations financières de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la valeur d'inventaire des titres de participation. Nous avons vérifié le bien-fondé de ces méthodes comptables et apprécié le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation
- les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, du changement, de la cessation de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 21 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Jean-Marc Lumet

Grant Thornton
Membre Français de Grant Thornton International

Muriel Boissinot-Schneider

7.3 RAPPORT SPÉCIAL

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention de rachat de Bons de Souscription d'Actions de la société AUSY SA

Dans sa séance du 17 mars 2009 le Conseil d'administration a autorisé le rachat par la société de 150 000 BSA (Bons de Souscriptions d'Actions) de la société à Monsieur Philippe Morsillo, Directeur Général Délégué de la société.

L'émission de ces BSA avait été décidée par l'Assemblée générale de la société en date du 30 Novembre 2004 et avait été souscrite par Monsieur Morsillo au prix unitaire de 1 euro.

Ces BSA, exerçables depuis le 1er janvier 2008 et cessibles depuis le 22 décembre 2008 donnent droit à la souscription de 154 500 actions.

L'acquisition des bons par la société se fera au prix unitaire de 6,30 euros, prix fixé en fonction d'une évaluation réalisée par la société EUROLAND FINANCE, à partir d'un modèle Black & Scholes basé sur la moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant la date du conseil, soit le 17 mars 2009.

Personne concernée : Monsieur Philippe MORSILLO.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 17 mars 2009 sans effet sur l'exercice 2008.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de l'engagement suivant, approuvé au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Indemnité de Révocation du mandat de Directeur Général Délégué

Cette convention prévoit le versement au Directeur Général Délégué d'une indemnité en cas de révocation de son mandat, quelle qu'en soit la cause.

Le versement de cette indemnité est soumis à la condition que la moyenne arithmétique des taux de Résultat Opérationnel Courant (ROC) de la période de référence soit au minimum égale au taux de ROC produit sur l'exercice 2007.

La période de référence s'entend des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2008 et publiés avant la révocation.

Le ROC annuel est celui figurant dans les comptes consolidés du Groupe AUSY.

Le taux de ROC correspond au rapport entre le ROC annuel et le chiffre d'affaires annuel consolidé du Groupe AUSY.

La moyenne arithmétique est la somme des taux de ROC des exercices de la période de référence, divisée par le nombre d'exercices concernés.

Montant de l'indemnité : 200 000 euros.

Personne concernée : Monsieur Philippe MORSILLO.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 20 mars 2008.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Les conventions et engagements suivants n'ont pu être autorisés par votre conseil d'administration du fait qu'ils concernent tous les membres dudit conseil et que ceux-ci ne peuvent, de par la loi, prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Convention de financement intragroupe

Une convention financière intragroupe a été conclue le 30 décembre 2008 entre la société AUSY et les sociétés AEQUALIS, AEQUALIS PARIS, AEQUALIS SUD SYSTEMES, EXALEN TECHNOLOGY, AUSY BELGIUM, AUSY Luxembourg, PENTALOG TECHNOLOGY.

Cette convention fixe le cadre et les conditions des relations entre la société et ses filiales citées ci-dessus, en ce qui concerne les prêts et avances en compte courant, la gestion de trésorerie et la répartition des charges et produits financiers, la couverture du risque de change, les abandons de créances et leurs reconstitutions éventuelles.

Cette convention est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Compte tenu de sa signature le 30 décembre 2008, elle n'a pas eu d'effet sur l'exercice écoulé.

Les principales modalités et conditions en sont :

- prêts et avances entre la société et les autres sociétés du groupe
- des prêts d'un montant maximal cumulé par société emprunteuse de 10 000 000 euros pourront être consentis entre sociétés du groupe. Ces prêts, remboursables sur demande de la société prêteuse ou au terme de la convention, porteront intérêts au taux servi aux comptes courants d'associés dans les limites fiscalement déductibles en France. Ces intérêts seront facturés semestriellement à terme échu.

Gestion de trésorerie

La société pourra conclure avec tout établissement financier de son choix, des conventions au terme desquelles les éventuels produits ou frais financiers seront calculés au regard des soldes cumulés des sociétés du Groupe parties intégrées aux dites conventions.

Les produits financiers seront répartis entre les seules sociétés dont les soldes bancaires seront créditeurs, trimestriellement au prorata des apports de chaque société.

Les frais financiers seront répartis entre les seules sociétés dont les soldes bancaires seront débiteurs et ce, trimestriellement au prorata de leurs nombres débiteurs.

Change

La société pourra pour le compte de toute société du Groupe, gérer tout risque de change, et à cet effet, mettre en place tout mécanisme de couverture adéquat. Les frais relatifs à la gestion de ces risques seront répartis entre les seules sociétés bénéficiant des couvertures.

Chaque société du groupe conserve la possibilité de mettre en place ses propres couvertures en cas de besoin.

Abandon de créance et cas de reconstitution

Si une des sociétés du groupe rencontre des difficultés financières ayant pour effet de réduire ses capitaux propres à une valeur négative, la société AUSY SA ou une des sociétés du groupe pourront procéder à un abandon de créance total ou partiel sur décision de sa direction générale. Ces abandons se feront dans la limite de 10 000 000 d'euros à une même société et ne pourront conduire les capitaux propres à excéder la valeur du capital social.

Ces abandons donneront lieu à reconstitution en cas de retour à meilleure fortune, soit en cas de résultat positif avant impôt et effet de cet abandon, et ce à hauteur de 50% de ce résultat. Les autres causes de reconstitution pourront être la demande expresse du Créancier en cas de conclusion par le débiteur d'un emprunt supérieur à 5 000 000 d'euros ou l'octroi de garantie au profit d'un tiers, ou dans les cas de cessation de paiement du Débiteur, dissolution anticipée, avec ou sans liquidation, cessation totale ou partielle de son activité, cessions de tout ou partie de ses actifs, perte de contrôle du Débiteur par le Créancier.

Les clauses de reconstitutions restent valides jusqu'à la clôture du cinquième exercice suivant celui au cours duquel l'abandon aura été comptabilisé.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 21 avril 2009
Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Jean-Marc Lumet

Grant Thornton
Membre Français de Grant Thornton International

Muriel Boissinot-Schneider

7.4 COMPTES CONSOLIDÉS 2008

Sommaire

- I. BILAN CONSOLIDÉ
- II. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ
- III. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS
- IV. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
- V. NOTES ANNEXES
 - 1.- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ
 - 2.- RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES
 - 3.- ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS ET POST-CLÔTURE
 - 4.- PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION
 - 5.- INFORMATION SECTORIELLE
 - 6.- FACTEURS DE RISQUES FINANCIERS
 - 7.- ÉCARTS D'ACQUISITION
 - 8.- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
 - 9.- IMMOBILISATIONS CORPORELLES
 - 10.- TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE
 - 11.- ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS
 - 12.- IMPÔTS DIFFÉRÉS
 - 13.- CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS
 - 14.- STOCKS ET EN-COURS
 - 15.- CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS
 - 16.- CRÉANCES D'IMPÔTS
 - 17.- AUTRES ACTIFS COURANTS
 - 18.- VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENTS (VMP) ET DISPONIBILITÉS
 - 19.- CAPITAUX PROPRES
 - 20.- RÉMUNÉRATIONS EN ACTIONS
 - 21.- INSTRUMENTS FINANCIERS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL
 - 22.- DETTES FINANCIÈRES
 - 23.- PROVISIONS
 - 24.- AUTRES PASSIFS NON COURANTS
 - 25.- FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS
 - 26.- DETTES D'IMPÔTS
 - 27.- AUTRES PASSIFS COURANTS
 - 28.- CHARGES DE PERSONNEL
 - 29.- AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS
 - 30.- AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS
 - 31.- COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET
 - 32.- IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES
 - 33.- RÉSULTAT PAR ACTION
 - 34.- TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
 - 35.- ENGAGEMENTS HORS BILAN
 - 36.- INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES
 - 37.- EFFECTIF

I – BILAN CONSOLIDÉ

Actif (en K€)

	Note	31/12/08	31/12/07
Écarts d'acquisition	(7)	18 723	16 909
Immobilisations incorporelles	(8)	259	37
Immobilisations corporelles	(9)	794	984
Titres mis en équivalence	(10)	112	53
Autres actifs financiers	(11)	713	368
Impôts différés	(12)	1 145	998
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		21 745	19 349
Stocks et en-cours	(14)	545	-
Autres débiteurs et comptes de régularisation	(15)	35 316	30 329
Créances d'impôt	(16)	-	37
Autres actifs courants	(17)	3 025	3 224
Valeurs mobilières de placement (VMP)	(18)	1 924	44
Disponibilités	(18)	17 249	14 415
TOTAL ACTIFS COURANTS		58 060	48 049
Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés		-	-
TOTAL ACTIF		79 805	67 398

Passif (en K€)

	Note	31/12/08	31/12/07
Capital	(19)	3 508	3 326
Primes liées au capital		15 082	13 497
Actions propres		- 151	- 47
Autres réserves		- 10	-
Instruments financiers donnant accès au capital	(20-21)	1 103	1 032
Résultats accumulés	(19)	9 334	3 209
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		28 866	21 018
Intérêts minoritaires		55	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES		28 921	21 018
Emprunts et dettes financières	(22)	1 766	3 913
Engagements envers le personnel	(23)	482	270
Autres passifs non courants	(24)	1 598	1 867
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		3 846	6 050
PASSIF COURANT			
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	(22)	559	1 172
Provisions	(23)	2 654	1 541
Fournisseurs et autres créditeurs	(25)	3 743	3 453
Dettes d'impôt	(26)	920	546
Autres passifs courants	(27)	39 161	33 618
TOTAL PASSIFS COURANTS		47 037	40 331
Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés		-	-
TOTAL DES PASSIFS		50 884	46 380
TOTAL PASSIF		79 805	67 398

II – COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (EN K€)

	Note	31/12/08	31/12/07
Chiffre d'affaires		138 101	108 864
Charges externes		- 25 863	- 18 607
Charges de personnel	(28)	- 96 940	- 80 998
Impôts et taxes		- 4 296	- 3 346
Dotations / reprises aux amortissements	(29)	- 459	- 371
Dotations / reprises aux dépréciations et provisions	(29)	- 631	- 13
Variation des stocks d'en-cours et produits finis	(14)	545	-
Autres produits et charges d'exploitation		147	175
RÉSULTAT OPERATIONNEL COURANT		10 604	5 704
Autres produits et charges opérationnels	(30)	- 961	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		9 644	5 704
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		9	- 2
Coût de l'endettement financier brut		- 180	- 383
Coût de l'endettement financier net	(31)	- 170	- 385
Autres produits et charges financières		- 39	- 16
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		9 434	5 303
Impôts sur les bénéfices	(32)	- 3 277	- 2147
RÉSULTAT APRÈS IMPÔT		6 157	3 155
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		69	34
RÉSULTAT NET TOTAL		6 226	3 189
Part du groupe		6 186	3 189
Part des minoritaires		- 41	-

III – TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS (EN K€)

	Note	31/12/08	31/12/07
Résultat net total consolidé		6 226	3 189
Ajustements			
Élimination des résultats de conversion des emprunts obligataires		- 92	-
Élimination du résultat des sociétés mises en équivalence		- 69	- 31
Élimination des amortissements et provisions		1 784	350
Élimination des profits / pertes de réévaluation (juste valeur)		- 6	- 6
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions		71	470
Élimination des résultats de cession		252	28
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		8 165	4 000
Élimination de la charge (produit) d'impôt		3 277	2 147
Élimination du coût de l'endettement financier net		177	385
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		11 619	6 533
Incidence de la variation du besoin de fonds de roulement (BFR)		896	- 1248
Impôts payés		- 2982	- 38
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		9 533	5 247
Incidence de variations de périmètre		- 2692	- 3112
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles		- 779	- 593
Acquisition d'actifs financiers		-	- 411
Variation des prêts et avances consentis		- 169	-
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		30	-
Cession d'actifs financiers		-	57
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		- 3 610	- 4059
Augmentation de capital		1 781	2 856
Cession (acquisition) nette d'actions propres		- 104	42
Émission d'emprunts		-	135
Remboursement d'emprunts		- 2 240	- 245
Intérêts financiers nets versés		- 181	- 476
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		- 744	2 313
Reclassement de la période (*)		44	-
VARIATION DE LA TRÉSORERIE		5 224	3 501
Trésorerie d'ouverture		13 943	10 442
Trésorerie de clôture		19 168	13 943
Trésorerie active		19 174	14 459
Trésorerie passive		- 6	- 516

(*) Reclassement en trésorerie de VMP précédemment immobilisées et devenues disponibles

IV – TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En K€	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Total autres réserves	Résultat de l'exercice	Total part du Groupe	Intérêts Minoritaires	Total Capitaux propres
Situation à l'ouverture de l'exercice 2007	3 083	11 084	- 89	- 1 528	1 910	14 461	-	14 461
Incidence des changements de méthode comptable :	-	-	-	-	-	-	-	-
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2007	3 083	11 084	- 89	- 1 528	1 910	14 461	-	14 461
Résultat de la période	-	-	-	-	3 189	3 189	-	3 189
Augmentation de capital	243	2 413	-	-	-	2 656	-	2 656
Résultat de la période précédente	-	-	-	1 910	- 1 910	-	-	-
Instruments financiers donnant accès au capital	-	-	-	200	-	200	-	200
Païements fondés sur des actions	-	-	-	470	-	470	-	470
Opérations sur actions propres	-	-	42	-	-	42	-	42
Situation à l'ouverture de l'exercice 2008	3 326	13 497	- 47	1 052	3 189	21 018	-	21 018
Incidence des changements de méthode comptable :	-	-	-	-	-	-	-	-
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2008	3 326	13 497	- 47	1 052	3 189	21 018	-	21 018
Élimination des résultats de conversion des emprunts obligataires	-	-	-	- 61	-	- 61	-	- 61
Écarts de conversion	-	-	-	- 10	-	- 10	-	- 10
Résultat de la période	-	-	-	-	6 186	6 186	41	6 226
Augmentation de capital	182	1 584	-	-	-	1 767	15	1 781
Résultat de la période précédente	-	-	-	3 189	- 3 189	-	-	-
Païements fondés sur des actions	-	-	-	71	-	71	-	71
Opérations sur actions propres	-	-	- 104	-	-	- 104	-	- 104
Situation à la clôture de l'exercice 2008	3 508	15 082	- 151	4 241	6 186	28 866	55	28 921

V – NOTES ANNEXES

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ

Les comptes annuels consolidés présentés concernent la société AUSY SA et ses filiales pour l'exercice clos le 31 décembre 2008. AUSY SA est une Société Anonyme, ayant son siège social au 10, rue des Acacias, 92130 Issy-les-Moulineaux, et immatriculée en France. Cette société est la société mère du Groupe Ausy, spécialisé dans la fourniture de prestations de services informatiques. AUSY gère les participations du Groupe. Elle a une activité de conseil en haute technologie.

2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière, dites IFRS (International Financial Reporting Standards) adoptées par l'IASB (International Accounting Standard Board) et aux interprétations publiées par l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee), approuvées par l'Union Européenne, en vigueur au 31 décembre 2008.

2.2 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Conformément aux prescriptions IFRS, les états financiers consolidés du Groupe sont préparés sur la base du coût à l'exception d'éventuels actifs et passifs qui sont enregistrés à leur juste valeur.

Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice constituent des dettes courantes. Toutes les autres dettes sont non courantes.

2.3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés incluent toutes les filiales sous le contrôle d'AUSY SA. Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci, ou est présumé exister si le Groupe Ausy détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée.

La liste complète des filiales contrôlées et intégrées au périmètre de consolidation et les méthodes y afférentes est fournie en note 4.

2.4 MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les opérations en monnaies étrangères ne sont pas significatives.

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et pertes de change résultant de la conversion sont enregistrés en résultat. Les éléments d'actif et de passif non monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'opération.

L'ensemble des postes de bilan exprimés en devises est converti en euros au taux en vigueur à la date de clôture de l'exercice, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Les comptes de résultat exprimés en devises étrangères sont convertis au taux moyen de la période.

2.5 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Le coût des regroupements d'entreprises est évalué à la juste valeur des éléments d'actifs apportés, des instruments de capitaux propres émis et des éléments de passif en cours ou pris en charge à la date de l'échange, augmenté des coûts directement imputables à l'acquisition.

Tout excédent du prix d'achat sur la juste valeur de l'actif net acquis, du passif et des engagements comptabilisés, est inscrit à l'actif en faisant l'objet d'un test de dépréciation à la fin de chaque exercice et chaque fois qu'il existe une indication de perte de valeur.

2.6 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'information sectorielle comprend uniquement un secteur primaire géographique : entités situées en France, entités situées au Belux (Belgique et Luxembourg) et entités situées en Roumanie. La répartition par métier, au sens des IFRS, n'est pas applicable au Groupe AUSY.

2.7 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Elles comprennent des immobilisations incorporelles acquises, évaluées au coût d'acquisition et amorties sur leur durée d'utilité respective (3 à 10 ans) selon la méthode de l'amortissement linéaire. Il n'y a aucune immobilisation incorporelle ayant une durée d'utilité indéfinie. Pour les immobilisations incorporelles générées en interne, le Groupe n'engage pas de dépenses liées aux activités de recherche ayant pour but d'acquérir des connaissances scientifiques et des techniques nouvelles. Si tel était toutefois le cas, celles-ci seraient comptabilisées en charges dès qu'encourues. Les dépenses liées aux activités de développement ayant pour objectif l'amélioration de produits et de procédés nouveaux sont enregistrées à l'actif du bilan si le produit ou le procédé est jugé techniquement et commercialement viable et que le Groupe entend en achever le développement.

2.8 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Elles sont évaluées aux coûts d'acquisition, diminués de l'amortissement cumulé et de toute dépréciation cumulée. Les amortissements sont calculés principalement selon la méthode linéaire. Les durées de vie économique suivantes sont utilisées : agencements et installations sur 8 ans, matériel de transport sur 3 à 5 ans, matériel de bureau sur 5 ans, matériel informatique sur 3 à 5 ans et mobilier sur 8 ans. Les durées de vie économiques et méthodes d'amortissement appliquées aux immobilisations corporelles sont revues périodiquement et, si elles changent de manière significative, les amortissements pour les périodes courantes et futures sont ajustés en conséquence. Si la valeur comptable d'un actif est supérieure à son montant économique, une dépréciation est immédiatement comptabilisée en résultat. A chaque date d'arrêté des comptes, une évaluation est effectuée afin d'identifier les indications éventuelles de perte de valeur des immobilisations corporelles.

2.9 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS

Le Groupe évalue à chaque date d'arrêté des comptes s'il existe une indication de perte de valeur d'un actif. En outre, les goodwill font l'objet d'un test de dépréciation à la fin de chaque exercice.

Si la valeur nette comptable est supérieure au montant économique, l'actif correspondant ou les actifs compris dans des unités générant leur propre trésorerie sont ramenés à leur valeur économique. La valeur économique d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que l'on espère obtenir d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie.

Les taux d'actualisation utilisés pour déterminer la valeur d'un actif sont des taux avant imposition qui traduisent l'évaluation actuelle du marché de la valeur temporelle de l'argent et le risque propre à l'actif.

Les pertes de valeur comptabilisées pour les écarts d'acquisition ne sont jamais reprises. Pour les autres actifs, une dépréciation comptabilisée au cours des exercices antérieurs est reprise en résultat pour ramener l'actif à sa valeur économique.

2.10 CONTRATS DE LOCATION

Le Groupe évalue ses contrats de location et les qualifie soit en contrat de location simple, soit en contrat de location financement.

Dans le cas d'un contrat de location simple, les paiements de loyers sont comptabilisés au moment où ils deviennent exigibles.

Dans le cas de contrats de location financement, les actifs obtenus sont inclus dans les immobilisations corporelles à leur valeur d'acquisition diminuée de tout amortissement cumulé et la dette afférente aux contrats de location financement est incluse en dettes financières.

2.11 CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Les créances clients comprennent les créances résultant de la reconnaissance du chiffre d'affaires qui ne sont pas encore réglées par le débiteur ainsi que les créances se rapportant à la reconnaissance du chiffre d'affaires en fonction de l'achèvement des travaux.

S'il est probable que le Groupe n'est pas en mesure de recouvrer toutes les sommes dues conformément aux conditions initiales des créances, une dépréciation est constatée.

2.12 ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe détient des titres de participation qui sont traités conformément à IFRS 3.

Les autres titres de participation, que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à échéance, sont classés en autres actifs financiers non courants. Le Groupe évalue à chaque date d'arrêté des comptes s'il existe une preuve objective qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est susceptible d'être déprécié. Les dépréciations constatées le cas échéant ne sont jamais reprises.

Les actifs financiers sont classés comme disponibles à la vente et comptabilisés à leur juste valeur.

2.13 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents comprend les liquidités et les placements à court terme ayant une échéance de moins de trois mois à compter de la date d'acquisition.

Les sociétés AUSY SA ainsi que trois de ses filiales AEQUALIS, AEQUALIS Paris et AEQUALIS Sud-Systèmes ont une convention d'affacturage avec la société Eurofactor. Au titre de cette convention des créances clients ont été cédées. Les risques principaux associés à ces créances ayant été transférés, ces créances ont été déconsolidées et ont ainsi contribué à la trésorerie du Groupe au 31 décembre.

La valorisation des placements à court terme est effectuée à la valeur de marché à chaque clôture. La plus ou moins-value est constatée en résultat.

2.14 CAPITAUX PROPRES

En cas d'achat d'actions propres, et quels qu'en soient les motifs, les actions ainsi acquises sont déduites du total des capitaux propres et classées sous la rubrique « actions propres » jusqu'à leur annulation ou cession ultérieure. Le montant payé, les coûts de transaction directement imputables et les incidences des éventuelles cessions sont enregistrés comme une variation de capitaux propres.

Lorsque des actions gratuites sont émises, le Groupe détermine si l'émission est une rémunération en échange d'un service rendu par les salariés ou les membres de la Direction. La rémunération est alors constatée à titre de charge de personnel sur la durée de la période d'acquisition des droits.

2.15 PROVISIONS

Des provisions sont constituées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) au titre d'un événement antérieur et lorsqu'il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que des estimations fiables peuvent être faites quant au montant de cet engagement.

Les provisions pour pertes à terminaison de contrats sont comptabilisées lorsqu'il devient probable que le total des coûts estimés pour un contrat excédera le total des produits probables relatifs au même contrat. Ces provisions sont comptabilisées en diminution des en-cours pour la partie des travaux qui est déjà achevée, et en provisions pour la partie des travaux restant à réaliser.

2.16 EMPRUNTS PORTANT INTÉRÊTS

Les emprunts portant intérêts sont comptabilisés à leur valeur nominale d'origine, diminuée des coûts de transaction y afférents. Ces emprunts restent, pour leur évaluation ultérieure, comptabilisés au coût amorti en fonction de leur taux d'intérêt effectif sur la durée de ces emprunts.

2.17 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les engagements relatifs à des régimes à prestations définies correspondent aux indemnités de départ en retraite et font l'objet d'une provision inscrite au bilan, calculée selon la méthode des unités de crédit projetées. La provision ainsi calculée est actualisée. Le Groupe ne retient pas la méthode du corridor et comptabilise ses variations de provision directement en résultat.

2.18 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Les charges d'impôts (produits d'impôts) correspondent au total des impôts courants et des impôts différés figurant dans le compte de résultat. Les impôts courants correspondent au montant d'impôts sur les bénéfices payables ou recouvrables au cours d'un exercice. Ils sont calculés en appliquant les taux d'impôt correspondants, aux bénéfices imposables ou déficits fiscaux périodiques qui sont déterminés conformément aux règles établies par les autorités fiscales compétentes. Les actifs et passifs d'impôts différés reflètent les allègements ou accroissements des impôts futurs à payer qui résultent pour certains éléments d'actif et de passif des différences d'évaluation temporaires entre leurs valeurs comptables et leurs assiettes fiscales, ainsi que des déficits fiscaux et crédits d'impôts reportables. Les actifs et les passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux d'imposition fixés par les lois de finance applicables au bénéfice imposable des années au cours desquelles ces différences temporaires sont susceptibles de se renverser ou de se solder.

2.19 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Les produits des ventes sont comptabilisés lors du transfert des risques et des avantages à l'acquéreur et lorsque leur montant peut être évalué de manière fiable. Les produits de prestations de services sont comptabilisés en fonction de l'état de réalisation des prestations à la date de l'arrêté des comptes. En ce qui concerne les contrats à long terme, lorsque leur réalisation peut être estimée de manière fiable, les produits sont comptabilisés selon l'avancement des travaux prévus au contrat. Selon la nature du contrat, les produits sont comptabilisés au fur et à mesure que les étapes convenues par contrat sont atteintes, que les unités d'œuvre sont livrées ou que les travaux progressent. Les pertes éventuelles sur contrats sont analysées à chaque arrêté de comptes et des provisions pour pertes à terminaison sont comptabilisées lorsqu'elles sont identifiées.

2.20 ESTIMATIONS COMPTABLES ET APPRÉCIATIONS SUBJECTIVES

L'établissement des états financiers du Groupe conformément aux normes IFRS oblige la Direction à réaliser des estimations et d'émettre des hypothèses susceptibles d'avoir un impact sur les montants inscrits à l'actif et au passif, et à communiquer des informations sur les montants éventuels à la date de la clôture des comptes ainsi que sur les montants des produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice. Les résultats réalisés pourraient diverger par rapport à ces estimations.

2.21 RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, à l'exclusion du nombre moyen des actions ordinaires achetées et détenues à titre d'autocontrôle.

Le résultat dilué par action est calculé en retenant l'ensemble des instruments donnant un accès différé au capital de la société consolidante, qu'ils soient émis par celle-ci ou par une de ses filiales. La dilution est déterminée instrument par instrument, compte tenu des conditions existant à la date de clôture. Par ailleurs, le résultat net est ajusté afin d'éliminer les effets financiers nets d'impôt correspondant aux instruments dilutifs. Les fonds sont pris en compte prorata temporis lors de l'année d'émission des instruments dilutifs et au premier jour de l'exercice pour les années suivantes.

2.22 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les comptes ont été autorisés à être publiés le 17 mars 2009, date de la réunion du Conseil d'administration ayant arrêté ces comptes.

3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS ET POST-CLÔTURE

Dans le cadre de la simplification de ses structures juridiques, le Groupe AUSY a fusionné au 1er avril 2008 la holding de tête du Groupe, AUSY SA, avec sa filiale à 100 %, la société AUSY France SAS. Cette opération, qui a consisté en une opération de dissolution sans liquidation de la société AUSY France a entraîné de plein droit la transmission universelle du patrimoine de AUSY FRANCE à AUSY SA.

AUSY a également procédé à l'acquisition du solde du capital d'AEQUALIS. Acquisition à laquelle elle s'était engagée en

2007 et qui porte son pourcentage de détention à 100%.

Le 7 juillet 2008 AUSY a signé un avenant au contrat d'acquisition d'Aequalis modifiant les règles de calcul du complément de prix (earn-out) sur l'acquisition de ce groupe. La période de référence a été allongée et s'étend jusqu'en 2010 (contre 2008 auparavant) et les règles de calcul modifiées. Il en résulte une augmentation de la valeur nette des goodwills pour un montant total de 1.814 k€.

Début 2009, AUSY a passé un contrat de location-gérance avec chacune des trois sociétés du groupe Aequalis.

4. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2008, le périmètre de consolidation se présente de la manière suivante :

Nom de l'entité	Siège	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
AUSY SA	Issy-les-Moulineaux (France)	100 %	100 %	Intégration globale
AUSY Belgium	Bruxelles (Belgique)	100 %	100 %	Intégration globale
AUSY Luxembourg	Luxembourg (Luxembourg)	100 %	100 %	Intégration globale
AEQUALIS	Valbonne (France)	100 %	100 %	Intégration globale
AEQUALIS Paris	Valbonne (France)	100 %	100 %	Intégration globale
AEQUALIS Sud Systèmes	Valbonne (France)	100 %	100 %	Intégration globale
PENTALOG TECHNOLOGY	Brasov (Roumanie)	50 %	50 %	Mise en équivalence
EXALEN TECHNOLOGIES	Issy-les-Moulineaux (France)	60 %	60 %	Intégration globale

Au mois d'octobre 2008, AUSY a participé dans la proportion de 60 % à la création d'Exalen Technologies SAS. Cette société est consolidée par intégration globale.

A compter du 1er janvier 2007, la nouvelle filiale Pentalog Technology a été consolidée par mise en équivalence. Il s'agit d'un joint - venture dont le capital est détenu à parts égales par AUSY et Pentalog High Tech. Cette société a pour vocation de porter l'offre off-shore d'AUSY.

A compter du 1er juillet 2007, AUSY a pris le contrôle de la société AEQUALIS basée à Valbonne (Alpes-Maritimes). Cette société de conseil en Haute Technologie détient 100 % du capital de deux filiales : AEQUALIS Paris et AEQUALIS Sud Systèmes. Le sous-groupe AEQUALIS est consolidé par intégration globale depuis le second semestre 2007.

5. INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe comprend trois secteurs :

- la France, avec les entités AUSY SA, AEQUALIS, AEQUALIS Paris, AEQUALIS Sud Systèmes et EXALEN TECHNOLOGIES
- le Belux, avec les entités AUSY Belgium et AUSY Luxembourg,
- la Roumanie, avec le joint-venture PENTALOG TECHNOLOGY, mis en équivalence.

INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

31/12/2008	France	Belux	Roumanie	Total Consolidé
Chiffre d'affaires	129 111	8 990		138 101
Résultat de l'exercice	6 179	- 22	69	6 226
Actifs sectoriels	68 961	9 699		78 660
Amortissements des actifs sectoriels	- 677	- 40		- 717
Acquisitions d'immobilisations	649	130		779
Effectif	1 591	110		1 701
31/12/2007	France	Belux	Roumanie	Total Consolidé
Chiffre d'affaires	100 881	7 983		108 864
Résultat de l'exercice	3 113	45	31	3 189
Actifs sectoriels	57 144	9 257		66 401
Amortissements des actifs sectoriels	- 320	- 81		- 401
Acquisitions d'immobilisations	905	99		1 004
Effectif	1 469	105		1 574

6. FACTEURS DE RISQUES FINANCIERS

Ces risques sont considérés comme peu significatifs.

7. ÉCARTS D'ACQUISITION

en K€	31/12/07	Variations de périmètre	31/12/08
France	10 250	1 814	12 064
Belux	6 659	-	6 659
Total	16 909	1 814	18 723

Les écarts d'acquisition présentés en variation et selon les secteurs géographiques sont les suivants :

La variation de la valeur nette des goodwill en 2008 résulte de la signature d'un contrat de complément de prix (earn-out) sur l'acquisition du groupe Aequalis. Le Groupe effectue des tests de dépréciation des Goodwills au niveau des unités génératrices de trésorerie, chaque année, en utilisant les projections de flux de trésorerie.

Établies sur une période de cinq ans, les prévisions d'exploitation existantes sont fondées sur l'expérience passée ainsi que sur les perspectives d'évolution du marché.

Dans le contexte actuel, l'exercice de prévision d'activités et de planification à moyen terme est rendu plus difficile, aussi le Groupe a-t-il retenu des budgets 2009 qui tiennent compte de la dégradation du contexte économique et financier général, et des principales actions mises en œuvre par le management sur chaque entité.

Les résultats de l'évaluation des goodwill selon la méthode des discounted cash flows (DCF) n'indique pas de dépréciation à constater. Une hypothèse de croissance à l'infini de 1,8 % a été retenue. Le taux d'actualisation ressort à 10,6 %.

La sensibilité des paramètres retenus est la suivante :

UGT	Impact sur la valorisation des UGT par la méthode des DCF d'une augmentation/diminution d'un point du :			
	Taux d'actualisation + 1 point	Taux d'actualisation - 1 point	Taux de croissance à l'infini + 1 point	Taux de croissance à l'infini - 1 point
Belux	- 11 %	14 %	12 %	- 10 %
AEQUALIS	- 9 %	10 %	9 %	- 7 %
AUSY	- 13 %	16 %	11 %	- 9 %

Aucune des hypothèses envisagées ci-dessus n'aurait donné lieu à constatation d'une dépréciation.

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les variations des immobilisations incorporelles (valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes) sont les suivantes :

En K€	31/12/07	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	31/12/08
Concessions, brevets et droits similaires	54	12	-	-	66
Logiciels acquis, usage interne	250	331	-	-	581
Autres immobilisations incorporelles	17	-	-	-	17
Total Immobilisations incorporelles	321	343	-	-	664
	31/12/07	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	31/12/08
Amortissement / dépréciation des concessions brevets et droits similaires	- 53	-	-	- 1	- 54
Amortissement des logiciels acquis	- 213	-	-	- 121	- 334
Amortissement / dépréciation des autres immobilisations incorporelles	- 17	-	-	-	- 17
Total Amt/prov. Immobilisations incorporelles	- 284	-	-	- 122	- 406
	31/12/07	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	31/12/08
Concessions, brevets et droits similaires	1	12	-	- 1	12
Logiciels acquis, usage interne	37	331	-	- 121	247
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Total valeur nette	37	343	-	- 122	259

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les variations des immobilisations corporelles (valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes) sont les suivantes :

en K€	31/12/07	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	31/12/08
Agencements, installations générales	694	134	- 533	-	295
Matériel de transport	223	83	- 142	-	164
Matériel de bureau et matériel informatique	1 739	206	- 14	-	1 931
Mobilier	408	13	-	-	421
Total immobilisations corporelles	3 065	436	- 689	-	2 811
	31/12/07	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	31/12/08
Amortissements des agencements, installations	- 354	-	305	- 67	- 116
Amortissement du matériel de transport	- 89	-	82	- 31	- 38
Amortissement du matériel de bureau et matériel informatique	- 1 344	-	13	- 209	- 1539
Amortissement du mobilier	- 294	-	-	- 30	- 324
Total Amt / dep. immobilisations corporelles	- 2 080	-	400	- 337	- 2 017
	31/12/07	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	31/12/08
Agencements, installations générales	340	134	- 228	- 67	179
Matériel de transport	134	83	- 60	- 31	126
Matériel de bureau et matériel informatique	396	206	- 1	- 209	392
Mobilier	114	13	-	- 30	98
Total immobilisations corporelles	984	436	- 289	- 337	794

10. TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

Il s'agit des titres du joint-venture Pentalog Technology. Cette société a réalisé en 2008 un chiffre d'affaires de 1 135 K€ (302 K€ en 2007) pour un résultat net de 138 K€ (68 K€ en 2007).

11. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

en K€	31/12/07	Augmentations	Diminutions	Reclassements	31/12/08
Titres de participation non consolidés	2	-	-	-	2
Titres immobilisés (non courants)	45	-	0	- 44	0
Prêts, cautionnements et autres créances	336	713	- 324	-	724
Dépréciation des prêts, cautionnements et autres créances	- 15	-	1	-	- 13
Total Actifs financiers non courants	368	713	- 323	- 44	713

Pour une meilleure comparabilité des comptes, il a été procédé au reclassement suivant sur 2007 : les garanties Factoring qui figuraient en Autres actifs financiers non courants figurent maintenant en Autres actifs courants (en autres créances)

12. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les taux d'impôts effectifs retenus sont de 34,13 % pour la France, 33,99 % pour la Belgique et 29,63 % pour le Luxembourg. Les impôts différés actifs (I.D.A.) s'analysent de la manière suivante :

en K€	31/12/07	Incidence résultat	Incidence réserves	31/12/08
ACTIF				
Immobilisations	46	- 45	-	1
Déficits reportables	384	- 55	-	329
PASSIF				
Provisions	90	69	-	159
Passifs financiers	- 12	35	31	54
Participation des salariés	425	94	-	519
Autres créditeurs	65	19	-	84
Total	998	116	31	1 145
Compensations	-	-	-	-
Total net	998	116	31	1 145

Les déficits fiscaux reportables se répartissent comme suit :

en K€	31/12/07	31/12/08
Reports déficitaires Belux	1 185	1 011
Reports déficitaires Belux donnant lieu à l'activation d'impôts différés	1 185	1 011

Le Groupe conserve ses impôts différés car les prévisions établies par chaque entité montrent que les bénéfices futurs seront supérieurs aux bénéfices générés par le reversement des différences temporelles imposables existantes (imputation probable dans les quatre ans).

13. CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS EN K€

ACTIF	Valeur comptable 2008	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Prêts et créances
ACTIFS NON COURANTS			
Autres actifs financiers	713	-	713
ACTIFS COURANTS			
Clients et autres débiteurs	35 316	-	35 316
Autres actifs courants	2 587	-	2 587
VMP et autres placements	1 924	1 924	-
Disponibilités	17 249	-	17 249

PASSIF	Valeur comptable 2008	Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	Passifs financiers au coût amorti
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts et dettes financières	1 766	-	1 766
Autres passifs long terme	1 598	-	1 598
PASSIFS COURANTS			
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	559	-	559
Fournisseurs et autres crédoeurs	3 743	-	3 743
Dettes d'impôt	920	-	920
Autres passifs courants	36 695	-	36 695

14. STOCKS ET EN-COURS

en K€	31/12/08	31/12/07
Travaux en cours de production	545	-
Dépréciation des travaux en cours de production	-	-
Total : Stocks et en-cours	545	-

15. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

en K€	31/12/08	31/12/07
Clients	23 821	21 696
Clients, factures à établir	7 408	6 825
Créances cédées factoring	4 088	1 808
Total : Clients et autres débiteurs	35 316	30 329

Pour une meilleure comparabilité des comptes, il a été procédé au reclassement suivant sur 2007 : le compte clients et autres débiteurs comporte uniquement les créances clients et les créances factoring.

16. CRÉANCES D'IMPÔTS

en K€	31/12/08	31/12/07
État, impôt sur les bénéfices	-	37
Clients, factures à établir	-	37

Pour une meilleure comparabilité des comptes, il a été procédé à quelques reclassements sur 2007 et le compte Créances d'impôts comporte uniquement les créances d'impôts sur les sociétés (IS).

17. AUTRES ACTIFS COURANTS

en K€	31/12/08	31/12/07
Autres créances	1 579	1 729
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	211	47
Créances sur personnel et organismes sociaux	115	100
État, soldes créditeurs (hors IS)	683	841
Comptes de régularisation	438	507
Total : Autres actifs courants	3 025	3 224

Pour une meilleure comparabilité des comptes, il a été procédé à quelques reclassements sur 2007 et le compte Autres actifs courants est maintenant détaillé comme indiqué ci-dessus.

18. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT (VMP) ET DISPONIBILITÉS

EN k€	31/12/08	31/12/07
VMP	1 924	44
Compte courant Factor	13 703	13 426
Disponibilités (banque et caisse)	3 546	989
Sous-total : Disponibilités	17 249	14 415
Total : VMP et disponibilités	19 174	14 459

19. CAPITAUX PROPRES

Le capital de la Société, composé de 3 508 019 actions de 1 euro, ne comprend qu'une seule catégorie d'actions : les actions ordinaires.

Le poste de réserves et résultat s'analyse de la manière suivante :

EN k€	31/12/08	31/12/07
Réserve légale	120	120
Réserves de consolidation Groupe	3 028	- 99
Résultat de l'exercice	6 186	3 189
Total : Réserves et résultat	9 334	3 209

20. RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

Au cours de l'exercice et des exercices précédents, la société AUSY a procédé à l'émission d'actions gratuites dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Actions gratuites 2008	Actions gratuites 2006	Actions gratuites 2005
Date de l'Assemblée générale	02/06/2005	02/06/2005	02/06/2005
Date du Conseil (attribution)	20/03/2008	20/10/2006	06/07/2005
Nombre d'actions gratuites attribuées	16 000	29 500	44 500
Nombre d'actions gratuites attribuées à l'échéance	N/A	24 174	39 500
Nombre de salariés concernés	2	21	16
Période d'acquisition	2 ans	2 ans	2 ans
Période d'indisponibilité	2 ans	2 ans	2 ans
Conditions du prix d'exercice	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Considérées comme une rémunération au titre de services rendus, ces actions gratuites ont été valorisées 517 K€, réparties jusqu'à la fin de la période d'acquisition.

Concernant les actions gratuites 2005 arrivées à échéance, 39 500 actions sur 44 500 ont été finalement attribuées, aboutissant à une augmentation de capital de 39 500 €.

Concernant les actions gratuites 2006, arrivées à échéance, 24 174 actions sur 29 500 ont été finalement attribuées, aboutissant à une augmentation du capital de 24 174 €.

21. INSTRUMENTS FINANCIERS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Au cours de l'Assemblée générale du 30 novembre 2004, la Société AUSY a procédé à l'émission de 150 000 bons de souscription au prix unitaire de 1 euro.

L'Assemblée générale du 27 août 2007 a autorisé l'émission de 2 200 000 bons de souscription réservé à certains managers du Groupe. L'exercice de ses BSA donnerait lieu à la création de 244 444 actions nouvelles AUSY (9 bons pour 1 action). Le prix de souscription de ces bons a été fixé à 0,127 €.

Ce poste comprend la contrepartie des actions gratuites passées en résultat (492 K€) et des bons de souscription (611 K€).

22. DETTES FINANCIÈRES

en K€	Dettes courantes - 1 an	Dettes non courantes + 1 an	31/12/08	31/12/07
Emprunts obligataires	-	1 751	1 751	3 783
Emprunts auprès d'établissements de crédit	104	15	119	327
Intérêts courus sur emprunts	449	-	449	459
Divers	6	-	6	516
Emprunts et dettes financières	559	1 766	2 325	5 085

Le taux d'intérêt effectif de l'OCÉANE ressort à 7,09 %.

23. PROVISIONS

en K€	31/12/07	Dotation de l'exercice	Reprise (prov. utilisée)	31/12/08
Provisions pour pensions et retraites	270	213	-	482
Total des provisions non courantes	270	213	-	482
Provisions pour litiges	1 541	1 199	- 936	1 804
Autres provisions pour risques et charges	-	850	-	850
Provisions pour risques et charges	1 541	2 049	936	2 654
Total des provisions courantes	1 541	2 049	- 936	2 654

Les autres provisions pour risques et charges incluent la provision pour loyers issue du déménagement du siège d'AUSY SA.

La provision pour retraite a été déterminée en retenant les paramètres suivants :

	31/12/07	31/12/08
Taux d'actualisation	5,48 %	6,28 %
Taux d'augmentation de salaires	0,51 %	1,64 %
Taux d'inflation	1,57 %	2,81 %
Âge de départ à la retraite	65 ans	65 ans

La variation s'analyse de la manière suivante :

en K€	31/12/07	31/12/08
Obligations à l'ouverture	379	270
Services rendus	27	57
Charge d'intérêt	13	5
Pertes (gains) actuariels	- 149	151
Obligations à la clôture	270	482

Pour information, indemnités payées : 44 0

24. AUTRES PASSIFS NON COURANTS

en K€	31/12/08	31/12/07
Dettes sur acquisition d'immobilisations : part à plus d'un an	1 598	1 867
Total : Autres passifs non courants	1 598	1 867

Il s'agit du montant à plus d'un an de la part variable (earn-out) du prix d'acquisition du groupe Aequalis.

25. FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

en K€	31/12/08	31/12/07
Dettes fournisseurs	2 750	2 461
Fournisseurs, factures à recevoir	993	992
Total : Fournisseurs et autres créditeurs	3 743	3 453

26. DETTES D'IMPÔTS

en K€	31/12/08	31/12/07
État : Impôts sur les bénéfices	920	546
Total : Dettes d'impôt	920	546

Pour une meilleure comparabilité des comptes, il a été procédé à quelques reclassements sur 2007 et le compte Dettes d'impôt comporte uniquement les dettes d'impôt sur les sociétés (IS).

27. AUTRES PASSIFS COURANTS

en K€	31/12/08	31/12/07
Clients - Avances et acomptes reçus	958	531
Dettes sur acquisition d'actifs	3 372	3 980
Dettes envers le personnel et les organismes sociaux	20 191	18 088
TVA et autres taxes à payer	12 098	9 865
Autres dettes	76	141
Comptes de régularisation	2 466	1 013
Total : Autres passifs courants	39 161	33 618

Pour une meilleure comparabilité des comptes, il a été procédé quelques reclassements sur 2007 et le compte Autres passifs courants est maintenant détaillé comme indiqué ci-dessus.

28. CHARGES DE PERSONNEL

en K€	31/12/08	31/12/07
Rémunérations du personnel	- 66 377	- 55 118
Charges sociales	- 27 813	- 23 144
Autres charges de personnel	- 1 029	- 1 699
Engagements de retraite	- 213	109
Participation des salariés	- 1 508	- 1 147
Total : Charges de personnel	- 96 940	- 80 998

29. AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

en K€	31/12/08	31/12/07
Dotations (reprises) aux amortissements	- 459	- 371
Dotations (reprises) sur dépréciation des actifs circulants	- 258	- 30
Dotations (reprises) aux provisions d'exploitation	- 373	17
Total	- 1 090	- 384

30. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Il s'agit essentiellement des coûts à retenir dans le cadre du déménagement du siège d'AUSY SA, survenu en février 2009 (provision pour loyers et mise au rebut d'installations et agencements).

31. COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

en K€	31/12/08	31/12/07
Charges financières sur OCÉANES	- 153	- 281
Intérêts sur emprunts	- 26	- 16
Variation de la juste valeur des VMP	6	- 2
Autres coûts financiers	3	- 86
Total : Coût de l'endettement financier net	- 170	- 385

32. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Détail du poste en K€	31/12/08	31/12/07
Impôts sur les bénéfices	- 3 393	- 2 382
Variation d'impôts différés	116	235
Total	- 3 277	- 2 147
Résultat net de l'ensemble consolidé	6 226	3 189
Impôt sur les résultats	- 3 277	- 2 147
Résultat avant impôt sur les résultats	9 503	5 337
Impôt théorique	- 3 243	- 1 817
Impact des charges définitivement non déductibles	- 94	- 356
Impact des variations de taux	40	24
Déficits fiscaux non activés	-	- 5
Rectification déficits antérieurs (Belux)	20	7
Charge d'impôts réelle	- 3 277	- 2 147

Le taux d'impôt théorique retenu est le taux effectif de la société mère, soit 34,13 % en 2008 et 34,05 % en 2007.

33. RÉSULTAT PAR ACTION

Nombre d'actions :	31/12/08		31/12/07	
	Simple	Dilué	Simple	Dilué
- formant le capital	3 508 019	3 508 019	3 325 913	3 325 913
- lié aux bons de souscriptions	-	767 714	-	394 460
- lié à l'émission d'actions gratuites	-	8 000	-	29 500
- lié aux obligations convertibles (OCÉANES)	-	183 122	-	376 288
Total	3 508 019	4 466 855	3 325 913	4 126 161
Résultat net total en €	6 226 213	6 226 213	3 189 037	3 189 037
Total : Résultat par action	1,77	1,39	0,96	0,77

34. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

L'incidence des variations de périmètre sur la trésorerie s'analyse comme suit :

en K€	2008	2007
Décaissements liés à l'acquisition des titres	- 2 692	- 4 075
Moins trésorerie des sociétés acquises	-	964
Décaissements nets	- 2 692	- 3 112

35. ENGAGEMENTS HORS BILAN

en K€	31/12/08	A moins d'un an	de un à cinq ans	à plus de cinq ans	31/12/07
Autres engagements reçus (garantie de passif sur acquisition Aequalis)	900	-	-	-	-
Engagements reçus	-	-	-	-	-
Avals et cautions (cautions immobilières)	104	-	-	-	104
Hypothèques et nantissements (fonds de commerce donné en garantie)	-	-	-	-	490
Engagements de location (locaux et véhicules)	11 006	2 716	6 997	1 295	6 027
Engagements donnés	11 112	-	-	-	6 621

36. INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

en K€	2008	2007
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
- Rémunérations totales hors actions gratuites	1 282	673
- Actions gratuites (montant passé en charge sur la période)	-	22
- provisions pour engagement retraite à la clôture	17	9

37. EFFECTIF

Au 31 décembre 2008, l'effectif total est de 1 700, contre 1 574 à fin 2007.

L'effectif moyen de l'exercice s'est élevé à 1 656 pour 1 400 en 2007.

7.5 RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Société AUSY - Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

le contrôle des comptes consolidés de la société AUSY, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
la justification de nos appréciations,
la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans le contexte de la crise économique et financière actuelle dont l'ampleur et la durée ne peuvent être anticipées avec précision. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

La valeur nette comptable des goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation à la date d'arrêt des comptes mené par la société selon les modalités énoncées dans les paragraphes 2.9 et 7 de l'annexe. Nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre, examiné la documentation préparée dans ce cadre, apprécié la cohérence des données retenues et revu les calculs effectués par la société, d'une part, et le caractère approprié de l'information donnée dans les états financiers visés, d'autre part. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 21 avril 2009
Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Jean-Marc Lumet

Grant Thornton
Membre Français de Grant Thornton International

Muriel Boissinot-Schneider

8. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

Les émetteurs mentionnés à l'article L 451-1-1 du Code monétaire et financier déposent auprès de l'AMF, sous format électronique, dans les vingt jours de négociation qui suivent la diffusion du rapport financier annuel mentionné au « a » du 2° de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF, un document qui contient ou mentionne toutes les informations qu'ils ont publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois dans un ou plusieurs pays États de l'espace économique européen ou dans un ou plusieurs pays tiers pour satisfaire à leurs obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés financiers.

Informations publiées ou rendues publiques par AUSY auprès de l'AMF et accessibles sur le site Internet de la Société www.ausy.fr

- Publications et informations financières

01/02/2008	AUSY : Position au 31.01.2008
13/02/2008	AUSY : Chiffre d'affaires 2007
22/02/2008	AUSY : calendrier de communication 2008
01/03/2008	AUSY : Position au 29.02.2008
26/03/2008	AUSY : Résultats Annuels 2007
01/04/2008	AUSY : Position au 31.03.2008
15/04/2008	AUSY participe au Smallcap Event à Paris
30/04/2008	AUSY : Mise à disposition du Document de Référence 2007
30/04/2008	AUSY : DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2007
01/05/2008	AUSY : Position au 30.04.2008
13/05/2008	AUSY : Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2008 : + 40.1 % Croissance organique : + 18.4 %
29/05/2008	AUSY : Document d'information annuel 2007
01/06/2008	AUSY : Position au 31.05.2008
03/07/2008	AUSY : bilan sur le Contrat de Liquidité
01/08/2008	AUSY : transactions sur actions propres au 31.07.2008
13/08/2008	AUSY : Forte progression de l'activité au 1er semestre 2008. Chiffre d'affaires consolidé : + 46.9 % / Croissance organique : + 23.9 %
27/08/2008	AUSY : RESULTATS SEMESTRIELS 2008 CHIFFRE D'AFFAIRES EN HAUSSE DE PRÈS DE 47 % RÉSULTAT D'EXPLOITATION MULTIPLIÉ PAR 3

11/09/2008	AUSY participe au Midcap Event à Paris
01/10/2008	AUSY : Transactions sur actions propres au 30.09.2008
10/10/2008	AUSY : Rapport financier S1 2008 intégral
03/11/2008	AUSY : DROITS DE VOTE AU 31.10.2008
13/11/2008	AUSY: Chiffre d'affaires à fin septembre 2008 : 101.5 M€ Croissance organique du 3 ^{ème} trimestre 2008 : + 16.0 %
16/12/2008	AUSY : Droits de vote au 15.12.2008
30/12/2008	AUSY : Contrat de Liquidité
08/01/2009	AUSY : Bilan semestriel du Contrat de Liquidité
15/01/2009	AUSY : Capital et droits de vote au 15.01.2009
05/02/2009	AUSY : Déclaration capital et Droits de vote au 31.01.09
11/02/2009	AUSY : CHIFFRE D'AFFAIRES 2008:138,1 MILLIONS D'EUROS EN HAUSSE DE 26.9 % CROISSANCE ORGANIQUE ANNUELLE: +16.8 %
06/03/2009	AUSY : Capital et Droits de vote au 28.02.09
19/03/2009	AUSY : résultats annuels 2008

- Corporate et Gouvernement d'entreprise

01/04/2008	AUSY : Simplification des structures juridiques
23/12/2008	AUSY : Communiqué Adhésion aux recommandations AFEP-MEDEF et Assemblée générale du 22.12.2008

- Opérations sur titres et autres déclarations des dirigeants auprès de l'AMF

17/03/2008	AUSY : Déclaration d'achat et de cession d'actions propres
07/04/2008	AUSY : Déclaration d'achat et de cession d'actions propres
30/04/2008	AUSY : Déclaration d'achat et de cession d'actions propres
09/06/2008	AUSY : Déclaration d'achat et de cession d'actions propres
31/07/2008	AUSY : Déclaration d'achat et de cession d'actions propres
22/09/2008	AUSY : Déclaration d'achat et de cession d'actions propres
29/09/2008	AUSY : Déclaration d'achat et de cession d'actions propres
24/11/2008	AUSY : Déclaration des dirigeants
08/12/2008	AUSY : Déclaration d'achat et de cession d'actions propres
05/01/2009	AUSY : Déclaration des dirigeants
19/01/2009	AUSY : calendrier de communication 2009
05/02/2009	AUSY : Déclaration d'achat et de cession d'actions propres
26/02/2009	AUSY : Déclaration des dirigeants
27/02/2009	AUSY : Déclaration des dirigeants

- Informations publiées par AUSY et accessibles dans le *Bulletin des annonces légales obligatoire* (BALO) et accessibles sur le site Internet www.balo.journal-officiel.gouv.fr

13/02/2008	AUSY : Chiffre d'affaires et situations trimestrielles
24/04/2008	AUSY : Convocations à l'Assemblée d'actionnaires et porteurs de parts
28/04/2008	AUSY : Comptes annuels
14/05/2008	AUSY : Chiffre d'affaires et situations trimestrielles
27/06/2008	AUSY : Comptes annuels et attestation des Commissaires aux Comptes
15/08/2008	AUSY : Chiffre d'affaires et situations trimestrielles
14/11/2008	AUSY : Convocations à l'Assemblée d'actionnaires et porteurs de parts

- Informations parues dans la presse

27/03/2008	AUSY : Avis financier dans <i>La Tribune</i> (résultats annuels 2007)
28/08/2008	AUSY : Avis financier dans <i>La Tribune</i> (résultats semestriels 2008)
19/03/2009	AUSY : Avis financier dans <i>La Tribune</i> (résultats annuels 2008)

9. TABLEAU DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, le tableau thématique suivant permet d'identifier les principales rubriques requises par le Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 mettant en œuvre la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil.

INFORMATIONS	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
	§	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES		
1.1. Personne responsable des informations	1.1 / 1.2 / 1.3	26 - 27
1.2. Attestation du responsable	1.1	26
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES		
2.1. Coordonnées	1.2	26
2.2. Changements	1.2	26
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SELECTIONNÉES		
3.1 Informations des périodes	6	23
3.2 Informations intermédiaires	N.A.	-
4. FACTEURS DE RISQUES	4.1 - I - 6.3 / 5.1	48 / 72
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
5.1. Histoire et évolution de la société	2.1	28
5.1.1. Raison sociale	2.2.1	28
5.1.2. Enregistrement	2.2.4	28
5.1.3. Date de création et durée	2.2.3	28
5.1.4. Siège social	2.2.2	28
5.1.5. Événements importants	4.1 - I - 4	47
5.2. Principaux investissements	4.1 - I - 4	47
5.2.1 Réalisés	2.3.1	32
5.2.2 En cours	N.A.	-
5.2.3 Programmés	N.A.	-
6. APERÇU DES ACTIVITÉS		
6.1. Principales activités	2.1	11
6.1.1 Opérations et principales activités	3	14
6.1.2 Nouveaux produits	N.A.	-
6.2. Principaux marchés	2	11
6.3. Événements exceptionnels	N.A.	-
6.4. Brevets, licences	2.3.2	32
6.5. Concurrence	3.3	16
7. ORGANIGRAMME		
7.1. Synoptique	N.A.	-
7.2. Liste des filiales	4.1	18
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS		
8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	7.4 - V - 9	113
8.2. Impact environnemental de l'utilisation de ces immobilisations	4.1 - Annexe 1	65
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS		
9.1. Situation financière	7.4	102

INFORMATIONS	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
	§	Pages
9.2. Résultat d'exploitation	7.4 - II	104
9.2.1. Événements importants	7.4 - V - 3	110
9.2.2. Modifications	N.A.	-
9.2.3 Influences extérieures	N.A.	-
9.3 Rapports des Commissaires aux comptes	7.5	124
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
10.1. Capitaux	7.4 - IV	106
10.2. Flux de trésorerie	7.4 - III	105
10.3. Conditions de financement	4.1 - I - 1.1	46
10.4. Conditions restrictives	N.A.	-
10.5. Sources de financement	4.1 - I - 1.1 / 4.1 - I - 1.2	46
11. R&D BREVETS ET LICENCES	2.3.2	32
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES		
12.1. Tendances	2	11
12.2. Incertitudes sur les tendances	N.A.	-
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICES		
13.1. Hypothèses	N.A.	-
13.2. Rapport des Commissaires aux comptes	N.A.	-
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
14.1. Informations concernant les membres des organes d'Administration et de Direction de la Société	4.1 - V - 1	55
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'Administration, de Direction et de la Direction générale	5.1 - I - 7	74
15. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES		
15.1. Rémunérations versées	4.1 - V - 2 Tab 1 à 10	58
15.2. Provisions	4.1 - V - 2 Tab 1 à 10	58
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
16.1. Mandats	4.1 - V	55
16.2. Contrats de service	N.A.	-
16.3. Comités	5.1 - I - 1.2	73
16.4. Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	5.1 - I	72
17. SALARIÉS		
17.1. Répartition des effectifs	4.3	19
17.2. Participations et stock-options	3.13	44
17.3. Accord de participation au capital	3.13	44
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
18.1. Franchissements de seuil	3.8 / 4.1 - IV - 1	44 / 51
18.2. Droits de vote multiples	2.2.15	31
18.3. Accords d'actionnaires	3.10	44
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	N.A.	-

INFORMATIONS	DOCUMENT DE REFERENCE	
	§	Pages
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ		
20.1. Informations financières historiques	7.1	89
20.2. Informations financières pro-forma	N.A.	-
20.3. États financiers – comptes sociaux	7.1	89
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	7.2	99
20.4.1. Déclarations	7.2	99
20.4.2. Autres informations vérifiées	7.2	99
20.4.3. Autres informations non vérifiées	N.A.	-
20.5. Dates des dernières informations financières	7.1	89
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	N.A.	-
20.7. Politiques et distribution de dividendes	3.7	44
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.1 - I - 6.3	48
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N.A.	-
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
21.1. Capital social	3.1	33
21.1.1. Capital souscrit	3.1	33
21.1.2. Autres actions	N.A.	-
21.1.3. Actions auto-détenues	3.4.1.2	39
21.1.4. Valeurs mobilières	3.3.2 / 3.3.4	37 / 38
21.1.5. Conditions d'acquisition	3.4	38
21.1.6. Options ou accords	N.A.	-
21.1.7. Historique du capital	3.5	41
21.2. Actes constitutifs et statuts	2.2.3	28
21.2.1. Objet social	2.2.7	29
21.2.2. Règlement organes de gestion et de contrôle	5.1 - I - 1.1.5	73
21.2.3. Droits et privilèges des actions	2.2.13	31
21.2.4. Modifications des droits des actionnaires	2.2.15	31
21.2.5. Assemblées générales des actionnaires	2.2.10	29
21.2.6. Éléments de changement de contrôle	2.2.14	31
21.2.7. Seuils de participation	4.1 - IV - 1	51
21.2.8. Conditions régissant les modifications statutaires	2.2.10	29
22. CONTRATS IMPORTANTS	N.A.	-
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	N.A.	-
23.1. Déclaration d'expert	N.A.	-
23.2. Autres déclarations	N.A.	-
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	2.2.9	29
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	7.4 - V - 4	110



88, boulevard Galliéni - 92 445 Issy-Les-Moulineaux Cédex

Tél: 01 41 08 65 65 - Fax: 01 41 08 65 61

www.ausy.fr